

Note de bonnes pratiques

Cadre environnemental et
social pour les opérations de
FPI

**Lutter contre l'exploitation
et les abus sexuels ainsi que
le harcèlement sexuel
(EAS/HS) dans le cadre de
projets de développement
humain**

Première édition



Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu’ils puissent répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES). Elles sont rédigées dans un style et un format faciles à comprendre par l’ensemble du personnel et des partenaires de développement. Purement à caractère consultatif, elles ne représentent pas la politique de la Banque mondiale et ne sont pas contraignantes. Elles seront mises à jour périodiquement pour tenir compte de l’évolution des bonnes pratiques.

Première édition

Publiée en septembre 2022

La présente Note de bonnes pratiques a été préparée par une équipe constituée de membres du Pôle mondial d’expertise en développement humain et du groupe de travail Genre et égalité des sexes, avec le concours de la vice-présidence OPCS (Politique opérationnelle et services aux pays) et de l’unité Droit international et environnemental (LEGEN). Dirigée par Maninder Gill (responsable principal des Normes environnementales et sociales) et Alberto Rodriguez (directeur Stratégie et opérations, pôle Développement humain), cette équipe était composée de Salina Giri, Maree Newson, Colin Scott, Niyati Shah, Diana Arango et Ian White, et a bénéficié des contributions de Victor Mosoti, David Warren, Robin Mearns, Rob Chase, Meskerem Mulatu, Daniela Greco, Michael Mahrt, Laura McDonald, Quentin Wooden, Aline Coudouel, Sameera Al Tuwajiri, Alessandra Heinemann, Ioana Botea, Stephanie Kuttner, Penny Williams, Trishna Rajyalaxmi Rana, Jon Lindsay, Siobhan McInerney-Lankford, Duygu Cicek, Caroline van Kampen et Baria Daye.

L’équipe tient à remercier le vice-président OPCS, Ed Mountfield, et la vice-présidente pour le Développement humain, Mamta Murthi de leur appui et leur encadrement, ainsi que les directeurs — Jaime Saavedra, Michal Rutkowski, Juan Pablo Uribe, Hana Bixi — et chefs de service — Omar Arias, Feng Zhao, Loli Arribas-Banos et Andrea Kucey — au pôle Développement humain.

La présente Note est basée sur les orientations définies dans la « Note de bonnes pratiques : lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d’investissement comportant de grands travaux de génie civil », dont la première édition a paru en septembre 2018.

Abréviations

CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CPI	Comité permanent interorganisations (ONU)
CRÉS	Classification des risques environnementaux et sociaux
CRPD	Cadre de responsabilisation et de décision
DH	Développement humain
DIS	Détermination de l'intérêt supérieur
EAS	Exploitation et abus sexuels
EDS	Enquête démographique et sanitaire
EES	Évaluation environnementale et sociale
EIS	Évaluation de l'intérêt supérieur
ESIRT	Référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social
FCV	Fragilité, conflit et violence
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FPI	Financement de projets d'investissement
HS	Harcèlement sexuel
ISR	Rapport sur l'état d'avancement et les résultats
LGBTI+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles. Le symbole « + » désigne toutes les autres expressions de genre et formes de sexualité non-hétéros.
MGF	Mutilation génitale féminine
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Norme environnementale et sociale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAD	Document d'évaluation de projet
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PSE	Protection sociale et emploi
SEES	Synthèse de l'examen environnemental et social
SFP	Point focal pour les mesures de sauvegarde
SNP	Santé, nutrition et population
SST	Santé et sécurité au travail
TVPA	Loi américaine sur la protection des victimes de la traite
UEP	Unité d'exécution du projet
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

Acteur du projet	Dans la présente Note, le terme « acteur du projet » fait référence aux travailleurs du projet (terme défini ci-dessous) ainsi qu'aux agents de l'État s'acquittant de tâches en rapport avec le projet, par exemple ceux qui sont chargés de la réalisation d'activités dans le cadre du projet, mais qui ne sont pas officiellement mutés ou engagés sur le projet (voir le paragraphe 8 de la NES n° 2 et les paragraphes NO8.1 à NO8.3 de la Note d'orientation qui l'accompagne).
Agression sexuelle	Activité sexuelle avec une personne non consentante. L'agression sexuelle est une violation de l'intégrité physique et de l'autonomie sexuelle qui recouvre une réalité plus large que le viol, notamment parce qu'elle : a) peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence ; b) n'implique pas nécessairement la pénétration. (Glossaire des Nations unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
Approche centrée sur les survivants	L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes, des garçons et personnes issues de minorités sexuelles). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions, y compris en cas de non-intervention. Dans les cas d'EAS/HS impliquant des enfants, l'approche centrée sur le survivant est guidée par une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant (voir section 3, encadré 3 plus bas).
Cadre de responsabilisation et d'intervention	Ce cadre décrit dans le détail la manière dont les allégations d'EAS/HS doivent être traitées (procédures d'enquête administrative) et les mesures disciplinaires doivent être déterminées en cas d'infraction au code de conduite ou aux normes comportementales devant régir le comportement des travailleurs.

- Code de conduite** Dans la présente note, le terme « code de conduite » désigne tout document écrit qui définit les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement que les acteurs de projets acceptent de respecter individuellement, en particulier dans le cadre de projets financés par la Banque. Un code de conduite s'applique généralement à des personnes qui ne sont pas visées par les normes comportementales existantes et qui sont engagées spécifiquement pour un projet. Toute violation du code de conduite peut donner lieu à des sanctions disciplinaires de la part de l'employeur et avoir des répercussions sur l'emploi du travailleur.
- Consentement** Il y a EAS/HS dès lors que le consentement n'est pas donné de manière libre et volontaire, ou lorsque la personne concernée n'est ni en âge ni en état de donner son consentement. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits ainsi que des implications et des conséquences futures d'une action. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action. Elle doit aussi être consciente du droit de refuser de s'engager dans une action et/ou de ne pas y être contraint (c'est-à-dire par des considérations financières, la force ou des menaces), et pouvoir exercer ce droit. Il y a des cas où le consentement peut ne pas être possible en raison d'une déficience intellectuelle et/ou d'un handicap physique, sensoriel, ou d'un trouble du développement.
- Enfant** L'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. La Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels du 9 octobre 2003 (ST/SGB/2003/13) définit également l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans et interdit expressément toute relation sexuelle avec un enfant, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré (paragraphe 3.2 b).

Exploitation et atteintes sexuelles ou abus sexuels (EAS)¹

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d’un état de vulnérabilité, d’un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d’en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l’exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).

Atteinte sexuelle (ou abus sexuel) : Toute intrusion physique à caractère sexuel, effective ou menacée, commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d’un rapport inégal, ou la menace d’une telle intrusion. Le terme atteinte sexuelle (ou abus sexuel) est un terme générique englobant un certain nombre d’actes, dont **le viol et l’agression sexuelle** (Glossaire des Nations Unies sur l’exploitation et les atteintes sexuelles 2017, p. 4).

Harcèlement sexuel (HS)

Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d’une personne, en particulier lorsqu’il crée à l’encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s’agir d’avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne.

Mariage d’enfant

Le mariage d’enfant désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

Minorités sexuelles et minorités de genre

Personnes dont le sexe, le genre, l’orientation sexuelle, l’identité de genre et/ou l’expression de genre diffèrent de ceux de la majorité des membres de la société qui les entoure. On utilise également le terme **LGBTI+** :

Genre : Le genre désigne l’ensemble des caractéristiques, attentes et normes sociales, comportementales et culturelles associées au fait d’être homme ou femme.

Orientation sexuelle : La capacité durable de toute personne à ressentir une profonde attirance ou un attachement affectif, émotionnel et/ou physique envers une ou plusieurs personnes d’un sexe ou d’un genre particulier. En fonction de l’objet de l’attirance, on parlera d’hétérosexualité, d’homosexualité ou de bisexualité, entre autres expressions décrivant l’orientation sexuelle.

Identité de genre : Expérience intérieure et personnelle que chaque personne a de son genre. Il s’agit du sentiment d’être une femme, un homme, les deux,

¹ Dans le cadre de cette Note, on privilégiera l'utilisation/emploi du terme "abus sexuels" afin de refléter l'évolution de la terminologie dans le secteur. Abus sexuels et atteintes sexuelles sont des termes parfois utilisés de manière interchangeable; le terme "abus sexuel" est néanmoins devenu plus courant et se retrouve dans de nombreux documents de référence, notes techniques, etc.. Voir par exemple: *Fiche technique: Le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes d'exploitation et abus sexuels*, Nations Unies, UNICEF, 2021 : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/fr/resources/technical-note-implementation-un-protocol-provision-assistance-victims-sea-fr>

ni l'un ni l'autre, ou d'être à un autre point dans le continuum des genres. L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou non au genre généralement associé au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou qui lui est attribué par la société. Il est à noter que l'identité de genre est fondamentalement différente de l'orientation sexuelle de la personne. L'identité de genre est intime, elle n'est donc pas forcément perceptible par autrui.

Expression de genre : La manière dont une personne exprime ouvertement son genre. Cela peut inclure ses comportements et son apparence, comme ses choix vestimentaires, sa coiffure et son langage corporel.

Cisgenre : Le terme « cisgenre » s'applique à une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été attribué à la naissance.

Minorités de genre : Individus dont l'identité ou l'expression de genre ne correspond pas aux catégories formelles d'homme ou de femme, ou de « cisgenre ». On retrouve dans ce groupe les personnes transsexuelles et celles affichant une expression de genre non-conformiste. Ce terme désigne aussi les personnes de « troisième genre », dont l'identité échappe à la classification binaire des genres.

D'autres définitions de termes liés au genre et aux minorités de genre figurent dans la Note de bonnes pratiques du CES intitulée *Non-Discrimination : Sexual Orientation and Gender Identity*².

Normes comportementales

Dans la présente Note, le terme « normes comportementales » désigne un ensemble écrit de principes et de normes minimales de comportement que les acteurs de projets sont tenus de respecter comme condition d'emploi ou d'adhésion à une organisation, une institution ou un organisme professionnel. Les normes comportementales peuvent être fondées sur les lois, réglementations ou règles du pays concerné ou sur des contrats de travail existants. Un acteur du projet qui ne les respecte pas s'expose à des sanctions disciplinaires ou à des mesures touchant à son emploi ou à son affiliation, sa licence ou son accréditation professionnelles.

Opérations de développement humain

Cette expression désigne toute opération de FPI de la Banque mondiale comportant un volet santé, nutrition, population, éducation, protection sociale et emploi.

² World Bank. 2019. *ESF Good Practice Note (GPN) on Non Discrimination : Sexual Orientation and Gender Identity*. Washington, DC : International Bank for Reconstruction and Development/World Bank. Disponible à l'adresse : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/590671570796800429-0290022020/original/GoodPracticeNoteSOGI.pdf>

Prestataire de services de prise en charge de cas de violence basée sur le genre ou prestataire de services VBG³ Organisation offrant des services dédiés aux survivants de VGB, y compris aux survivants d'EAS/HS, notamment des services de santé, un appui psychosocial, un refuge, une aide juridique, des services de sécurité/protection, etc.

Traite des personnes L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES n° 2, note de bas de page 15).

Travailleur du projet On entend par « travailleur du projet » :

- a) Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (*travailleurs directs*) ;
- b) Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (*travailleurs contractuels*) ;
- c) Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur⁴ (*employés des fournisseurs principaux*) ; et
- d) Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet⁵ (*travailleurs communautaires*).

La NES n° 2 et la note d'orientation qui l'accompagne fournissent plus de détails sur chaque catégorie de travailleurs du projet. La NES n° 2 s'applique aux travailleurs du projet, qu'il s'agisse de travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers ou migrants. Voir les exemples donnés à la section 3, tableau 1, plus bas.

³ Dans le cadre de cette note, ces deux termes sont utilisés de manière interchangeable.

⁴ « Les "fournisseurs principaux" sont les fournisseurs qui, sur une base continue, approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux dont il a besoin pour remplir ses fonctions essentielles. » Voir la NES n° 2, note de bas de page n° 5.

⁵ La notion de « travailleurs communautaires » est abordée au paragraphe 34 de la NES n° 2 : « Les projets peuvent prévoir le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations distinctes, y compris lorsque la main-d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit »

Violence à l'égard des femmes

L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles ».

Violence basée sur le genre

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent interorganisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Table des matières

Abréviations	iii
Glossaire	iv
1. Introduction	1
2. Approche et structure de la Note	4
3. Comprendre les risques d'EAS/HS dans les opérations de développement humain	6
Repérer les risques d'EAS/HS dans les opérations de DH	7
Considérations relative à la lutte contre l'EAS/HS à l'encontre d'individus ou de groupes vulnérables	13
Facteurs de risque d'EAS/HS	18
Prestataires de services VBG et approche centrée sur les survivants	21
4. Évaluation des risques d'EAS/HS dans les opérations de DH	22
Responsabilité de la Banque en matière de classification des risques d'EAS/HS et de vérifications préalables	22
Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS	24
Responsabilité de l'Emprunteur en matière d'évaluation des risques d'EAS/HS	25
5. Mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans les opérations de DH	29
Responsabilités de la Banque et de l'Emprunteur en matière d'atténuation des risques d'EAS/HS	29
Travailler avec les partenaires d'exécution et les prestataires de service en vue d'atténuer les risques d'EAS/HS	31
Mesures essentielles pour atténuer les risques d'EAS/HS dans le cadre des opérations de DH	33
Le plan d'action contre l'EAS/HS	35
Le Cadre de responsabilisation et d'intervention	36
Normes comportementales, codes de conduite et mesures disciplinaires	39
Sensibilisation et formation	44
Mécanismes de gestion des plaintes et d'orientation des survivants	44
Sélection et recensement de prestataires de services VBG	47
Considérations relatives au recrutement du personnel	50
Créer des espaces sûrs au niveau des établissements	51
Assurer le suivi	52
Références et ressources	54
Annexe 1 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS/SH	58
Questions au niveau national	58
Questions spécifiques au projet	59
Renseigner et utiliser l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS	60
Indicateurs au niveau du contexte national	61
Annexe 2 : Questions relatives à un projet du secteur de l'éducation	67
Annexe 3 : Questions relatives à un projet du secteur de la protection sociale et de l'emploi	75

Annexe 4 : Questions relatives au projet du secteur de la santé, la nutrition et la population	85
Annexe 5 : Je suis chef d'une équipe de projet. Quelles mesures mon projet doit-il prendre pour garantir l'atténuation des risques EAS/HS ?	93
Annexe 6 : Collecte d'informations sur l'exploitation et les atteintes sexles, ainsi que le harcèlement sexuel.....	95
À faire et ne pas faire lors de la collecte de données destinées à mesurer le risque d'EAS/HS dans le cadre d'une évaluation des risques sociaux.....	96
Annexe 7 : Exemple de plan d'action contre l'EAS/HS	98
Annexe 8 : Exemple de cadre de responsabilisation et d'intervention	101

1. Introduction

1. **Aucun pays, aucune communauté, ni aucune économie ne saurait réaliser son potentiel ou relever les défis du XXI^e siècle en matière de développement sans la participation pleine, égale et sûre de tous.** Les investissements de la Banque mondiale dans les secteurs du développement humain soutiennent l'éducation et l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que l'autonomisation des personnes les plus vulnérables et la création d'emplois, tout en aidant les pays à développer leur capital humain, notamment en permettant aux femmes et aux enfants de mieux se faire entendre et de mieux défendre leurs droits. Cependant, comme les opérations de développement humain impliquent un degré important d'interaction humaine, elles exposent parfois leurs bénéficiaires à des risques de violence basée sur le genre, ce qui nuit aux investissements réalisés dans le but précis de prévenir durablement de tels phénomènes.
2. **Chaque communauté dans laquelle la Banque mondiale intervient comprend des personnes qui ont fait ou feront l'expérience de la VBG.** Environ 1 femme sur 3 dans le monde a été victime de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime ou de violence sexuelle de la part d'une personne autre, deux manifestations de la VBG¹. Les projets financés par la Banque mondiale peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels — EAS — ainsi que de harcèlement sexuel — HS (notions désignées collectivement par l'abréviation EAS/HS) — exercée de différentes manières par une variété d'auteurs que cela soit dans les sphères publique et privée, en personne ou virtuellement (réseaux sociaux ou toute autre voie électronique).
3. **Le Cadre environnemental et social (CES), qui s'applique à tous les projets bénéficiant du FPI depuis le 1^{er} octobre 2018, constitue une base importante pour la lutte contre l'EAS/HS dans le cadre des activités de la Banque mondiale.** Les dix Normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination, l'évaluation et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque. Bien que le CES lui-même n'aborde pas l'EAS/HS comme un domaine distinct du risque social, plusieurs NES comportent des dispositions y relatives qui s'adressent aux Emprunteurs, notamment en ce qui concerne la lutte contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les risques sanitaires et sécuritaires pour la population et le traitement des plaintes ; ces dispositions sont décrites de manière détaillées dans les notes d'orientation qui accompagnent chaque Norme. Dans le cadre de ses vérifications préalables, la Banque doit examiner, appuyer et consigner l'évaluation des risques et des impacts par l'Emprunteur, dans le cadre de son devoir de vigilance. Le tableau 2 ci-dessous fournit une liste complète de ces NES et de leurs exigences en rapport direct avec l'EAS/HS :
 - NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

¹ OMS (Organisation mondiale de la santé). 2021. « Violence à l'encontre des femmes : Principaux faits. » Disponible à l'adresse : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
 - NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
 - NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
 - NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
 - NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.
4. **Tandis que les NES énoncent les obligations de l'Emprunteur, les obligations de la Banque sont décrites dans la [Politique environnementale et sociale](#), la [Directive environnementale et sociale applicable au Financement de projets d'investissement](#) et la [Directive de la Banque traitant des risques et effets d'un projet sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables](#).** La Banque et l'Emprunteur sont tenus de se conformer respectivement à la Politique environnementale et sociale et à ces deux directives, ainsi qu'aux NES. Les documents complémentaires, comme la présente Note de bonnes pratiques, se veulent de simples recommandations et ne sont donc pas contraignants. Ils fournissent aux équipes de projets des informations, des outils et des orientations pratiques qui les aideront à satisfaire ces obligations.
 5. **La Banque mondiale a mis au point cette Note de bonnes pratiques à l'intention des équipes de projets qui aident les Emprunteurs à déterminer, évaluer et atténuer les risques d'EAS/HS inhérents aux opérations de développement humain, conformément aux principes et dispositions du CES.** Cette note s'appuie sur l'expérience de la Banque, sur les instruments internationaux pertinents et sur les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet et sera donc utile à tout partenaire de développement.
 6. **La présente Note décrit les facteurs de risque d'EAS/HS dans les opérations de développement humain, énonce les obligations de la Banque en ce qui concerne l'examen sélectif des risques d'EAS/HS dans le cadre de ces opérations et indique les principales mesures à prendre pour y faire face.** Elle s'applique aux projets financés par la Banque mondiale au moyen du FPI qui comportent un volet santé, nutrition, population, éducation, protection sociale et emploi (désignés « opérations de DH » dans ce document). Elle préconise, pour réduire les risques d'EAS/HS inhérents aux opérations de DH, des outils et des méthodes conformes aux pratiques les plus actuelles en la matière et aux grands principes de proportionnalité et d'adéquation décrits dans le CES. Cette Note fait la synthèse des bonnes pratiques à adopter et sera mise à jour périodiquement pour tenir compte des enseignements qui se dégagent au fil du temps. Bien qu'elle traite en particulier de l'EAS/HS perpétrée par des acteurs de projet, d'autres formes de VBG (comme la violence de la part d'un partenaire intime) interviennent parfois dans des projets soutenus par la Banque et doivent être recensées et traitées dans le cadre du processus de gestion des risques sociaux. En outre, même si la lutte

contre l'EAS/HS est un prérequis indispensable, elle ne remplace pas la participation pleine et égale des femmes et des filles à la conception, à la mise en œuvre et aux avantages du projet.

7. **L'efficacité de la mise en œuvre du CES dépend fortement de la détermination et de la capacité de l'Emprunteur à répertorier et réduire les risques et effets environnementaux et sociaux induits par les projets, y compris ceux liés à l'EAS/HS.** À cette fin, la Banque, dans le cadre de ses vérifications préalables, évalue la capacité de l'Emprunteur et la renforce pour lui permettre de maîtriser ces risques pendant toute la durée du projet. Bien que le CES s'applique principalement aux projets, il a également vocation à promouvoir le développement des capacités des Emprunteurs par le renforcement des cadres environnementaux et sociaux nationaux. Il peut également soutenir le renforcement des capacités à travers des évaluations générales des cadres environnementaux et sociaux des Emprunteurs, notamment dans des secteurs spécifiques. Une des particularités de nombreuses opérations de développement humain est qu'elles portent sur des systèmes entiers (santé, éducation ou protection sociale) et ne sont en général pas limitées à des interventions géographiquement localisées, contrairement à la plupart des projets d'infrastructure. Elles donnent la possibilité de travailler avec les ministères et les organisations intervenant en amont qui jouent un rôle essentiel dans l'action contre la violence basée sur le genre dans un pays, et contre l'EAS/HS, qui est un sous-ensemble de la VBG. Cependant, le caractère systémique des opérations de DH peut également complexifier la lutte contre la VBG.

2. Approche et structure de la Note

8. **La présente Note combine les exigences et la flexibilité du CES pour conduire à une application optimale des bonnes pratiques en vigueur.** À ce titre, elle énonce les pratiques recommandées pour l'évaluation des risques d'EAS/HS dans les opérations de DH, et pour la définition et l'application des mesures à prendre¹ pour y faire face. Elle met l'accent sur l'évaluation et l'atténuation des risques sociaux au niveau des projets à toutes les étapes de leur préparation et de leur mise en œuvre, plutôt que sur le travail de prévention de la VBG et de l'EAS/HS réalisé par la Banque, bien qu'il existe des points de convergence². Lorsque les opérations de DH prévoient le financement de travaux de génie civil importants, les directives de la [Note de bonnes pratiques relative à la lutte contre l'EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil](#) (Note sur les travaux de génie civil) sont applicables à ces composantes du projet.
9. **La présente Note décrit les actions recommandées pour réduire les risques que des travailleurs du projet et des fonctionnaires de l'État travaillant sur le projet, appelés collectivement « acteurs du projet », commettent des actes d'EAS/HS.**
10. **Conformément au CES, les risques d'EAS/HS doivent être pris en compte tout au long du cycle de vie du projet, de l'identification à la préparation, la conception, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre.** L'accord conclu entre la Banque et l'Emprunteur sur les mesures à prendre pour réduire les risques d'EAS/HS est consigné dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), qui fait partie de l'accord juridique encadrant le projet approuvé par le Conseil d'Administration. Les mesures d'atténuation pertinentes peuvent être mises en œuvre progressivement, conformément au CES, pourvu que celles qui sont appropriées soient en place avant le démarrage de toute activité du projet susceptible d'occasionner des risques ou des effets néfastes importants³.
11. **Le PEES est essentiel pour garantir les principes de flexibilité et de redevabilité mentionnés ci-dessus, car il décrit l'accord entre la Banque et l'Emprunteur sur les mesures et actions à mettre en œuvre, ainsi que sur les délais, les ressources humaines et le budget nécessaires à leur réalisation.** L'application de ces mesures et leur calendrier dépendront des circonstances particulières de chaque projet, compte tenu du niveau de risque et de la nature des activités à mener⁴. Il s'agit surtout d'obtenir des résultats qui assurent un équilibre entre les risques et les priorités de développement,

¹ Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS correspondent aux actions recommandées pour réduire le risque que des personnes soient exposées à l'EAS/HS ou en fassent l'expérience, en s'attaquant aux facteurs qui donnent lieu à ce risque ou l'exacerbent chez les acteurs comme chez les bénéficiaires du projet (et au sein du projet lui-même), comme dans le cas de figure où un financement serait fourni pour des écoles dont le campus est mal éclairé ou non clôturé.

² La prévention de l'EAS/HS consiste généralement à prendre des mesures pour empêcher la survenance de tels actes (il s'agit par exemple d'intensifier les activités qui favorisent l'égalité des sexes ou de travailler avec les communautés, en particulier les hommes et les garçons, pour lutter contre les pratiques qui favorisent l'EAS/HS).

³ NES n° 1, paragraphe 16.

⁴ NES n° 1, paragraphes 16 et 17.

et d'adopter une méthodologie et un calendrier adaptés au contexte et aux risques d'EAS/HS spécifiques du projet.

- 12. Les sections suivantes traitent des principaux concepts liés à l'EAS/HS, de l'examen sélectif des risques et des mesures permettant de les atténuer.** La section 3 propose un tour d'horizon de la terminologie et des concepts relatifs à l'EAS/HS et montre dans quelle mesure les opérations de DH peuvent engendrer de tels risques et effets ; la section 4 traite de l'évaluation des risques d'EAS/HS et présente l'outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS de la Banque mondiale (décrit d'une manière plus détaillée à l'annexe 1) ; et la section 5 présente des mesures susceptibles de réduire les risques d'EAS/HS dans le cadre des opérations de DH. Les bibliographies et les annexes énoncent des ressources supplémentaires. Les annexes 2 à 4 comprennent des recommandations spécifiques pour chacun des trois secteurs du développement humain : éducation ; protection sociale et emploi ; santé, nutrition et population. L'annexe 5 décrit étape par étape la démarche que doivent suivre les chefs d'équipe tout au long du cycle de projet.

3. Comprendre les risques d'EAS/HS dans les opérations de développement humain

13. **Comme indiqué dans le Plan d'action du Groupe de travail sur la violence basée sur le genre¹, la Banque continuera à affiner ses analyses afin de mieux cerner les approches efficaces pour atténuer les risques d'EAS/HS et y faire face.** Les risques d'EAS/HS peuvent prendre des formes diverses dans différents secteurs du développement et nécessiter par conséquent différentes méthodes d'évaluation et d'atténuation de la part de l'Emprunteur. La diversité des opérations de DH — caractérisées par un fort degré d'interaction interpersonnelle, une hiérarchie organisationnelle à niveaux multiples et un accent sur la fourniture de services essentiels pour tous — indique la nécessité d'une approche différenciée de la gestion des risques. Cette différenciation concerne notamment les interventions à l'échelle systémique, le renforcement des capacités du secteur public, les infrastructures, le développement des ressources ou la distribution des fournitures, l'aide au revenu ou les interventions ciblées, les régimes de retraite et d'assurance, la formation et le renforcement des compétences, et les partenariats public-privé.
14. **Dans tous ces cas, la fourniture de services ou de biens peut augmenter le degré d'interaction entre personnes, notamment avec des groupes vulnérables,** tels que les enfants ou les personnes handicapées recevant des soins de santé ou un encadrement scolaire, ou les familles recevant l'aide sociale. Elle peut en outre concerner indifféremment les employés du secteur public et ceux du secteur privé. Ces facteurs soulignent la nécessité d'adapter les outils de gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris les mécanismes de gestion des plaintes et les procédures touchant à l'emploi, au contexte spécifique du projet et à ses activités. Les acteurs du projet sont eux aussi exposés au risque d'EAS/HS, surtout dans les domaines touchant au développement humain. En effet, selon des travaux de recherche, les personnes travaillant dans des domaines tels que les soins de santé, l'enseignement et la protection sociale sont plus exposées que les autres à ce type de violence².
15. **Étant donné que les établissements de santé, d'éducation et de protection sociale peuvent jouer un rôle important pour prévenir et atténuer la VBG, les opérations de DH peuvent contribuer grandement à remédier aux facteurs d'EAS/HS au stade de la conception du projet.** Par exemple, éduquer les enfants, les jeunes et les adultes scolarisés aux questions de VBG et d'EAS/HS peut contribuer grandement à résorber ces phénomènes dans le secteur de l'éducation et au-delà. De même, en déployant des efforts pour la sensibilisation et l'amélioration des procédures de prise en charge de cas de VBG dans les hôpitaux, les dispensaires et autres structures de santé, on pourrait améliorer de façon considérable la prise en charge des survivants d'EAS/HS. Enfin, la mise en œuvre de programmes d'aide sociale dans un environnement exempt d'EAS/HS

¹ World Bank. 2017. Working Paper. Global Gender-based Violence Task Force: Action Plan for Implementation. <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/206731510166266845/global-gender-based-violence-task-force-action-plan-for-implementation>

² OIT (Organisation internationale du travail). 1998. Communiqué de presse. « La violence sur le lieu de travail — un problème mondial ». https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008847/lang--fr/index.htm

pourrait avoir des effets extrêmement positifs sur les ménages et les individus qui ont besoin de ces services. Bien que cette Note traite spécifiquement de l'évaluation et de l'atténuation des risques au niveau des projets, conformément aux dispositions du CES, l'encadré 1 ci-dessous met en exergue des exemples d'activités de projet qui visent à remédier aux facteurs d'EAS/HS.

Encadré 1. Remédier aux facteurs d'EAS/HS dans les opérations de DH — cas pratiques

Renforcer les initiatives d'inclusion dans les universités chiliennes

Dans le cadre d'un projet d'appui aux universités d'État au Chili, le harcèlement sexuel et la violence basée sur le genre ont été mis en avant parmi les problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans l'enseignement supérieur. Le projet comprenait des activités visant à soutenir l'élaboration et le renforcement de plans d'action en faveur de l'égalité des sexes en vue de promouvoir l'équité entre femmes et hommes dans différents domaines et de lutter contre la VBG et le harcèlement sexuel.

Systeme de paiement fondé sur le choix en Zambie

En Zambie, le projet d'appui à l'éducation des filles et au renforcement du pouvoir d'action et des moyens de subsistance des femmes (GEWEL) a mis au point un système de paiement numérique multifournisseur innovant fondé sur le choix du bénéficiaire. La formule utilisée permet d'autonomiser les femmes d'une manière plus sûre et contribue à réduire la violence, notamment grâce à la régularité et à la prévisibilité des paiements.

Repérer les risques d'EAS/HS dans les opérations de DH

16. Les risques d'EAS/HS et les effets qui leur sont associés se manifestent de plusieurs manières dans le cadre de projets d'investissement financés par la Banque, et peuvent varier selon la branche d'activité et le contexte d'exécution. En général, ils sont le produit d'un rapport de force. La présente Note s'intéresse en particulier à trois types de VBG : l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (définis dans le glossaire)³. Elle examine également certains aspects spécifiques des atteintes et de l'exploitation sexuelles ciblant des enfants. L'encadré 2 présente des cas de figure illustrant la manière dont les incidents d'EAS/HS peuvent survenir dans des opérations de DH. Les annexes 2 à 4 fournissent d'autres exemples sectoriels d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels dans le cadre des opérations de DH.

Encadré 2. Manifestations possibles de l'EAS/HS dans les opérations de développement humain financées par la Banque

L'exploitation sexuelle peut se produire lorsqu'un acteur du projet bloque l'accès à un avantage ou à un service du projet afin d'obtenir des faveurs sexuelles. Par exemple :

³ Cette Note ne traite pas des autres formes de violence basée sur le genre qui ne constituent pas un cas d'EAS/HS (par exemple, la violence de la part du partenaire intime ainsi que les agressions physiques ne correspondant pas à la description de l'EAS/HS).

- Un membre d'un comité de sélection demande à une candidate de lui envoyer des images sexuellement explicites d'elle-même en contrepartie de son admission à un programme éducatif ;
- Un opérateur de paiement refuse de payer une bénéficiaire tant qu'elle ne se livre pas à un acte sexuel ;
- Un travailleur de la santé refuse de fournir un service à une personne LGBTI+ à moins qu'elle n'accomplisse un acte sexuel ; ou
- Un prestataire de services de santé exige des faveurs sexuelles avant de fournir une solution contraceptive à une femme.

Il y a *abus sexuel* lorsqu'un acteur du projet use de force ou profite d'un rapport de force inégal pour contraindre une personne à un acte sexuel non désiré ou pour la menacer de le faire. Par exemple :

- Un enseignant agresse sexuellement un élève ;
- Un enseignant menace de révéler l'identité d'un élève appartenant à une minorité sexuelle ou de genre à sa famille ou à la communauté scolaire s'il ne lui accorde pas de faveurs sexuelles ;
- Un bénévole local agresse sexuellement une bénéficiaire lors d'une visite à domicile ;
- Un professionnel de la santé agresse sexuellement un patient pendant un examen physique.

On parle de *harcèlement sexuel* lorsqu'un acteur du projet fait des avances sexuelles importunes ou demande des faveurs sexuelles à une victime. Par exemple :

- Un enseignant demande à tous ses élèves, garçons comme filles, de le saluer en lui donnant un baiser sur la joue tous les jours ;
- Un acteur de projet fait des avances répétées ou envoie des SMS sexuellement explicites à un collègue ;
- Un acteur de projet use régulièrement d'insultes homophobes à l'encontre d'un collègue ;
- Un chef de projet envoie à un collègue un message électronique contenant une photo offensante et sexuellement explicite.

17. La présente Note de bonnes pratiques traite de l'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS associés à des acteurs de projet et dans le cadre de projets financés par la Banque. Les auteurs d'EAS/HS peuvent être des travailleurs du projet ou d'autres personnes intervenant dans la fourniture de services ou de produits, mais ils peuvent aussi être des membres du public. En fonction de l'évaluation du risque établie par l'équipe de projet, les mesures d'atténuation peuvent également être adaptées pour tenir compte des risques associés à différents groupes. Les agents de l'État sont considérés comme des « travailleurs du projet » lorsqu'ils ont été mutés ou engagés sur le projet. Les autres fonctionnaires effectuant un travail en rapport avec le projet sont

considérés comme des « acteurs du projet »⁴. Dans le contexte d'un projet de la Banque, les « travailleurs du projet » sont définis conformément à la NES n° 2 et cela dépend de la structure et des activités du projet. La NES n° 2 exige des emprunteurs qu'ils réfléchissent à la manière dont les travailleurs du projet seront gérés et à la manière dont ils interagiront avec les communautés locales. Les emprunteurs doivent également appliquer des mesures de santé et de sécurité au travail. La norme établit une distinction entre différentes catégories de travailleurs du projet pour les faire correspondre aux différents niveaux de contrôle et d'influence qu'un emprunteur peut avoir sur leurs conditions de travail et leur traitement⁵. Quelques exemples d'acteurs de projet sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

⁴ Voir la NES n° 2, paragraphe 8 et la Note d'orientation qui l'accompagne, en son paragraphe NO8.1. Pour les agents de l'État qui ont été effectivement et légalement mutés ou engagé sur le projet, toutes les dispositions de la NES n° 2 s'appliqueront. Pour ceux qui n'ont pas bénéficié d'une telle mesure, mais qui travaillent sur le projet, ils restent soumis aux termes de leur contrat de travail dans le secteur public, et seules les dispositions de la NES n° 2 relatives au travail des enfants et à l'âge minimum (paragraphe 17 à 19) ainsi qu'à la SST (paragraphe 24 à 30) s'appliqueront.

⁵ Note d'orientation de la NES n° 2, paragraphe NO3.1 : « Les travailleurs du projet peuvent être employés de différentes manières. Il est important de déterminer les types de travailleurs qui peuvent être employés dans le projet et de les décrire dans les *procédures de gestion de la main-d'œuvre* préparées pour le projet (voir le paragraphe 9 de la NES n° 2), ainsi que les modalités d'application des dispositions de la NES n° 2 à chaque type de travailleur du projet. Les quatre catégories de travailleurs du projet décrites au paragraphe 3 de la NES n° 2 rendent compte des différents niveaux de contrôle et d'influence qu'un Emprunteur peut exercer sur les conditions de travail et le traitement de différents types de travailleurs du projet. Les exigences de la NES n° 2 diffèrent selon le type de travailleur du projet concerné ».

Tableau 1 : Exemples d'acteurs de projet

Type d'acteur de projet	Définition générale	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet décrivent les différents types de travailleurs qui peuvent y être engagés ⁶		
		Exemples pour le secteur de l'éducation	Exemples pour le secteur de la santé, la nutrition et la population	Exemples pour le secteur de la protection sociale et l'emploi
Travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Travailleurs directs : Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet, y compris les agents de l'État directement engagés par l'Unité d'exécution du projet (UEP)</i> • <i>Travailleurs contractuels : Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux</i> • <i>Employés des fournisseurs principaux : Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur⁷</i> • <i>Travailleurs communautaires : Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet⁸</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UEP • Formateurs engagés par l'UEP pour soutenir les activités du projet • Gardes employés par une société de sécurité et engagés pour le projet • Bénévoles fournissant des services dans le cadre de la réalisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UEP • Travailleurs de la santé engagés par l'UEP pour mener des activités au titre du projet • Techniciens de surface et plantons employés par une société de services et affectés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UEP • Formateurs engagés par l'UEP pour soutenir les activités du projet • Employeurs • Employés des fournisseurs de services de paiement numérique engagés pour travailler sur un programme de transferts monétaires • Superviseur de travaux publics embauché directement par l'UEP • Travailleurs communautaires engagés dans des programmes de type « argent contre travail » ou pour des projets de sensibilisation

⁶ Voir la NES n° 2, paragraphe 3, et les paragraphes NO3.2 et NO3.3 de la Note d'orientation qui l'accompagne.

⁷ Les « fournisseurs principaux » sont les fournisseurs qui, sur une base continue, approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux dont il a besoin pour remplir ses fonctions essentielles.

⁸ Les projets peuvent prévoir le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations distinctes, y compris lorsque la main-d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale (programmes de type « nourriture contre travail » et programmes de travaux publics, par exemple) ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit. Voir le paragraphe 34 de la NES n° 2 et les paragraphes NO34.1-34.4 de la Note d'orientation qui l'accompagne.

<p>Agents de l'État travaillant dans le cadre du projet</p>	<p>Agents de l'État s'acquittant de missions en rapport avec le projet, qui sont par exemple responsables de la réalisation de certaines activités au titre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré légalement au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignants et administrateurs scolaires employés par le ministère de l'Éducation et menant des activités dans le cadre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet • Fonctionnaires du ministère de l'Éducation chargés de la mise en œuvre d'activités au titre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecins, infirmiers et autres agents de santé employés par l'État et menant des activités au titre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet • Fonctionnaires du ministère de la Santé chargés de la mise en œuvre d'activités au titre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux employés par l'État et réalisant des activités au titre du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet • Superviseur de travaux publics chargé de superviser des activités du projet, mais dont le poste n'est pas transféré au projet
--	--	--	---	---

18. Cette Note recommande également, pour la mobilisation des parties prenantes, le partage de l'information et le traitement des plaintes, des approches conformes aux NES n° 1 et n° 10. Dans le contexte d'un projet de la Banque, l'expression « parties touchées par le projet » est définie dans la NES n° 10 comme comprenant des individus ou des groupes dont les préoccupations ou les priorités vis-à-vis des effets, des mécanismes d'atténuation et des avantages du projet peuvent diverger, et qui peuvent nécessiter des formes de mobilisation différentes ou distinctes, surtout s'il s'agit d'individus ou de groupes défavorisés ou vulnérables. Les « autres parties concernées » peuvent inclure des individus ou des groupes, tels que des OSC, qui sont moins directement touchés par le projet, mais qui ont des préoccupations concernant ses objectifs et ses résultats. Une véritable consultation prend en compte les observations des parties prenantes et y donne suite d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et des risques et effets du projet. Le **tableau 2** présente des exemples de groupes que l'on peut solliciter pour les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre d'une opération de DH.

Tableau 2. Mobilisation des parties prenantes : exemples de parties touchées par le projet et d'autres parties concernées		
Parties touchées par le projet	Individus ou groupes qui <i>sont ou pourraient être touchés par le projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires, y compris élèves, patients, bénéficiaires d'une aide et leurs familles, bénéficiaires d'une formation • Grand public dans les communautés où se déroulent les interventions du projet • Organisations représentant des personnes ou des groupes vulnérables ou défavorisés • Ministères et agents de l'État qui ne travaillent pas dans le cadre du projet, mais qui peuvent être touchés par les activités du projet
Autres parties concernées	Parties prenantes qui ne sont pas touchées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Grand public • Ministères (Santé, Education, Prévoyance sociale) • Agences des Nations Unies et autres organisations internationales • Société civile, secteur privé, ou autres organisations ou institutions non liées aux activités du projet

19. Bien que cette Note porte spécifiquement sur les actes d'EAS/HS perpétrés par des acteurs du projet, l'évaluation de l'Emprunteur ou l'examen sélectif des risques réalisé par la Banque peut mettre en évidence des risques que des personnes non liées au projet commettent des actes d'EAS/HS. Par exemple, un projet peut recenser :

- des risques que des membres de la communauté se rendent coupable d'EAS/HS à l'encontre d'acteurs du projet dans le cadre de leur travail. Il peut s'agir, par exemple, d'agents de santé ou du personnel d'appui dans des régions en situation de fragilité ;
- des risques que des bénéficiaires soient victimes d'EAS/HS perpétrés par des personnes travaillant dans une installation, mais qui ne sont pas des « acteurs du projet », car étrangères aux activités de celui-ci ;
- des risques d'EAS/HS entre enfants, par exemple dans un centre d'accueil ou un établissement scolaire ;
- des risques d'EAS/HS à l'encontre de personnes se rendant à une installation du projet (école, clinique, etc.) ou revenant de celle-ci.

Le cas échéant, ces risques doivent être évalués et traités conformément aux NES⁹, notamment aux NES n° 1, n° 2 (pour les questions de SST) et n° 4 (pour la santé et la sécurité des populations). Il peut être nécessaire d'adapter les mesures d'atténuation pour prendre en compte le degré d'influence et de contrôle que le projet exerce sur la conduite des personnes qui y participent et celles des autres. Conformément à l'approche générale de gestion des incidents et d'orientation des survivants décrite à la section 5, toute plainte ou allégation d'EAS/HS déposée auprès du mécanisme de gestion des plaintes du projet doit être transmise via des canaux appropriés à des prestataires de services qualifiés en prise en charge de cas de VBG, indépendamment de l'identité de l'auteur.

⁹ La NES n° 1 exige des emprunteurs qu'ils évaluent tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents d'un projet, qu'ils soient directs, indirects ou cumulatifs ; il s'agit d'étudier notamment les effets probables ou raisonnablement prévisibles du projet, même s'ils se produiront à un moment ultérieur ou dans un lieu différent (NES n° 1, paragraphe 23, voir notes de bas de page n° 20, 21 et 22).

Considérations relative à la lutte contre l'EAS/HS à l'encontre d'individus ou de groupes vulnérables

- 20. Les opérations de DH doivent accorder une attention particulière aux risques d'EAS/HS ciblant des individus ou des groupes vulnérables, notamment les enfants et les personnes LGBTI+.** Certains individus ou groupes sont particulièrement vulnérables à l'EAS/HS. Les groupes de femmes et de filles appartenant à des populations marginalisées ou se trouvant en situation de vulnérabilité — comme les femmes autochtones, les femmes réfugiées ou déplacées, les migrantes ou les travailleuses domestiques — sont confrontés à des niveaux de violence plus élevés¹⁰. Les enfants qui affichent une sexualité ou des expressions de genre non normatives sont plus susceptibles de subir des agressions physiques et sexuelles de la part d'un membre de la famille ou d'une personne qui en a la charge que leurs frères et sœurs cisgenres et hétérosexuels. Les programmes, interventions et services de développement humain comptent fréquemment parmi leurs bénéficiaires des enfants et d'autres groupes vulnérables — élèves, patients ou membres de la communauté. Ces opérations doivent envisager des méthodes permettant d'inclure en toute sécurité les enfants ou les groupes vulnérables et les organisations représentant leurs intérêts dans les processus de mobilisation des parties prenantes. Les consultations autour de projets doivent offrir un cadre sûr et propice à la conversation, compte tenu des contraintes sociales ou environnementales susceptibles d'entraver la participation, et doivent être coordonnées par des acteurs possédant les compétences appropriées. Les informations rendues publiques sur les projets doivent comprendre des éléments sur les risques et les effets susceptibles de nuire aux enfants et aux groupes vulnérables, lesquels sont considérés comme des personnes touchées par le projet¹¹. L'encadré 3 ci-dessous énonce des considérations particulières concernant les enfants en tant que survivants d'EAS/HS, et l'encadré 4 traite de considérations relatives aux personnes LGBTI+ en tant que survivants d'EAS/HS.
- 21. Certains individus ou groupes sont particulièrement vulnérables à l'EAS/HS en raison d'un cumul de facteurs.** Les femmes handicapées et les femmes âgées sont souvent plus vulnérables à toutes les formes de violence, tout comme les minorités sexuelles, les minorités de genre et les personnes issues de groupes ethniques minoritaires. Les femmes et les enfants de basses castes ou appartenant à des systèmes de hiérarchie sociale où la violence sexuelle est utilisée pour punir les transgressions, les jeunes garçons et filles non accompagnés et ceux issus de foyers pauvres et marginalisés ou déplacés sont tous particulièrement vulnérables à l'EAS/HS. Le risque d'agression, de harcèlement et de violence peut être plus élevé pour les minorités sexuelles et les minorités de genre qui cumulent d'autres désavantages, comme le fait d'appartenir à une minorité ethnique, d'avoir un handicap ou d'être pauvre. Ces risques

¹⁰ Voir l'introduction du « Violence Against Women and Girls Resource Guide », p. 6.

¹¹ NES n° 10 et World Bank. 2021. *Bank Directive: Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*. Washington, DC : International Bank for Reconstruction and Development/World Bank. Disponible à l'adresse : <https://ppfdocuments.azureedge.net/9598117e-421d-406f-b065-d3dfc89c2d78.pdf>

intersectionnels doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques et de la conception des mesures d'atténuation, conformément à la [Directive de la Banque traitant des risques et effets d'un projet sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables](#).

Encadré 3. Concepts clés relatifs aux enfants survivants d'EAS/HS

Les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour lutter contre l'EAS/HS à l'encontre des enfants ont contribué à l'élaboration d'un corpus de bonnes pratiques visant à atténuer les risques d'EAS/HS pour les enfants et à prendre en charge les cas signalés. Cette Note recense quelques bonnes pratiques spécifiques pour définir les actes constitutifs d'EAS/HS à l'encontre d'enfants, pour déterminer les facteurs de risque et pour prendre en charge les cas survenus.

Exemples d'EAS/HS contre des enfants

On considère que les enfants ne sont pas en mesure de donner leur consentement pour une activité sexuelle parce qu'ils n'ont pas la capacité et/ou l'expérience requises pour anticiper les conséquences d'une action, et ils peuvent ne pas comprendre leur droit au refus ou être habilités à l'exercer. La Banque mondiale considère comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans — même si la législation nationale prévoit un âge inférieur — et qui, à ce titre, ne peut donner un consentement libre et volontaire^a. Toute méprise sur l'âge de l'enfant et son consentement ne peut être invoquée comme moyen de défense contre l'exploitation et les abus sexuels sur enfant. Il y a exploitation d'enfants lorsque des enfants sont soumis à une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un hébergement, d'affection, d'un statut ou de toute autre chose dont eux ou leur famille ont besoin. La relation d'exploitation entre l'auteur et la victime découle d'une asymétrie de pouvoir en vertu duquel les options qui s'offrent à la victime sont limitées. L'exploitation sexuelle des enfants se manifeste de différentes manières : il peut s'agir d'un auteur plus âgé qui exerce un contrôle financier, émotionnel ou physique sur un jeune, ou de réseaux opportunistes ou organisés d'auteurs qui profitent financièrement de la traite d'enfants entre différents endroits où ceux-ci seront contraints à des activités sexuelles^b.

Agir dans l'intérêt supérieur d'un enfant victime d'EAS/HS

Lorsqu'un enfant est victime d'EAS/HS, la pratique appropriée consiste, pour les prestataires de services de prise en charge de cas de violence basée sur le genre (services VBG), à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'article 3 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant confère à l'enfant le droit à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale dans toutes les actions ou décisions qui le concernent, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée^c. L'intérêt supérieur de l'enfant est déterminé par un ensemble varié de caractéristiques individuelles, telles que l'âge, le sexe, le niveau de maturité et les expériences de l'enfant. D'autres facteurs déterminent également le niveau de bien-être, comme la présence ou l'absence des parents, la qualité des relations entre l'enfant et sa famille ou ses tuteurs, l'état physique et psychosocial de l'enfant et le niveau de protection dont il bénéficie. Tous ces facteurs et éléments doivent être pris en considération et mis en balance les uns avec les autres par tout décideur devant agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans le traitement des allégations d'EAS/HS, les enfants survivants doivent participer activement à la détermination de leur intérêt supérieur. Il s'agit notamment de consulter l'enfant sur ses besoins et ses préoccupations, et de tenir compte de son avis dans les décisions qui le concernent. Dans la mesure du possible, un parent ou tuteur adulte devrait être présent et donner son consentement pour les décisions à prendre en réponse à des allégations d'EAS/HS.

L'**évaluation de l'intérêt supérieur (EIS)** fait référence à une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant faite par des organisations possédant les compétences appropriées. Elle peut prendre diverses formes et diverses appellations. Une EIS exige de consulter l'enfant et prendre en compte ses souhaits, ainsi que d'évaluer les autres facteurs nécessaires pour assurer sa sécurité physique et émotionnelle. Une EIS peut déboucher sur une décision allant à l'encontre des souhaits de l'enfant si ces souhaits ne sont pas dans l'intérêt supérieur du concerné. Dans ce cas, elle tient compte de l'âge de l'enfant et de sa capacité à comprendre sa propre situation^d.

Dans certaines circonstances, un procédé formel du HCR appelé **détermination de l'intérêt supérieur (DIS)** est appliqué au moment de prendre des décisions particulièrement importantes concernant un enfant^e. Ce procédé peut être nécessaire, par exemple, lorsqu'un enfant survivant fait des allégations d'EAS/HS.

Lois et réglementations nationales sur l'EAS contre des enfants

Les réglementations régissant la manière dont les incidents d'EAS/HS impliquant des enfants doivent être signalés et traités peuvent varier en fonction du pays et du contexte institutionnel. Certaines personnes peuvent être habilitées à prendre des décisions concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, comme un magistrat ou un travailleur social, et des procédures spécifiques peuvent être imposées à cet égard. Le recensement des prestataires de services VBG doit permettre de déterminer si les protocoles envisagés prennent en compte les besoins des enfants survivants et de déterminer dans quelle mesure les services les mieux adaptés à la prise en charge des enfants et ceux mandatés pour déterminer l'intérêt supérieur de ces derniers, notamment au moyen d'une EIS ou d'une DIS, sont disponibles.

Comportements sexuels préjudiciables – EAS/HS perpétrés par des personnes de moins de 18 ans

Lorsqu'un enfant commet un acte d'EAS/HS à l'encontre d'un autre enfant, on peut parler d'abus ou d'exploitation « de pair à pair » ou de « comportement sexuel préjudiciable ». Bien que certains comportements sexuels chez les enfants interviennent dans le cadre normal de leur développement, d'autres peuvent dénoter ou entraîner des préjudices — par exemple, si le comportement en question est coercitif, menaçant, dégradant ou agressif^f. Dans de tels cas, la prise en charge d'un incident doit suivre des protocoles spécifiques visant à sauvegarder l'intérêt supérieur de la victime et de l'auteur. Étant donné que cette Note traite spécifiquement de l'EAS/HS perpétrée par des acteurs de projets, il est important de relever que certains acteurs de projets financés par la Banque peuvent être âgés de moins de 18 ans^g. Les interdictions d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans s'appliqueront également à ces personnes, comme avec tous les autres acteurs de projets. De plus, il peut arriver que le mécanisme de gestion des plaintes du projet reçoive des allégations d'EAS/HS perpétrés par une personne de moins de 18 ans qui n'est pas un acteur du projet ; il doit être préparé à traiter ces allégations de manière appropriée.

^a L'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

La Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels du 9 octobre 2003 (ST/SGB/2003/13) définit également l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans et interdit expressément toute relation sexuelle avec un enfant, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré (paragraphe 3.2 b).

<https://www.unhcr.org/protection/operations/405ac6614/secretary-generals-bulletin-special-measures-protection-sexual-exploitation.html>

^b Keeping Children Safe. 2019. *The International Child Safeguarding Standards*. London : KCS. « Definitions of harm, » p. 6.

<https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2020/02/KCS-CS-Standards-ENG-200218.pdf>

^c Voir Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CDE) *Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, para. 1)*, 29 mai

2013, CRC/C/GC/14, disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/docid/51a84b5e4.html>

^d HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2021. *Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant*. Mai 2021.

Disponible à l'adresse : <https://www.refworld.org/docid/5c18d7254.html>

^e L'EIS doit être distinguée de la DIS, qui est un processus officiel du HCR comportant des garanties procédurales strictes. Pour plus d'informations sur l'EIS et la DIS, et pour savoir quand recourir à l'une ou à l'autre procédure, voir le référentiel des bonnes pratiques du HCR relatives à l'intérêt supérieur, à l'adresse :

<https://www.unhcr.org/handbooks/biptoolbox/>

^f Ey et McInnes. 2020, *Harmful Sexual Behaviour in Young Children and Pre-Teens; An Education Issue*. London : Routledge. B.

^g Voir la NES n° 2, paragraphes 17 à 19, qui précise les circonstances dans lesquelles un enfant peut être employé ou engagé dans le cadre d'un projet financé par la Banque.

Encadré 4. Concepts clés relatifs aux survivants d'EAS/HS appartenant à des minorités sexuelles et des minorités de genre

Dans le monde entier, les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI+) sont confrontées à des niveaux disproportionnés de violence et d'agressions de la part d'autres membres de leur famille, de collègues, de camarades de classe, de partenaires intimes, de voisins et d'étrangers. Les personnes transgenres, en particulier, peuvent être sujettes à des taux beaucoup plus élevés de crimes violents, notamment de viols et d'agressions sexuelles et physiques, que les femmes et les hommes cisgenres^a.

Dans les situations d'insécurité, de fragilité et de conflit, ou au lendemain des conflits, les personnes LGBTI+, qui sont déjà marginalisées, peuvent être exposées à un risque accru de violences et d'abus sexuels en raison de l'effondrement des institutions et du système judiciaire, de la disparition des espaces d'expression sûrs, et de la rupture de liens communautaires et familiaux déjà fragiles^b. En outre, les personnes LGBTI+ ont bien souvent moins de ressources et d'options à leur disposition, car on observe parmi elles des taux de chômage plus élevés et un manque d'accès à des logements, à des services de santé et à des services financiers adéquats.

Exemples d'EAS/HS contre les minorités sexuelles et les minorités de genre

Les personnes LGBTI+ peuvent subir des formes d'EAS/HS semblables à celles infligées à des personnes cisgenres et hétérosexuelles, mais elles peuvent également être soumises à des formes spécifiques d'abus, de harcèlement et d'exploitation. Par exemple :

- Les enfants d'âge scolaire appartenant ou perçus comme appartenant à des minorités sexuelles et des minorités de genre risquent plus que les autres d'être victimes d'abus de la part de leurs enseignants et de leurs camarades, notamment de harcèlement verbal homophobe, de violence sexuelle et physique à l'école et de cyberharcèlement^c.
- Dans de nombreux pays, les formes courantes de violence subies par les femmes lesbiennes et bissexuelles comprennent les crimes d'honneur, les viols « correctifs »^d et les mariages forcés, où les familles les marient à des hommes sans leur consentement, souvent avec menaces et violences à l'appui.

Application de l'approche centrée sur les survivants dans le traitement des allégations d'EAS/HS envers des personnes LGBTI+

Bien que les minorités sexuelles et les minorités de genre soient particulièrement vulnérables à l'EAS/HS, la plupart des actions menées pour réduire la violence et les abus sexuels se focalisent sur les femmes et les filles hétérosexuelles et cisgenres. L'accès à l'aide juridique, sociale et psychologique pour les victimes est souvent orienté vers les filles et les femmes en partant du principe qu'elles sont hétérosexuelles, laissant de côté celles appartenant aux minorités sexuelles et aux minorités de genre.

Dans le traitement des cas d'EAS/HS perpétrés contre des survivants LGBTI+, il est important de garder à l'esprit que les minorités sexuelles et les minorités de genre peuvent être exposées à un risque accru de violence et de harcèlement de la part des forces de l'ordre, dans les refuges pour sans-abri et dans les établissements de santé. Les minorités sexuelles et les minorités de genre rencontrent souvent de grandes difficultés à accéder à la justice ou à des réparations légales. Dans les contextes où l'activité sexuelle entre personnes du même sexe est constitutive d'une infraction pénale^e, les personnes LGBTI+ subissent une violence structurelle, qui se traduit par exemple par des extorsions et des abus de la part de la police^f. Même dans les contextes où il existe un cadre juridique favorable, beaucoup craignent que leur dénonciation ne soit pas prise au sérieux ou que la police leur inflige de nouveaux sévices. L'anonymat n'étant pas assuré, le signalement d'un crime peut exposer les victimes à encore plus de stigmatisation sociale et de discrimination.

Pour ces raisons, l'adhésion à l'approche centrée sur le survivant est essentielle pour garantir que le processus de signalement d'un cas d'EAS/HS n'entraîne pas de nouveaux préjudices ou de nouveaux traumatismes chez le survivant LGBTI+.

Pour de plus amples informations sur la discrimination envers les minorités sexuelles et les minorités de genre, voir la Note de bonnes pratiques intitulée [ESF Good Practice Note : *Non-Discrimination Against Sexual and Gender Minorities*](#).

^a Assemblée générale des Nations Unies. 2019. Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. A/74/181. Disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/220/73/PDF/N1922073.pdf?OpenElement>

^b World Bank. 2020. Sexual Orientation & Gender Identity in Contexts Affected by Fragility, Conflict and Violence. Discussion Paper. Washington DC : World Bank. Disponible à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33722/Sexual-Orientation-and-Gender-Identity-in-Contexts-Affected-by-Fragility-Conflict-and-Violence-Discussion-Paper.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

^c Krishnan, Anjali, Apurva Rastogi, Suneeta Singh et Lakshita Malik. 2014. « The Resilience of LGBTQIA Students on Delhi Campuses. » World Bank Education Resilience Approaches Paper. Disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/869271468034231021/pdf/The-resilience-of-LGBTQIA-students-on-Delhi-campuses.pdf>

^d Le viol « correctif » désigne le viol perpétré contre des lesbiennes et des femmes bisexuelles afin de « corriger » ou de « soigner » leur homosexualité.

^e En 2020, les actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe constituaient des infractions dans 60 pays, selon la carte mondiale des lois sur l'orientation sexuelle de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (ILGA), consultable à l'adresse <https://ilga.org/maps-sexual-orientation-laws>

^f World Bank. 2015. *Violence against Women and Girls Resource Guide: Brief on Violence Against Sexual and Gender Minority Women*, p. 5. Washington, DC : World Bank. Disponible à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/573191611149890222/pdf/Violence-Against-Women-and-Girls-Resource-Guide-Brief-on-Violence-Against-Sexual-And-Gender-Minority-Women.pdf>

Facteurs de risque d'EAS/HS

22. **Les facteurs de risque d'EAS/HS sont multiples, tant au niveau individuel, relationnel, communautaire et institutionnel qu'à celui des politiques en place**¹². Au nombre de ceux-ci, on peut citer notamment la forte prédominance des hommes dans le processus décisionnel et le contrôle des ressources ; la présence de normes culturelles qui justifient ou tolèrent le recours à la violence à l'égard des femmes et/ou des enfants comme moyen légitime de résolution des conflits ou de discipline ; l'existence de politiques et de lois discriminatoires à l'égard des femmes, des filles et des garçons ; et le manque d'institutions et de services désignés pour aider les femmes et les enfants ayant survécu à des violences. Étant donné que les risques d'EAS/HS peuvent commencer par la discrimination et l'exacerber, les exigences de la section b) iii) du paragraphe 28 de la NES n° 1 ainsi que celles de la *Directive de la Banque relative aux personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables* sont des points de départ importants. Les facteurs de risque varient en fonction du type de violence et peuvent évoluer dans le temps. Ils doivent donc faire l'objet d'un suivi et être réévalués tout au long du projet.
23. **L'examen sélectif des risques induits par un projet comprend l'examen des facteurs de risque contextuels aux niveaux national et local, ainsi que des facteurs de risque spécifiques au projet en question.** Pour déterminer le risque d'EAS/HS, il est indispensable de bien comprendre l'interaction entre les facteurs de risque spécifiques au projet et les facteurs de risque contextuels :
- Parmi les facteurs de risque au *niveau national*, on peut citer : 1) la faible participation des femmes à l'éducation, au marché de l'emploi ou au pouvoir politique ; 2) des taux élevés de violence basée sur le genre ; 3) des cadres juridiques faibles ou mal appliqués en matière de VBG, y compris en ce qui concerne celle perpétrée contre des enfants ; 4) des mécanismes inefficaces de coordination de la lutte contre la VBG ; et 5) la fragilité, les catastrophes naturelles, les conflits et autres crises (épidémies ou pandémies, par exemple).
 - Au nombre des facteurs de risque au *niveau local* on peut citer : 1) les normes sociales admettant l'EAS/HS, et permettant notamment aux hommes d'user de leur autorité pour discipliner les femmes et les enfants ou contrôler leur comportement ; 2) les normes sociales empêchant les survivants et les témoins d'actes d'EAS/HS de les signaler ; 3) les normes limitant la mobilité et l'autonomie des femmes et des filles ou leurs interactions avec des hommes qui ne sont pas membres de leur famille ; 4) la disponibilité et la qualité des services de soutien juridique, social et sanitaire en cas de VBG ; et 5) la faiblesse générale du niveau de sécurité, qui expose les personnes touchées par le projet à des risques de VBG sur le trajet de l'école ou pendant leurs séjours dans des internats peu sûrs.

¹² Le cadre écologique général présenté dans l'introduction du Guide de ressources sur la violence à l'égard des femmes et des filles dresse un tableau plus complet des facteurs de risque de VBG. Voir à l'adresse : <https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Gender/VAWG%20Resource%20Guide%20Introduction%20uly%202014.pdf>

- Parmi les facteurs de risque *spécifiques au projet*, on peut citer : 1) les activités ou modalités du projet qui peuvent être perçues comme remettant en cause les normes sociales ou sexospécifiques existantes ; 2) les activités du projet qui modifient les structures de pouvoir ou les incitations sur le terrain, par exemple, les prix des produits de base, les changements dans la disponibilité de certains services ou fournitures, ou les paiements qui modifient le rapport de force ou les rôles ; 3) la non-adhésion des autorités formelles ou informelles locales ; 4) l'incapacité à superviser les travailleurs du projet ; 5) l'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes et de protocoles d'action face à l'EAS/HS, la méconnaissance de ces protocoles, ou la peur de représailles en cas de signalement d'actes d'EAS/HS ; 6) le manque de prestataires de services VBG capables d'apporter une aide efficace et confidentielle aux survivants ; et 7) le manque de formation, de protocoles, de suivi et de sanctions en matière d'EAS/HS pour les travailleurs du projet.

24. **Les risques d'EAS/HS peuvent être exacerbés lorsqu'un acteur du projet est en position d'autorité sur des bénéficiaires.** La transparence et la surveillance des interactions entre acteurs et bénéficiaires peuvent atténuer certains de ces risques. Il est souvent possible de choisir des caractéristiques de conception susceptibles de limiter tout risque supplémentaire d'EAS/HS induit par les opérations de DH. Ces caractéristiques visent souvent à : a) limiter le pouvoir dont disposent les différents acteurs du projet sur les bénéficiaires ainsi que sur leur accès aux avantages et aux activités du projet, par exemple en numérisant les services pour éliminer les possibilités de coercition (en optant par exemple pour les paiements mobiles) ; b) confier la supervision de la mise en œuvre (pendant la sélection des bénéficiaires, les transferts d'avantages ou la participation aux activités du projet) à d'autres individus ou groupes d'individus (qui peuvent être d'autres bénéficiaires, des membres de la communauté ou des autorités locales) ; c) donner aux bénéficiaires la possibilité de participer aux mécanismes de suivi et d'évaluation, y compris aux mécanismes d'évaluation du degré de satisfaction, qui leur permettent de partager des informations sur les services fournis ; et d) mettre en place un mécanisme de responsabilisation pour les abus de pouvoir. En outre, le partage d'informations, la concertation et les discussions avec les bénéficiaires concernant les risques d'EAS/HS et les mesures à prendre pour les réduire sont autant d'activités qui peuvent contribuer à renforcer les moyens d'action des bénéficiaires et à contrer les déséquilibres de pouvoir.
25. **Certes, les facteurs de risque d'EAS/HS sur enfants sont analogues aux causes sous-jacentes de ces violences, mais les enfants sont exposés à d'autres facteurs de vulnérabilité.** Tout comme dans le cas de l'EAS/HS perpétrée contre des adultes, les facteurs de risque pour les enfants comprennent les attitudes, les croyances, les normes et les structures qui favorisent la discrimination et l'inégalité entre les sexes. Les normes sociales qui confèrent aux chefs de famille ou de communauté un pouvoir et une autorité absolus sur les enfants peuvent également constituer des facteurs de risque. Les facteurs de risque les plus pertinents pour un enfant concernent son environnement familial, y compris les signes montrant que des actes de violence ou des sévices ont eu lieu au sein de la famille, la volonté de la personne qui s'occupe de l'enfant ou de sa famille de le protéger contre de nouveaux sévices, la possibilité pour l'auteur ou les auteurs de ces

séances d'avoir des contacts avec l'enfant et/ou les personnes qui s'occupent de lui, ainsi que le sentiment de sécurité perçu chez l'enfant et la personne qui s'occupe de lui¹³.

26. **Les directives du Comité permanent interorganisations (CPI) désignent un certain nombre de groupes à risque et décrivent des facteurs supplémentaires qui contribuent à accroître le risque de violence¹⁴.** Les petites filles et les adolescentes mariées de force sont victimes de violence et courent un plus grand risque de violence de la part d'un partenaire intime que les femmes adultes. Un rapport de l'UNICEF daté de 2014 a révélé qu'au niveau mondial, une adolescente sur trois de 15 à 19 ans (soit 84 millions d'adolescentes) engagée dans une union formelle avait été victime de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles commises par son partenaire ou son mari¹⁵. Les grossesses précoces et la maternité sont également des facteurs qui augmentent le risque de violence pour les adolescentes¹⁶. Elles peuvent être exposées à des taux plus élevés d'agression sexuelle ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels, et peuvent être confrontées à un manque d'accès à l'éducation.
27. Dans le cas des hommes et des garçons, les normes inéquitables liées aux critères de masculinité et de féminité peuvent accroître leur exposition à certaines formes de violence sexuelle¹⁷.
28. **Les violences à l'encontre des minorités sexuelles et des minorités de genre découlent en grande partie de la stigmatisation sociale**, qui se manifeste par le refus systématique de leur donner accès aux ressources, aux services et aux opportunités, par des normes sexospécifiques strictes au sein de la famille et de la communauté, et par des lois punitives ou discriminatoires. Pour les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, le sexisme et l'homophobie peuvent conduire à la violence.

¹³ UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)/IRC (International Rescue Committee). 2012. *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*. New York : IRC. P. 129. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/73596/file/IRC-CSS-Guide-2012-FR.pdf.pdfv>

¹⁴ Les autres groupes d'enfants à risque comprennent les enfants-chefs de famille, les filles qui accouchent d'enfants issus de viols et ces enfants eux-mêmes, les filles, garçons et orphelins séparés ou non accompagnés, y compris les enfants associés à des forces ou groupes armés, les filles et les garçons en détention, les filles et les garçons vivant avec le VIH, les filles et les garçons handicapés, les enfants victimes d'exploitation sexuelle et les filles et garçons survivants de violences. L'intersectionnalité avec la race, les groupes ethniques et l'orientation sexuelle constitue également un risque supplémentaire. Voir CPI (Comité permanent interorganisations). 2015. *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*. CPI et Groupe mondial de la protection. Contenu des domaines thématiques : Protection de l'enfance, Considérations importantes concernant les groupes à risque, pp. 11-13. Disponible à l'adresse : https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

¹⁵ UNICEF (United Nations Children's Fund). 2014. *Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children*. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/reports/hidden-plain-sight>, cité dans WHO (World Health Organization). 2020. *Global Status Report on Preventing Violence Against Children 2020*. Geneva: World Health Organization. Part 1 – Current Global State of Preventing Violence Against Children, p. 16. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.org/sites/default/files/2020-06/Global-status-report-on-preventing-violence-against-children-2020.pdf>

¹⁶ *Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire*, Contenu des domaines thématiques : Protection de l'enfance, Considérations importantes concernant les groupes à risque, p. 11.

¹⁷ Ibid.

Prestataires de services VBG et approche centrée sur les survivants

29. **Les prestataires de services VBG jouent un rôle essentiel pour l'atténuation des risques d'EAS/HS chez l'Emprunteur.** Ils apportent une aide précieuse aux victimes d'EAS/HS. Ils comprennent les organisations ou individus qui fournissent les services nécessaires à la gestion d'un incident, notamment ceux qui possèdent les compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des enfants survivants de VBG et d'EAS/HS. Conformément aux normes internationales, les prestataires de services VBG fournissent les services suivants, à titre de prestations autonomes ou dans le cadre d'une offre groupée : appui à la gestion des cas, services de santé, soutien psychosocial, soutien auprès de la police et des forces de sécurité, accès aux services juridiques, soutien aux moyens de subsistance, et fourniture de logements ou d'abris sûrs. La qualité des prestations offertes devrait constituer un facteur clé pour la sélection de prestataires de services VBG¹⁸.
30. **Les prestataires de services VBG doivent appliquer une approche centrée sur les survivants.** Un prestataire de services VBG adopte une approche centrée sur le survivant, en vertu de laquelle la sécurité de ce dernier est assurée, ses droits et ses décisions sont respectés et considérés comme prioritaires, et le survivant est traité avec dignité, respect et confidentialité. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à déterminer et exprimer ses besoins et ses souhaits, et l'aide à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions. L'approche centrée sur les survivants est étudiée plus en détail à la section 5. Dans les cas d'EAS/HS contre des enfants, cette approche est adaptée pour prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant (voir encadré 3).
31. **Les prestataires de services VBG peuvent être des partenaires de mise en œuvre clés.** Outre leur rôle dans la réponse aux incidents d'EAS/HS, ils doivent être considérés comme des partenaires potentiels pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation pertinentes, y compris les consultations, les formations, la sensibilisation des populations et la gestion des plaintes.

¹⁸ Des ressources sur les normes de qualité applicables aux prestataires de services VBG sont citées dans la bibliographie générale.

4. Évaluation des risques d'EAS/HS dans les opérations de DH

32. **Pour l'Emprunteur, l'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS liés à un projet font partie de l'évaluation environnementale et sociale (EES) prévue par la NES n° 1¹, conformément au cadrage initial, et, le cas échéant, en vertu des NES n° 2 et n° 4.** En outre, la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de la NES n° 10, notamment au moyen de consultations avec les parties touchées par le projet, est un moyen efficace de recenser les risques d'EAS/HS.
33. **Pour l'équipe de projet de la Banque, l'examen initial des risques d'EAS/HS d'un projet est le début d'un processus qui se poursuit par les vérifications préalables en matière environnementale et sociale effectuées par l'institution².** Il s'agit non seulement de passer en revue les risques répertoriés à la suite de l'évaluation de l'Emprunteur, mais aussi de formuler des recommandations quant aux mesures d'atténuation appropriées et proportionnées de ces risques. L'annexe 5 fournit un récapitulatif de la démarche recommandée aux chefs d'équipes de projet.

Responsabilité de la Banque en matière de classification des risques d'EAS/HS et de vérifications préalables

34. **Dans le cadre de ses vérifications préalables, sous la direction de son chef, l'équipe de projet de la Banque examine les risques d'EAS/HS induits par le projet, en concertation avec l'Emprunteur.** Le point de départ de cet exercice est l'[outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS](#) de la Banque mondiale. Au terme de cet examen, la Banque classe le projet selon le niveau de risque d'EAS/HS qu'il présente, à savoir faible, modéré, substantiel ou élevé. Cette classification est l'un des principaux produits de l'exercice d'examen sélectif. Le spécialiste du développement social de l'équipe de projet doit consigner cette notation de risque dès le stade de la conception, dans la Synthèse de l'examen environnemental et social (SEES) établie à ce stade³. Il est recommandé que la classification du risque d'EAS/HS soit reprise dans la Note conceptuelle du projet pour être discutée lors de la réunion consacrée à l'examen de cette note. Sur la base d'informations complémentaires recueillies au cours de la préparation du projet, la classification du risque doit être actualisée au besoin avant la réunion d'examen de la qualité (*QER*) ou durant la réunion décisionnelle (*Decision Review Meeting*). Étant donné qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer un examen approfondi des risques d'EAS/HS au stade de la conception, la notation doit être revue et mise à jour à toutes les étapes de l'évaluation (SEES de l'évaluation) et de la mise en œuvre (dans les rapports sur l'état d'avancement et les résultats – ISR) au fur et à mesure que d'autres informations seront

¹ Le paragraphe 28 b) i) fait référence aux menaces à la sécurité humaine, qui incluent les risques de VBG ou d'EAS/HS.

² Tel que décrit à la section C de la Politique environnementale et sociale.

³ Il est possible d'utiliser la mention « A déterminer » pour classer le risque d'EAS/HS au stade de la conception si la note en elle-même n'est pas connue à ce moment-là. Cependant, le risque doit être classé comme faible, modéré, substantiel ou élevé dans la SEES établie au stade de l'évaluation.

disponibles. À cette fin, l'outil d'examen sélectif des risques a été conçu pour être mis à jour par les équipes de projet tout au long de la phase de conception du projet.

35. **La notation des risques d'EAS/HS vise spécifiquement les *risques recensés avant l'application de mesures d'atténuation*, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des interventions soutenues par le projet.** Par conséquent, elle peut être modifiée si les caractéristiques du projet changent ou si davantage d'informations concernant ce dernier sont connues – par exemple, si un programme de transfert d'argent passe d'un modèle de distribution en personne (risque plus élevé) à un modèle de paiement électronique (risque plus faible), ou si une composante du projet qui devait entraîner un afflux de main-d'œuvre est abandonnée. La note de risque ne doit pas être modifiée pour tenir compte de l'ajout ou de l'intégration de mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, telles que l'instauration d'un code de conduite ou la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes⁴.
36. **Les résultats de l'outil d'examen sélectif doivent être considérés comme *un point de départ pour la classification des risques d'EAS/HS associés à un projet*.** Pour établir cette classification, les équipes de projet, y compris des spécialistes du développement social, doivent également prendre en compte d'autres ressources et informations, comme les risques particuliers liés au projet, les contraintes de capacité et les antécédents du client/pays, ou des variations régionales qui ne sont pas entièrement analysées par l'outil. Le spécialiste du développement social propose la notation de risque d'EAS/HS du projet sur la base des résultats de l'outil et d'autres informations, et cette notation est arrêtée de concert avec le chef d'équipe du projet⁵. La notation de risque est consignée dans les SEES aux stades de la conception et de l'évaluation, et le chef d'équipe en informe l'Emprunteur.
37. **Une fois la notation du risque d'EAS/HS déterminée, l'équipe de projet peut aider l'Emprunteur à définir les mesures d'atténuation nécessaires et à les intégrer dans la conception et la documentation du projet.** Les spécialistes du développement social et les points focaux pour la lutte contre la violence basée sur le genre de la région apportent le soutien nécessaire à l'équipe de projet. Une liste de [consultants](#) spécialisés dans l'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre de projets peut également, au besoin, être mise à la disposition de l'équipe de projet. L'annexe 5 donne un aperçu des mesures que le chef d'équipe, le spécialiste du développement social et d'autres personnes doivent prendre à différents stades du projet pour réaliser un examen sélectif des risques d'EAS/HS et faire face à ces derniers. La section 5 fait

⁴ Par exemple, un projet qui, au moment de sa préparation, ne dispose pas d'un code de conduite, ne devrait pas être classé dans la catégorie « faible » sur ce critère au prétexte que ce code de conduite sera établi plus tard. Toutefois, un projet relais pourrait avoir une note « faible » pour ce critère, puisque le code de conduite aura déjà été établi.

⁵ Le cadre interne de responsabilisation et de décision (CRPD) pour la notation du risque d'EAS/HS associé au projet s'appuie sur les rôles et responsabilités définis pour la CRES globale. En cas de désaccord sur la notation du risque d'EAS/HS du projet, le responsable principal des normes environnementales et sociales décide en dernier recours après consultation avec le conseiller régional pour les NES, en suivant le CRPD relatif à la CRES globale (voir la *Directive environnementale et sociale applicable au Financement de projets d'investissement*, section III, B.2.b).

également un récapitulatif des mesures d'atténuation recommandées pour les opérations de DH en fonction de la notation du risque d'EAS/HS.

38. **La notation des risques d'EAS/HS sert de base à la notation des risques sociaux du projet.** L'évaluation du risque social, ainsi que l'évaluation du risque environnemental, détermine ensuite la classification globale du risque environnemental et social (CRES) d'un projet. Il n'existe pas de formule fixe pour déterminer l'incidence de la note de risque d'EAS/HS sur la note de risque social. L'équipe de projet et le spécialiste du développement social doivent prendre en compte les caractéristiques et les risques spécifiques du projet. S'il existe un écart important entre les deux notes — par exemple, si la note de risque d'EAS/HS est « substantielle » et la note de risque social est « faible » —, une justification claire doit être fournie.

Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS

39. **L'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS a été mis au point par la Banque pour aider les équipes de projet à répertorier les problèmes et les risques d'EAS/HS liés aux projets de la Banque.** Il permet aux équipes de projet d'analyser les risques d'EAS/HS de manière itérative tout au long du cycle de vie du projet, depuis la phase de préparation, et compte tenu du potentiel d'augmentation du risque d'EAS/HS du fait du projet. Élaboré au départ pour des projets comportant de grands travaux de génie civil, cet outil a été élargi de manière à prendre en compte les opérations de développement humain qui prévoient des activités liées à l'éducation, à la protection sociale, à l'emploi, à la santé, à la nutrition et à la population. Les différentes versions sectorielles de l'outil sont accessibles [ici](#)⁶.
40. **L'outil se compose de deux catégories de questions permettant d'évaluer le niveau de risque d'EAS/HS :**
- **Questions liées au contexte national** — 13 questions sont liées au contexte national dans lequel le projet sera mis en œuvre. Ces questions sont les mêmes pour tous les secteurs. Dans la plupart des cas, les informations nécessaires sur la prévalence nationale de la violence basée sur le genre sont accessibles au public⁷ et les réponses à ces questions sont prérenseignées dans l'outil en ligne. L'équipe de la Banque chargée des questions d'égalité des sexes gèrent les données relatives à ces questions et les mettent à jour tous les deux ans⁸.
 - **Questions spécifiques au projet** — 12 questions sont utilisées pour examiner les risques spécifiques au projet, qu'ils soient contextuels ou potentiellement générés par le projet. Ces questions varient selon les secteurs ; des exemples sont fournis à l'annexe 1 et examinés plus en détail dans les annexes 2 à 4.

⁶ Même si les questions utilisées dans l'outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS sont reprises dans la présente Note, seuls le personnel et les consultants de la Banque mondiale peuvent consulter l'outil sur le réseau interne de l'institution (utiliser le FURL [seahscreen/](#)).

⁷ Dans les EDS, <https://www.dhsprogram.com/data/>, par exemple.

⁸ L'Outil d'évaluation du risque d'EAS/HS utilise les données au niveau national comme point de départ. L'équipe de projet peut souhaiter ajuster les évaluations sur la base des données nationales, lorsqu'elles sont disponibles.

41. **L'Outil calcule un score composite de risque d'EAS/HS d'un projet sur la base des réponses aux questions qui s'y trouvent**⁹. Chaque secteur a des seuils particuliers de notation du risque (c'est-à-dire le score qui correspond à un risque élevé, substantiel, modéré ou faible d'EAS/HS). Sur la base de l'évaluation du risque d'EAS/HS, des mesures d'atténuation minimales sont recommandées, lesquelles doivent être examinées avec l'Emprunteur. La notation de risque d'EAS/HS générée par l'outil doit être considérée comme un *point de départ* pour déterminer la classification du risque d'EAS/HS associé à un projet. L'annexe 1 fournit des informations supplémentaires sur la manière de remplir et d'utiliser l'outil. Lorsque les projets comprennent plusieurs composantes faisant intervenir différents outils d'examen des risques sectoriels, les équipes de projet doivent évaluer chaque composante à la lumière de l'outil correspondant, et considérer les notes obtenues à chaque fois comme un guide permettant de déterminer la note de risque d'EAS/HS consolidée pour l'ensemble du projet. En ce qui concerne les projets régionaux, le pays présentant le niveau de risque d'EAS/HS le plus élevé doit être pris en compte dans la notation globale du risque d'EAS/HS et dans le document d'évaluation du projet.

Responsabilité de l'Emprunteur en matière d'évaluation des risques d'EAS/HS

42. **Les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation des risques d'EAS/HS sont définies par le CES.** En effet, la NES n° 1 exige que les emprunteurs procèdent à une évaluation environnementale et sociale, en tenant compte de tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, y compris les risques et effets sociaux, tels que les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par la recrudescence de conflits interpersonnels et communautaires¹⁰. L'évaluation de l'Emprunteur doit être proportionnée aux risques et effets environnementaux et sociaux¹¹. Des considérations importantes pour la collecte d'informations sur l'EAS/HS sont présentées à l'annexe 6.
43. **Dans le cas d'un projet présentant un risque d'EAS/HS plus élevé, l'Emprunteur peut être tenu d'engager des spécialistes de la violence basée sur le genre pour étayer son évaluation.** En vertu de sa Politique environnementale et sociale, la Banque peut déterminer si un Emprunteur est tenu d'engager des spécialistes indépendants pour aider à l'évaluation des effets environnementaux et sociaux du projet, selon l'importance potentielle des risques¹². La NES n° 1 exige de l'Emprunteur qu'il fasse appel à des spécialistes indépendants pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale de tous les projets dont le risque environnemental et social global est jugé *élevé* ou *substantiel*, ou dans les cas où l'Emprunteur dispose de capacités limitées¹³. Pour les opérations de développement humain dont le risque d'EAS/HS est *élevé* ou *substantiel*, il est

⁹ Il faut noter que pour les projets régionaux, l'outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS devra être rempli pour chaque pays.

¹⁰ NES n° 1, paragraphe 28 b) i).

¹¹ NES n° 1, paragraphe 3.

¹² Politique environnementale et sociale, paragraphe 35.

¹³ NES n° 1, paragraphe 25.

recommandé que l'équipe de la Banque demande à l'Emprunteur de recruter dès que possible un spécialiste de la violence basée sur le genre au sein de l'agence d'exécution, pour appuyer l'évaluation des risques ainsi que l'élaboration et l'application de mesures d'atténuation¹⁴.

44. **Les NES prévoient une série d'obligations pour l'Emprunteur qui s'appliquent à l'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS.** Le tableau 3 fait un récapitulatif des dispositions des NES qui sont particulièrement pertinentes pour l'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS et qui représentent des « points de départ » essentiels. Étant donné que la discrimination peut causer et exacerber l'EAS/HS, les dispositions pertinentes des NES en matière de discrimination sexuelle sont prises en compte.

Tableau 3 : Dispositions des NES applicables à l'Emprunteur concernant les risques d'EAS/HS et les effets connexes
NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par la recrudescence de conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques (NES n° 1, paragraphe 28 b i)). C'est une disposition générale importante du CES relative aux risques et effets sociaux, qui recouvre toutes les formes de VBG et d'EAS/HS, qu'il s'agisse de menaces ou de violences effectives. • Évaluer les risques que le projet ait des effets disproportionnés sur des groupes défavorisés ou vulnérables, ainsi que tout préjugé ou discrimination à l'égard de ces groupes en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet. (NES n° 1, paragraphe 28 b ii) et iii)). Note : Etant donné que la discrimination peut causer et exacerber l'EAS/HS, les dispositions de la NES n° 1 et d'autres NES y relatives sont incluses dans ce tableau. À ce chapitre, on citera par exemple les inégalités fondées sur le genre. • Appliquer le principe de la hiérarchie d'atténuation aux risques d'EAS/HS (NES n° 1, paragraphe 27). Note : Même si le mot « prévention » n'est pas utilisé dans le paragraphe 27, la première mesure, « anticiper et éviter », constitue le plus haut niveau de protection, les mesures subséquentes servant à atténuer tout risque résiduel. • Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas les personnes défavorisées ou vulnérables de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet (NES n° 1, paragraphe 29). • Veiller à ce que les projets ne portent pas atteinte, par inadvertance, aux droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'aient pas d'autres conséquences imprévues, en particulier lorsqu'ils traitent de questions foncières ou connexes (NES n° 1, note de bas de page 29).
NES n° 2. Emploi et conditions de travail
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable dans l'emploi des travailleurs du projet, de sorte qu'il n'y ait aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail (NES n° 2, paragraphe 13). • Prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières

¹⁴ Les équipes de la Banque peuvent contacter leur point focal pour la VBG pour obtenir des modèles de termes de référence pour un spécialiste de la VBG.

de travailleurs comme les **femmes**, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler en vertu de la NES n° 2) (NES n° 2, paragraphe 15).

- Ne pas employer des victimes de trafic humain sur le projet. **Les femmes et les enfants** sont particulièrement vulnérables au trafic humain, notamment à la coercition et à la violence (NES n° 2, paragraphe 20 et note de bas de page 15).
- Mettre un mécanisme de gestion des plaintes à la disposition des travailleurs directs et contractuels afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel (NES n° 2, paragraphe 21).
- Les dispositions relatives à la SST, ainsi que l'application des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, peuvent avoir une incidence directe sur les risques d'EAS/HS sur le lieu de travail.

NES n° 4. Santé et sécurité des populations

- Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris **les personnes vulnérables**, et y remédier (NES n° 4, paragraphe 5).
- Éviter que les communautés soient exposées aux maladies transmises ou véhiculées par l'eau, aux maladies à transmission vectorielle et aux maladies transmissibles et non transmissibles (y compris les maladies sexuellement transmissibles) pouvant résulter des activités du projet, ou minimiser leur exposition à ces maladies, en prenant en compte le fait que les **groupes vulnérables** peuvent y être exposés différemment ou d'une manière plus marquée que le reste de la population (NES n° 4, paragraphe 15).
- L'application du concept d'accès universel à l'aménagement du milieu peut accroître la sûreté et la sécurité des acteurs et des bénéficiaires du projet (NES n° 4, paragraphes 7 et 9).
- Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet (paragraphe 16 de la NES n° 4, et paragraphe NO5.3 de la Note d'orientation qui l'accompagne).

NES n° 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

- Les litiges relatifs à la propriété pouvant être une source de coercition ou de violence, veiller à ce que le processus de consultation **permette aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation** (NES n° 5, paragraphe 18).
- Emettre les titres de propriété ou d'occupation et les attestations de paiement des indemnités au nom **des deux époux** ou des chefs de familles monoparentales, selon le cas ; les autres aides à la réinstallation telles que la formation professionnelle, l'accès au crédit et les possibilités d'emploi doivent également être rendues accessibles aux **femmes** et adaptées à leurs besoins, y compris en s'attaquant aux représailles potentielles à l'égard des femmes et des filles (NES n° 5, note de bas de page 18).
- Énoncer, dans le plan d'action de réinstallation, les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de **genre** et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et faire en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable (NES n° 5, paragraphe 33).

NES n° 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

- Dialoguer avec les Peuples autochtones concernés pour assurer leur adhésion et leur participation à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet, et les consulter également pour déterminer si les installations ou les services proposés sont adaptés à leur culture. Chercher à recenser et lever les obstacles économiques ou sociaux (y compris ceux

liés aux **différences entre les hommes et les femmes**) qui peuvent limiter leurs possibilités de bénéficier du projet ou d'y participer (NES n° 7, paragraphe 14).

- Engager un processus de mobilisation, qui consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des **différences entre les hommes et les femmes** et incluant toutes les générations (NES n° 7, paragraphe 23).
- Évaluer l'utilisation des ressources naturelles par les Peuples autochtones et en rendre compte, et s'assurer que cette évaluation est réalisée en tenant compte des **différences entre les hommes et les femmes**, et particulièrement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources (NES n° 7, paragraphe 30 d)).
- Traiter des problèmes relatifs à la **distinction entre les sexes** et entre les générations au sein des Peuples autochtones au moyen d'un appui technique ou financier (NES n° 7, paragraphe 35).

NES n° 10. Mobilisation des parties prenantes et information

- Identifier les **personnes défavorisées ou vulnérables** (NES n° 10, paragraphe 11).
- Décrire dans le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective **des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables, y compris des possibilités pour les femmes de participer sans contrainte ni violence** (NES n° 10, paragraphe 16).
- Donner aux parties prenantes l'accès à l'information sur les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les **groupes vulnérables et défavorisés**, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser (NES n° 10, paragraphe 19 c))
- Diffuser l'information dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur **genre**, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès) (NES n° 10, paragraphe 20).
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes pour les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution, et permettre que les plaintes soient soumises de manière anonyme (NES n° 10, paragraphes 26-27).

5. Mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans les opérations de DH

Responsabilités de la Banque et de l'Emprunteur en matière d'atténuation des risques d'EAS/HS

45. **Comme stipulé dans la NES n° 1, l'évaluation environnementale et sociale réalisée par l'Emprunteur sert de base à la conception du projet et permet de définir les mesures et actions d'atténuation¹.** Ces mesures et actions doivent se conformer au principe de la hiérarchie d'atténuation qui consiste à anticiper et éviter les risques et les impacts, et à prendre des mesures pour réduire et atténuer ces risques et impacts lorsqu'il n'a pas été possible de les éviter². Certaines mesures d'atténuation clés sont détaillées dans cette section.
46. **Les équipes de projet de la Banque aident l'Emprunteur à sélectionner les outils appropriés pour gérer les risques d'EAS/HS associés au projet, compte tenu de la nature, de l'envergure et du contexte du projet³.** Un résumé des responsabilités de l'équipe de projet en matière d'atténuation des risques d'EAS/HS sur l'ensemble de la durée du projet est fourni dans l'encadré 5 ci-dessous et développé à l'annexe 5. En se fiant à ses propres vérifications préalables et à l'évaluation environnementale et sociale de l'Emprunteur, la Banque doit convenir avec ce dernier des conditions de l'appui qu'elle apportera au projet. Ces conditions, énoncées dans le PEES, correspondent aux mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les NES dans un délai précis⁴.
47. **Les mesures d'atténuation et leurs délais de mise en œuvre sont clairement spécifiés dans les documents de projet⁵.** Les délais de mise en œuvre des mesures d'atténuation sont convenus entre l'équipe de projet de la Banque et l'équipe de projet de l'Emprunteur (UEP) et indiqués dans le PEES. Des mesures d'atténuation appropriées doivent être en place avant le démarrage de certaines activités du projet ; l'Emprunteur ne doit pas entreprendre d'activités susceptibles d'engendrer des risques ou des effets environnementaux et sociaux néfastes importants jusqu'à ce que les plans, mesures ou actions pertinents aient été mis en œuvre conformément au PEES⁶. Si au moment de son

¹ NES n° 1, paragraphe 3.

² NES n° 1, objectifs et paragraphe 27. La faisabilité technique dépend de la possibilité de mettre en œuvre les mesures et actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponibles dans le commerce, en tenant compte de facteurs locaux tels que le climat, le relief, la démographie, les infrastructures, la sécurité, la gouvernance, les capacités et la fiabilité opérationnelle. La faisabilité financière se fonde sur des considérations financières pertinentes, notamment l'ampleur relative des coûts additionnels qu'entraînerait l'adoption des mesures et actions concernées par rapport aux coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance du projet, ainsi que la possibilité qu'en raison de ce coût additionnel, le projet cesse d'être viable pour l'Emprunteur.

³ Politique environnementale et sociale, paragraphe 3.

⁴ Ibid., paragraphes 3 et 46.

⁵ Voir par exemple l'annexe 7 (pp. 123-125) du document d'évaluation (PAD) du projet *Adolescent Girls Initiative for Learning and Empowerment* (P170664) du Nigéria, consultable à l'adresse : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/613581596247523870/pdf/Nigeria-Adolescent-Girls-Initiative-for-Learning-and-Empowerment-Project.pdf>

⁶ En vertu de la politique environnementale et sociale, paragraphe 17, et de la NES n° 1, paragraphe 16.

approbation par le Conseil, le projet comprend des installations existantes qui ne répondent pas aux exigences des NES, l'Emprunteur et la Banque conviendront d'actions à mener pour les mettre en conformité avec lesdites exigences dans un délai satisfaisant pour la Banque, et les consigneront dans le PEES⁷. Les équipes de projet de l'Emprunteur et de la Banque doivent déterminer quelles ressources seront affectées à ces actions avant l'entrée en vigueur du projet et, pour les projets présentant un risque élevé ou substantiel d'EAS/HS, veiller à ce que des spécialistes de la VBG soient engagés dans l'UEP le plus tôt possible pendant la préparation.

48. **Pendant la mise en œuvre, l'Emprunteur et la Banque assurent le suivi de la performance environnementale et sociale du projet.** L'Emprunteur doit surveiller l'évolution du projet et déceler tout changement occasionnant des risques ou des effets supplémentaires. Il doit mettre à jour le PEES et/ou les outils de gestion environnementale et sociale pertinents en y intégrant les mesures correctives et préventives nécessaires. L'équipe de projet de la Banque devrait veiller à ce que l'Emprunteur applique, surveille et ajuste de manière adéquate les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, comme convenu dans le PEES. L'équipe de projet relève les problèmes pertinents dans les ISR et tient compte de l'évolution des niveaux de risque d'EAS/HS dans la section des ISR consacrée aux risques sociaux.

Encadré 5. Répertoire des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS tout au long du projet

Pendant la préparation du projet

- Au **stade de la conception du projet**, l'évaluation initiale des risques d'EAS/HS doit être consignée dans la SEES. L'équipe de projet doit examiner les plans et les délais dont dispose l'Emprunteur pour évaluer les risques d'EAS/HS et mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui s'imposent. La capacité du client à gérer les risques d'EAS/HS doit être évaluée et la démarche envisagée pour mobiliser les compétences requises doit être examinée. Les mesures d'atténuation doivent être indiquées dans les documents de projet appropriés et les termes de référence correspondants, ainsi que le PMPP, le projet de plan de gestion environnementale et sociale/cadre de gestion environnementale et sociale (PGES/CGES), le projet de PEES, etc.
- Avant la **réunion de décision ou l'évaluation du projet**, la notation de risque doit être réévaluée puis consignée dans la SEES établie au stade de l'évaluation. Le document d'évaluation du projet (PAD) préparé pour le dossier soumis à la réunion de décision doit : i) indiquer la note de risque d'EAS/HS convenue, ii) énoncer les principaux risques d'EAS/HS recensés et iii) décrire les mesures d'atténuation proposées en fonction du niveau de risque. Les mesures d'atténuation, assorties d'un budget et de délais, sont consignées dans le PEES (qui est inclus dans le dossier d'évaluation comme partie intégrante de l'accord juridique) et incorporées dans les instruments de gestion environnementale et sociale de l'Emprunteur.

⁷ Ibid., paragraphe 18, et NES n° 1, paragraphe 17.

- Lors des **négociations du projet**, les mesures d'atténuation et leur calendrier de mise en œuvre doivent être convenus avec le client, arrêtés et, le cas échéant, consignés dans le PEES, ainsi qu'une description des ressources nécessaires.
- Lorsqu'il est convenu que des mesures d'atténuation seront entreprises à un moment quelconque **après l'évaluation du projet** (par exemple, avant l'entrée en vigueur du projet ou dans un délai déterminé pendant sa mise en œuvre), ces mesures sont stipulées à la fois dans l'accord juridique et dans le PEES.

Pendant la mise en œuvre du projet

- L'appui à la mise en œuvre apporté par l'équipe de projet doit permettre de garantir que les mesures d'atténuation convenues sont correctement appliquées avant le démarrage des activités concernées, et qu'elles font l'objet d'un suivi. L'équipe de projet fait mention des progrès accomplis dans les ISR.
- L'équipe de projet surveille le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet tout au long de la mise en œuvre.
- Les allégations d'EAS/HS reçues au cours de la mise en œuvre du projet doivent être signalées par l'Emprunteur à l'équipe de projet, et celle-ci doit en transmettre les informations de base à la direction, conformément aux dispositions du Référentiel d'intervention en cas d'incidents d'ordre environnemental et social (ESIRT) relatives à l'EAS/HS^a.

^a Banque mondiale. 2020. *Note de bonnes pratiques : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. 2^e édition*, Washington, DC : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale. Disponible à l'adresse :

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>. Voir le chapitre 5 sur le traitement des allégations d'EAS/HS. Voir également : [ESIRT](#) (novembre 2018).

Travailler avec les partenaires d'exécution et les prestataires de service en vue d'atténuer les risques d'EAS/HS

49. Outre la Banque et l'Emprunteur, les partenaires d'exécution, tels que les fournisseurs et prestataires, les consultants, les organisations non gouvernementales (ONG) et les agences des Nations Unies, jouent un rôle important pour atténuer les risques d'EAS/HS. Le CES reconnaît que les Emprunteurs travaillent avec divers agents, conseillers, consultants, prestataires et fournisseurs aux fins de la mise en œuvre des projets appuyés par la Banque. Si le respect des exigences du CES incombe en premier lieu à l'Emprunteur, celui-ci doit souvent faire appel à ces partenaires pour mener à bien les activités du projet, en assurer le suivi, établir des rapports et interagir avec les personnes touchées par le projet. Les Emprunteurs doivent déterminer comment intégrer des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre de leur

collaboration avec les partenaires d'exécution⁸. Les dossiers types de passation des marchés et les dossiers types d'appel d'offres de la Banque comportent une série de mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS que les Emprunteurs acceptent d'appliquer dans le cadre de marchés faisant appel à la concurrence internationale⁹. Plus généralement, l'annexe 3 de la NES n° 1 précise que l'Emprunteur doit exiger de toutes les entreprises engagées dans le cadre du projet qu'elles se conforment aux dispositions des NES, y compris aux conditions spécifiques énoncées dans le PEES du projet¹⁰. Les Emprunteurs doivent gérer efficacement leurs fournisseurs et prestataires, en s'assurant notamment que ces derniers disposent du savoir-faire et des compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches. Ils doivent en outre intégrer les engagements environnementaux et sociaux pertinents dans les contrats desdits fournisseurs et prestataires et veiller à ce que ceux-ci soient respectés (voir encadré 6).

50. **En tant que partenaires d'exécution, les agences de l'ONU jouent un rôle clé dans les projets financés par la Banque, et ce pour toute une série d'activités.** Dans certains cas, les Emprunteurs peuvent faire appel à une agence des Nations Unies pour mettre en œuvre un aspect d'un projet ou pour fournir des conseils techniques ou des services spécifiques. Dans d'autres cas, l'agence des Nations Unies peut recevoir directement un financement de la Banque mondiale et assurer la mise en œuvre d'un projet soutenu par la Banque en lieu et place d'une UEP. La collaboration avec des agences des Nations Unies est soumise aux mêmes exigences du CES que les autres projets bénéficiant d'un FPI, et est généralement régie par des accords types, dont bon nombre font expressément référence aux questions d'EAS/HS. De nombreuses agences des Nations Unies disposent également de politiques et de procédures d'atténuation des risques d'EAS/HS et d'intervention en la matière qui s'appliquent à leur personnel et à leurs consultants. Lorsqu'une agence des Nations unies intervient dans une opération de développement humain, les équipes de projet de la Banque doivent contacter l'équipe du Programme OPCS des Nations Unies au début de la phase de préparation afin de bénéficier d'un plus grand nombre de conseils sur la manière d'intégrer des considérations liées à l'EAS/HS dans le contrat et le plan de travail.

Encadré 6. NES n° 1 — Annexe 3. Gestion des fournisseurs et prestataires

L'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES, y compris celles énoncées expressément dans le

⁸ En ce qui concerne les partenaires du secteur privé, des exemples de bonnes pratiques sont énoncés dans Social Development Direct. 2020. *Addressing Gender-Based Violence and Harassment: Emerging Good Practice for the Private Sector*. International Finance Corporation, European Bank for Reconstruction and Development and CDC Group. Washington, DC : IFC. Disponible à l'adresse https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_addressinggbvh, et dans les rapports sectoriels pertinents, tous consultables à l'adresse : <http://www.ifc.org/addressinggbvh>

⁹ Les exigences pertinentes en matière de passation de marchés et d'appels d'offres sont étudiées de façon plus détaillée dans la [Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil](#), paragraphes 67 et suivants.

¹⁰ NES n° 1, Annexe 3, « Gestion des fournisseurs et prestataires. »

PEES. L'Emprunteur gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en :

- *évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ;*
- *s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ;*
- *intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ;*
- *exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ;*
- *assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et*
- *exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.*

Mesures essentielles pour atténuer les risques d'EAS/HS dans le cadre des opérations de DH

51. **Cette section de la présente Note énonce un éventail de mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS qui pourraient convenir à différents types d'opérations de DH présentant différents niveaux de risque.** Les équipes de projet de la Banque devraient se servir des actions décrites dans cette section comme base de départ pour définir des mesures d'atténuation appropriées. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et sera mise à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques. Les décisions à prendre concernant les actions nécessaires doivent être fondées sur le contexte et la conception du projet et sur les risques d'EAS/HS qu'il présente. Les équipes de projet ne doivent pas perdre de vue que la NES n° 1 exige des Emprunteurs qu'ils utilisent « des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques... » (NES n° 1, paragraphe 2). Le tableau 4 présente sommairement les mesures d'atténuation minimales recommandées pour les projets selon le niveau de risque d'EAS/HS :

Tableau 4 : Mesures d'atténuation minimales recommandées selon la notation du risque d'EAS/HS (Les références aux paragraphes concernent le présent document)	
Notation du risque d'EAS/HS du projet	Mesures d'atténuation minimales recommandées
Faible ou modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de responsabilisation et d'intervention (paragraphe 54) • Mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 67) • Interdictions relatives à l'EAS/HS pour chaque acteur du projet (définies au paragraphe 17), sous la forme <u>soit</u> de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Normes comportementales assorties d'interdictions de fautes professionnelles et de harcèlement (paragraphe 62) ; <u>ou</u> ○ Codes de conduite (paragraphe 64) • Sensibilisation (paragraphe 66) • Identification d'un prestataire de services de prise en charge de cas de violence basée sur le genre accessible aux plaignants dans la zone du projet (paragraphe 73)
<p>Substantiel ou élevé</p> <p><i>Les éléments en gras indiquent des mesures différentes de celles recommandées pour les projets présentant un risque d'EAS/HS faible ou modéré ou des mesures supplémentaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emprunteur doit engager un spécialiste de la lutte contre la VBG au sein de l'agence de mise en œuvre (paragraphe 43) • Plan d'action contre l'EAS/HS (paragraphe 53) • Cadre de responsabilisation et d'intervention (paragraphe 54) • Mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 67) • Interdictions relatives à l'EAS/HS pour chaque acteur du projet (définies au paragraphe 17), sous la forme <u>soit</u> de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Normes comportementales assorties d'interdictions explicites relatives à l'EAS/HS (paragraphe 63) ; <u>ou</u> ○ Codes de conduite (paragraphe 64) • Sensibilisation et formation (paragraphe 66) • Sélection ou recensement d'un ou de plusieurs prestataires de services VBG de qualité qui sont accessibles aux plaignants dans la zone du projet (paragraphe 73)

52. **Plusieurs mesures d'atténuation potentielles décrites ci-dessous agissent de concert pour réduire le risque d'EAS/HS et apporter un soutien aux victimes après un incident.** Beaucoup peuvent également être adaptées au contexte, au niveau de risque, à l'envergure et aux modalités du projet, ainsi qu'aux capacités de l'Emprunteur. Certaines actions exigeront une plus grande implication des équipes de projet et des spécialistes

de la Banque, tandis que d'autres peuvent obliger l'Emprunteur à faire appel à des spécialistes pour l'appuyer dans la mise en œuvre. Les principales mesures d'atténuation décrites dans cette section sont les suivantes, entre autres :

- Plan d'action contre l'EAS/HS
- Cadre de responsabilisation et d'intervention
- Normes comportementales, codes de conduite et mesures disciplinaires
- Formation et sensibilisation
- Mécanismes de gestion des plaintes et d'orientation
- Sélection et recensement de prestataires de services VBG
- Recrutement de personnel pour travailler en relation étroite avec des enfants
- Création d'espaces sûrs au niveau des établissements.

Le plan d'action contre l'EAS/HS

53. **Pour les projets à risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, il est recommandé que l'Emprunteur élabore un plan d'action spécial contre l'EAS/HS.** Ce plan d'action sert de feuille de route pour l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet. Il est préparé par l'Emprunteur, généralement assisté par l'équipe de projet de la Banque et par des spécialistes de la violence basée sur le genre. Ce document peut faire partie d'un CGES ou d'un PGES plus large, ou bien être élaboré et diffusé séparément. L'élaboration du plan d'action est l'occasion pour les Emprunteurs d'étudier soigneusement chaque composante du projet, les risques et effets connexes, les mesures d'atténuation appropriées et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. L'annexe 7 donne un exemple de plan d'action contre l'EAS/HS. Ce plan d'action comporte des dispositions particulières à prendre par le projet pour remédier aux risques d'EAS/HS, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre, les entités responsables et le budget connexe, notamment :

- La manière dont les responsables du projet vont sélectionner ou recenser les prestataires de services VBG vers lesquels les victimes d'EAS/HS seront orientées, et les services qui seront mis à leur disposition ;
- La stratégie utilisée par les responsables du projet pour expliquer aux acteurs du projet et à la population comment signaler des incidents liés à l'EAS/HS au mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les modalités d'établissement du cadre de responsabilisation et d'intervention ;
- Une stratégie de sensibilisation, la diffusion d'informations, des protocoles de notification et d'orientation ;
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation.

La Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil présente plus en détail la portée et l'objectif d'un plan d'action contre l'EAS/HS¹¹.

Le Cadre de responsabilisation et d'intervention

54. **Les Emprunteurs doivent s'assurer que tous les projets disposent d'un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui énonce de façon détaillée les modalités de traitement des allégations d'EAS/HS.** Étant donné que des allégations d'EAS/HS peuvent être formulées dans tout projet soutenu par la Banque, tous les Emprunteurs doivent veiller à mettre en place des procédures et des mesures pour traiter ces allégations en toute sécurité, dans les meilleurs délais et d'une manière conforme à l'éthique. Ces procédures sont répertoriées dans un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS sont traitées et les actions disciplinaires sont déterminées pour les acteurs du projet qui contreviennent aux normes comportementales ou au code de conduite¹². Le cadre précise la procédure utilisée par le personnel qualifié pour vérifier les allégations, d'une manière compatible avec l'approche centrée sur les survivants (voir l'encadré 7 ci-dessous). Élaborée par l'agence d'exécution, cette procédure doit être imposée aux fournisseurs et prestataires et figurer dans le manuel opérationnel du projet. Le cadre doit être conforme aux dispositions du Code du travail local, aux clauses des accords interprofessionnels et aux exigences de signalement obligatoire des incidents d'EAS/HS à l'encontre des adultes et des enfants. L'annexe 8 donne un exemple de cadre de responsabilisation et d'intervention. On trouvera plus de détails sur les modalités de gestion et de résolution des allégations dans la Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil¹³.
55. **Un cadre de responsabilisation et d'intervention est un document qui regroupe les procédures de traitement des allégations d'EAS/HS ainsi que les mesures disciplinaires à prendre en cas d'infraction par des acteurs du projet.** Il doit indiquer au minimum :
- Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, et qui sera chargé de quoi à chaque étape du processus.
 - Les procédures d'examen des plaintes ou des rapports d'incidents, y compris les informations sur le processus d'enquête et de vérification.
 - Les exigences de confidentialité dans la gestion des cas (notamment, les protocoles de consentement et de partage d'informations).
 - Le signalement en interne des allégations, afin d'établir les responsabilités. Il faudra décrire la procédure d'enregistrement des cas d'EAS/HS signalés dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

¹¹ Voir les paragraphes 56 et 57 de la [Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil](#)

¹² Ibid., paragraphes 57 à 59.

¹³ Ibid., paragraphes 117 et 118.

- Les protocoles de prise en charge des survivants, appliquant l’approche centrée sur les survivants (voir l’encadré 7), y compris un mécanisme d’orientation des survivants vers des services de soutien appropriés lorsqu’ils existent (voir le paragraphe 70).
 - Des dispositions spécifiques pour répondre aux allégations concernant des enfants survivants d’EAS/HS, y compris la prise en compte de l’intérêt supérieur de l’enfant, des services de soutien spécialisés et le rôle des parents/tuteurs dans le processus de réponse (voir Encadré 3 plus haut).
 - Les protocoles à suivre pour se conformer aux exigences de signalement obligatoire, s’il y a lieu en vertu du droit national, y compris pour informer les survivants (idéalement avant la dénonciation) de l’existence de cette obligation et de toute limite à la confidentialité.
 - Les mesures disciplinaires à l’encontre des acteurs du projet qui commettent des actes d’EAS/HS, y compris l’éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation de tout code de conduite ou de toute norme comportementale (voir le paragraphe 65).
 - Les protocoles de protection des lanceurs d’alerte et l’interdiction des représailles à l’encontre des plaignants et des lanceurs d’alerte, conformément aux Engagements de la Banque mondiale en matière de représailles¹⁴.
56. **Certains Emprunteurs et certaines agences d’exécution disposent déjà peut-être de procédures de traitement des plaintes ou de directives relatives à la gestion des cas d’abus chez les travailleurs.** Les Emprunteurs doivent passer en revue ces procédures et structures pour déterminer si elles doivent être adaptées ou renforcées afin de constituer un cadre de responsabilisation et d’intervention approprié. Les équipes de projet et le personnel juridique de la Banque peuvent soutenir cet exercice, le cas échéant.

¹⁴ Voir World Bank. March 2020. « World Bank Commitments Against Reprisals. » <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/world-bank-commitments-against-reprisals>

Encadré 7. Application de l'approche centrée sur les survivants dans la prise en charge de cas d'EAS/HS

En dépit de tous les efforts raisonnables qu'ils fournissent pour prévenir les cas d'EAS/HS, les Emprunteurs doivent être préparés à répondre à des plaintes ou à des signalements à ce sujet dans le cadre de leurs projets. Ils doivent apporter des réponses sûres, rapides et conformes à l'éthique en cas d'allégations d'EAS/HS, en suivant une approche centrée sur les survivants.

Selon cette approche, une réponse appropriée à la plainte d'un survivant doit respecter les choix de ce dernier. Cela signifie qu'il faut privilégier les droits, les besoins et les souhaits du survivant dans toute décision liée à l'incident. La réponse ne doit pas être une source de préjudice supplémentaire pour le survivant, mais plutôt contribuer à son bien-être et faire le nécessaire pour remédier aux actes de l'auteur.

Tout survivant d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel qui a le courage de dénoncer de tels actes doit être toujours traité avec dignité et respect. Aucun effort ne devrait être ménagé pour assurer la sécurité, la confidentialité et le bien-être du survivant et aucune décision ne devrait être prise sans son consentement. En ce qui concerne les incidents d'EAS/HS mettant en scène des enfants, les souhaits de l'enfant concerné ainsi que son avis sur sa situation devraient être pris en compte pour déterminer ce qui est le mieux pour lui^a.

Il s'agit, par ces mesures, de réduire au minimum la possibilité pour le survivant, sa famille et toute personne signalant un cas d'EAS/HS de subir un nouveau traumatisme et de nouvelles violences.

^a Pour des orientations spécifiques sur la participation des enfants à la prise de décision par tranche d'âge, voir le guide d'IRC et de l'UNICEF intitulé « La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire », p. 108.

Encadré 8. Exigences de signalement obligatoire de cas d'EAS/HS

Certains pays ou États ont des lois qui obligent les individus ou certaines personnes désignées (à l'instar des prestataires de soins de santé) à signaler à la police ou au système judiciaire tout cas de violence sexuelle réelle ou présumée. Dans bon nombre de pays, l'obligation de signalement concerne principalement les sévices sur les enfants et les mauvais traitements sur mineurs, tandis que dans d'autres, elle va plus loin et inclut également la dénonciation de violences entre partenaires intimes^a.

L'Emprunteur, les agences d'exécution et les prestataires de services VBG doivent avoir connaissance de toute obligation légale de transférer les affaires d'EAS/HS au système judiciaire en vue de poursuites pénales. Ces obligations peuvent varier selon le pays, le contexte juridique et l'institution. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne recommande pas de signaler obligatoirement les cas de violence entre partenaires intimes à la police, car cela peut empiéter sur l'autonomie et la capacité de décision des femmes^b. Toutefois, lorsque la législation nationale exige de signaler une allégation d'EAS/HS, la Banque attend de l'Emprunteur qu'il veuille au respect de cette exigence. Le signalement doit se faire conformément à la loi, en particulier lorsqu'il est obligatoire de signaler certains types d'allégations d'EAS/HS, tels que les abus sexuels commis sur mineur.

Tout survivant qui vient déposer plainte pour EAS/HS auprès du mécanisme de gestion des plaintes du projet doit d'abord être informé de l'obligation de signaler certains incidents, en vertu de la législation nationale et conformément au principe du consentement. Lorsque la législation nationale n'oblige pas de signaler les cas de VBG, il revient aux survivants de décider de les signaler ou non aux autorités et à d'autres prestataires de services ; le signalement à la police doit se faire exclusivement avec le consentement du survivant.

^a World Health Organization, 2013: *Responding to intimate partner violence and sexual violence against women: WHO clinical and policy guidelines*, p. vii, consultable à l'adresse: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/85240/9789241548595_eng.pdf

^b Pour de plus amples informations et un résumé des recherches pertinentes, voir les pages 9 et 41 des Recommandations cliniques et politiques de l'OMS sur la lutte contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes (WHO, 2013).

Normes comportementales, codes de conduite et mesures disciplinaires

57. Les mécanismes visant à sensibiliser les individus à l'EAS/HS et à les amener à rendre compte de leurs actions sont importants pour atténuer les risques y relatifs. La présente Note porte sur deux méthodes de mise en œuvre des interdictions d'EAS/HS — le code de conduite et les normes comportementales (voir glossaire). Ces deux méthodes constituent des recueils de principes ou de normes minimales concernant les comportements à adopter. Dans cette Note, les normes comportementales font référence à des exigences qui peuvent déjà exister et être considérées comme des préalables à l'emploi ou à l'appartenance professionnelle de l'individu, tandis que le code de conduite est constitué d'engagements qui sont convenus spécifiquement dans le cadre d'un projet financé par la Banque. Ces deux méthodes offrent une base à partir

de laquelle l'Emprunteur ou ses fournisseurs et prestataires peuvent appliquer des mesures disciplinaires à l'encontre d'un acteur du projet qui se rend coupable d'EAS/HS.

58. **L'approche de la Banque en matière de code de conduite et de normes comportementales suit les exigences du CES.** En effet, la NES n° 4 exige des Emprunteurs qu'ils atténuent les risques pour la santé et la sécurité des populations et qu'ils mettent en place des systèmes de gestion tenant compte de la sécurité des services fournis à la population et des risques d'exploitation¹⁵. La NES n° 2 exige des Emprunteurs qu'ils élaborent et mettent en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre qui définissent la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, y compris des mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement¹⁶, et des mesures destinées à faire face aux risques que pourraient engendrer les interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales¹⁷. Ces mesures peuvent sensibiliser les travailleurs aux risques et les informer sur la bonne conduite à tenir. Il peut aussi s'agir de mesures disciplinaires et de dispositions juridiques, contractuelles ou organisationnelles pour faire face aux risques d'EAS/HS. Les mesures de SST prennent en compte les risques posés aux travailleurs du projet et aux agents de l'État travaillant sur un projet, y compris les risques d'EAS/HS.
59. **Les interdictions en matière d'EAS/HS doivent être claires et contraignantes pour atténuer les risques d'EAS/HS dans les projets financés par la Banque et répondre efficacement en cas d'incident.** L'Emprunteur doit trouver le meilleur moyen de faire en sorte que les acteurs du projet comprennent les normes comportementales auxquelles ils doivent se conformer en matière d'EAS/HS, qu'ils prennent l'engagement de ne pas violer ces normes, et qu'ils aient pleine connaissance des conséquences d'une éventuelle violation. Compte tenu de la diversité des activités et structures des opérations de DH, il convient de prendre en compte différents types d'acteurs du projet : a) les travailleurs du projet, qui peuvent inclure le personnel de l'UEP, les fournisseurs et prestataires du secteur privé et les bénévoles locaux ; et b) les fonctionnaires travaillant en relation avec le projet, y compris les enseignants et les professionnels de la santé (voir le tableau 1 plus haut). Ces acteurs sont identifiés dans le cadre de l'évaluation des risques du projet et lors de l'élaboration des procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformément à la NES n° 2¹⁸. Il peut arriver que les Emprunteurs recensent des risques liés aux actes d'EAS/HS perpétrés par des individus qui ne sont pas des acteurs du projet. Selon le cas, ils peuvent envisager d'étendre le code de conduite à d'autres personnes qui participent à la réalisation des objectifs du projet.

Dans quelles circonstances les normes comportementales sont-elles suffisantes ?

60. Certains acteurs de projet de DH, en particulier les agents de l'État, mènent des activités liées au projet dans le cadre de leurs fonctions habituelles. Dans ces cas, les interdictions relatives à l'EAS/HS peuvent être mises en œuvre par le biais des normes

¹⁵ Paragraphes 5 et 9 de la NES n° 4, et paragraphes NO5.3 et NO9.1 de la Note d'orientation qui l'accompagne.

¹⁶ NES n° 2, paragraphe 13.

¹⁷ Note d'orientation pour la NES n° 2, NO9.4.

¹⁸ Paragraphe 9 de la NES n° 2, et paragraphes NO9.1 et NO9.4 de la Note d'orientation qui l'accompagne.

comportementales institutionnelles existantes qu'ils se sont engagés à respecter comme condition d'emploi. En général, les normes comportementales figurent dans les contrats de travail, les cadres réglementaires ou les codes de conduite de la fonction publique. Les agents de l'État travaillant sur le projet, les enseignants ou les prestataires de soins de santé, par exemple, qui participent à des activités de formation, sont la plupart du temps soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public¹⁹. Ces contrats de travail ou le cadre réglementaire de l'Emprunteur peuvent contenir des dispositions qui décrivent le comportement attendu d'un agent de l'État. Par exemple, un code de conduite général de la fonction publique peut interdire le harcèlement ou l'abus de pouvoir. Les équipes de projet de la Banque et les Emprunteurs passent en revue les normes comportementales existantes et les conséquences des violations desdites normes dans le cadre de l'examen sélectif des risques²⁰.

61. **Les normes comportementales sont appuyées par des activités de sensibilisation à l'EAS/HS. En fonction de la classification du risque d'EAS/HS du projet, il peut être nécessaire de les compléter par un code de conduite ou de les modifier afin d'interdire expressément l'EAS/HS.** L'Emprunteur procède à une analyse initiale des normes comportementales existantes et examine si les interdictions d'EAS/HS peuvent s'appliquer à ces normes compte tenu du contexte du pays concerné et du projet. L'équipe de projet de la Banque procède ensuite à des vérifications préalables pour s'assurer du bien-fondé des normes comportementales proposées, en d'autres termes qu'elles sont claires, obligatoires et applicables. Ces vérifications consistent à analyser la législation locale relative à l'emploi et les conventions collectives et à déterminer si une seule signature suffit pour rendre l'interdiction contraignante. Lorsque les normes comportementales ne répondent pas aux critères, elles sont modifiées ou complétées par un code de conduite spécifique au projet, des activités de sensibilisation et des mises à jour du cadre disciplinaire, comme indiqué aux paragraphes 62 à 65 ci-dessous. La décision d'utiliser les normes comportementales est prise au stade de l'évaluation, avec l'accord du conseiller régional pour les Normes environnementales et sociales et du chef de service au Pôle pour les questions environnementales et sociales, selon le cas, et est indiquée dans la SEES et le PEES.

Normes comportementales dans les projets à risque d'EAS/HS faible et modéré

62. **Pour les projets dont le risque d'EAS/HS est faible ou modéré, les normes comportementales existantes qui interdisent les abus, le harcèlement et les actes criminels de manière générale peuvent faciliter l'établissement des responsabilités en cas d'incident.** Les normes comportementales génériques doivent être accompagnées d'activités de sensibilisation à l'EAS/HS, notamment dans le cadre de campagnes d'information et de sensibilisation et de programmes de formation spécifiques. Il convient de fournir des informations claires aux acteurs du projet assujettis aux normes

¹⁹ Paragraphe 8 de la NES n° 2, et paragraphes NO8.1, NO8.2 et NO8.3 de la Note d'orientation qui l'accompagne.

²⁰ Voir les questions d'examen sélectif des risques au niveau du projet dans les annexes 2 à 4 : Santé (question 10), éducation (10), et protection sociale et emplois (11-12).

comportementales sur la définition de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel et les prévenir que les cas d'EAS/HS seront traités comme faute professionnelle en vertu desdites normes. Les équipes de projet de la Banque sont fortement encouragées à travailler avec les UEP pour passer en revue les contrats de travail des agents de l'État et adopter des normes comportementales renforcées lorsque cela est possible. S'il n'est pas possible de renforcer les normes comportementales, les acteurs du projet devront convenir d'un code de conduite spécifique au projet (voir paragraphe 64).

Normes comportementales dans les projets à risque d'EAS/HS élevé ou substantiel

63. **Dans les projets présentant un risque d'EAS/HS élevé ou substantiel, il est recommandé de recourir à des normes comportementales ou à un code de conduite qui interdit expressément l'EAS/HS.** Des dispositions explicites qui interdisent et définissent l'EAS/HS conformément aux normes internationales, y compris l'interdiction de se livrer à une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, et décrivent les sanctions prévues en cas d'EAS/HS, sensibilisent aux risques connexes et établissent clairement les responsabilités en cas d'infraction ²¹. Lorsque les normes comportementales n'interdisent pas expressément l'EAS/HS, l'équipe de projet de la Banque doit discuter avec l'Emprunteur dès que possible pendant la préparation du projet pour déterminer si l'Emprunteur introduira des mesures spécifiques interdisant l'EAS/HS dans les normes comportementales ou s'il adoptera un code de conduite spécifique au projet. L'Emprunteur va inclure des clauses interdisant explicitement l'EAS/HS dans des instruments contractuels contraignants avant que les acteurs du projet ne démarrent leurs activités en rapport avec le projet. Selon la nature et l'envergure du projet, cela peut nécessiter de collaborer avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des parties prenantes telles que les organisations de travailleurs. L'Emprunteur et la Banque doivent convenir des mesures spécifiques que l'Emprunteur prendra pour élaborer et mettre en œuvre les mesures interdisant l'EAS/HS, assorties de responsabilités et de calendriers, qui figureront dans le plan d'action contre l'EAS/HS et seront incluses dans le PEES.

Dans quels cas les codes de conduite sont-ils nécessaires ?

64. **Lorsque les acteurs du projet ne sont pas assujettis aux normes comportementales, l'Emprunteur veillera à ce qu'ils acceptent de se conformer à un code de conduite spécifique au projet qui prévoit des interdictions explicites en matière d'EAS/HS.** Cette mesure est pertinente pour les projets à tous les niveaux de classification des risques

²¹ Comme indiqué dans la section 3 plus haut, la Banque mondiale considère comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans — même si la législation nationale prévoit un âge inférieur — et qui, à ce titre, ne peut donner un consentement libre et volontaire. L'âge du consentement a des implications importantes pour des acteurs de projets financés par la Banque mondiale. Si un acteur du projet est marié à une personne âgée de moins de 18 ans et que le mariage est reconnu par une autorité gouvernementale, religieuse ou coutumière et conforme à l'âge légal de mariage dans le pays, un tel mariage avant l'âge légal n'est pas un motif pour ne pas engager l'acteur du projet. Les codes de conduite ou les normes comportementales doivent interdire aux acteurs du projet de se livrer à une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans dans des circonstances autres que celles-ci. Si un acteur du projet a des rapports sexuels avec une personne âgée de moins de 18 ans alors qu'il est engagé dans le projet, il s'expose aux sanctions prévues par l'employeur en vertu du code de conduite ou des normes comportementales après un examen approfondi et équitable de l'affaire.

d'EAS/HS. Le code de conduite est un document écrit qui énonce les principes fondamentaux et les normes comportementales minimales que les acteurs du projet acceptent de respecter à titre individuel et qui peuvent être spécifiques au projet financé par la Banque. Les acteurs du projet sont conscients que la violation du code de conduite est passible de sanctions disciplinaires de la part de l'employeur et peut nuire à leur participation au projet. Le temps qu'il faudra à l'Emprunteur pour déployer un code de conduite dans des projets présentant un risque d'EAS/HS faible ou modéré sera convenu entre l'Emprunteur et la Banque, conformément au CES, compte tenu des risques et des activités du projet. La Banque a mis au point une série de codes de conduite pour ses activités opérationnelles, en particulier pour les entrepreneurs engagés dans des travaux de génie civil. Les documents standard de passation des marchés de la Banque, que les Emprunteurs acceptent d'utiliser pour les marchés soumis à la concurrence internationale, intègrent un code de conduite parmi la palette de mesures de lutte contre l'EAS/HS²². L'Emprunteur doit sensibiliser judicieusement tous les acteurs engagés sur le projet dans le cadre de marchés ou de services de conseil, afin de s'assurer qu'ils comprennent et acceptent les interdictions relatives à l'EAS/HS.

Comment sont déterminées les mesures disciplinaires ?

65. **L'Emprunteur doit s'assurer que les employeurs disposent d'une méthode claire pour déterminer et appliquer les sanctions disciplinaires conformément au code de conduite ou aux normes comportementales et tel que stipulé dans le cadre de responsabilisation et d'intervention.** Certaines allégations d'EAS/HS peuvent être renvoyées aux autorités locales ou nationales aux fins d'enquête criminelle, conformément aux souhaits de la victime ou en application des règles de signalement obligatoire applicables dans le pays concerné. En outre, les sanctions disciplinaires pour violation d'un code de conduite ou de normes comportementales font généralement partie d'un processus interne à l'employeur et relèvent du contrôle et de la responsabilité pleine et entière des dirigeants de l'entreprise concernée (contrairement aux procédures pénales). La Banque ne joue aucun rôle dans l'établissement de la responsabilité pénale d'un individu par rapport à une allégation d'EAS/HS, car cela relève du pouvoir judiciaire national. La Banque ne détermine pas non plus de sanctions disciplinaires à imposer à un acteur du projet et n'en impose pas — ces sanctions relevant de la responsabilité de l'employeur. Les sanctions imposées par l'employeur après avoir établi la faute doivent être proportionnelles à la gravité de l'acte et peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit à la rétrogradation, à des pénalités financières ou au licenciement. Parce que la législation locale peut interdire certains types de mesures disciplinaires ou exiger le respect de certaines procédures, ces sanctions, qui sont du ressort de l'employeur, doivent être déterminées et appliquées d'une manière conforme à la législation locale du travail. Elles doivent également être conformes aux conventions collectives applicables, ainsi qu'au contrat de travail de chaque travailleur.

²² Voir les paragraphes 76-79 de la [Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil](#)

Sensibilisation et formation

66. Les Emprunteurs sont encouragés à prévoir des programmes de sensibilisation et/ou de formation sur l'EAS/HS, selon les besoins, pour les différentes parties concernées, notamment les acteurs du projet, les personnes touchées par le projet et celles associées à la prestation de services. La sensibilisation ou la formation n'est pas une démarche ponctuelle ; c'est un processus continu tout au long de la mise en œuvre du projet qui se base sur les activités et le contexte du projet. Affiches, dépliants, courriels et réunions sont les différents moyens de communication utilisés comme méthodes de sensibilisation. Toutes les activités de sensibilisation doivent décrire les comportements interdits, les méthodes de présentation d'allégations d'EAS/HS et les modalités d'accès aux prestataires de services VBG. Dans les projets présentant des risques d'EAS/HS faibles ou modérés, la sensibilisation et le partage d'informations pendant la phase d'orientation et d'intégration du travailleur, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet, et par le biais d'affiches placardées sur le lieu de travail ou dans les endroits où des services sont fournis, peuvent être suffisants. Pour les projets présentant des risques d'EAS/HS élevés ou substantiels, une formation approfondie et des séances de recyclage régulier peuvent s'avérer nécessaires, ainsi que des campagnes de sensibilisation des populations locales ou des bénéficiaires. La formation peut être donnée sous forme de sessions autonomes ou intégrées à une formation existante. Les activités de sensibilisation et de formation doivent être adaptées aux rôles et aux activités des différents groupes, par exemple, les activités de sensibilisation des acteurs du projet peuvent prendre une forme différente de celles prévues pour les bénéficiaires visés. Au sein d'un projet, les responsables des ressources humaines peuvent avoir besoin de conseils plus approfondis sur la gestion des questions liées à l'EAS/HS sur le lieu de travail. Les activités d'information doivent tenir compte des types de risques d'EAS/HS que présente le projet, y compris les risques pour les enfants et les groupes vulnérables. Le cas échéant, l'Emprunteur doit afficher des informations sur les codes de conduite, les normes comportementales et les procédures du mécanisme de gestion des plaintes dans les agences d'exécution et chez les prestataires de services. Dans tous les cas, ces mesures devraient permettre de savoir quels comportements sont interdits et comment signaler des abus ou des infractions.

Mécanismes de gestion des plaintes et d'orientation des survivants

67. Dans tous les cas, les mécanismes de gestion des plaintes du projet doivent respecter les bonnes pratiques en matière de réception, d'enregistrement et de transmission de toutes les plaintes liées à l'EAS/HS. Tous les projets de la Banque qui appliquent le CES doivent disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes « proportionné aux risques et aux effets du projet »²³. Les bonnes pratiques internationales en usage recommandent que les mécanismes de gestion des plaintes qui reçoivent des plaintes pour EAS/HS

²³ Politique environnementale et sociale, paragraphe 60.

appliquent une approche centrée sur les survivants. En raison du risque de stigmatisation ou de réaction négative à l'encontre des personnes qui signalent des cas d'EAS/HS, les mécanismes de gestion des plaintes doivent être dotés de plusieurs points d'entrée et disposer de protocoles clairs pour enregistrer des plaintes pour EAS/HS et orienter les victimes vers des services VBG qui fonctionnent bien. L'ensemble du personnel du mécanisme de gestion des plaintes doit être formé à recevoir des plaintes pour EAS/HS, à poser des questions d'une manière non accusatoire et à traiter les plaignants avec respect. Il doit par ailleurs être formé à suivre des protocoles spécifiques lorsqu'il reçoit des plaintes pour EAS/HS contre des enfants.

- 68. Lorsque des plaintes pour EAS/HS sont déposées ou qu'une allégation d'EAS/HS est reçue, les services de l'Emprunteur et de la Banque doivent consulter les directives existantes sur la gestion des cas d'EAS/HS en fonction de leurs rôles respectifs.** La gestion de tels cas n'est généralement pas assurée par le personnel du mécanisme de gestion des plaintes. Celui-ci se contente de recevoir et d'enregistrer les plaintes et d'orienter le survivant vers des services VBG. Il peut également vérifier si l'allégation est liée au projet, et va suivre l'évolution de la plainte, la décision rendue à ce sujet et les mesures retenues, le cas échéant. Les prestataires de services VBG apportent un soutien au survivant, tandis que le mécanisme de gestion des plaintes veille à ce que celui-ci ait accès à toute la gamme de services de prise en charge en fonction de ses besoins et de ses souhaits, et conformément au cadre de responsabilisation et d'intervention. Les enquêtes, les examens et les mesures disciplinaires sont traitées par l'Emprunteur et l'employeur de l'acteur du projet selon les exigences du cadre de responsabilisation et d'intervention. Il incombe à l'Emprunteur de prendre les mesures correctives qui conviennent. La note technique provisoire intitulée [Interim Technical Note : Grievance Mechanisms for SEA/SH in World Bank-financed Projects](#) comporte des préconisations spécifiques sur les éléments à prendre en compte par les mécanismes de gestion des plaintes qui reçoivent des plaintes pour EAS/HS. Et des recommandations de mesures efficaces pour la prise en charge des cas et leur signalement à la direction figurent au chapitre 5 de la [Note de bonnes pratiques relative aux travaux de génie civil](#) et dans le référentiel [ESIRT](#)²⁴.
- 69. Le traitement des plaintes pour EAS/HS par le mécanisme de gestion des plaintes peut prendre différentes formes.** À condition que les projets disposent des capacités et des procédures qu'il faut, ils peuvent faire appel à un programme, une agence ou un mécanisme national de gestion des plaintes dont la portée est plus étendue. Dans certains projets, les plaintes pour EAS/HS seront reçues par le mécanisme général de gestion des plaintes du projet ouvert aux employés (en vertu de la NES n° 2) ou au grand public (NES n° 10). Si les mécanismes de gestion des plaintes existants n'ont pas les capacités ou les procédures adéquates pour gérer efficacement les plaintes pour EAS/HS et ne peuvent pas subir des adaptations pour être en mesure de le faire, la gestion des allégations d'EAS/HS peut être confiée à des tiers compétents en matière de violence

²⁴ L'ESIRT est un document interne de la Banque mondiale qui décrit les procédures à suivre par le personnel de la Banque pour signaler des incidents environnementaux et sociaux survenant dans le cadre d'opérations de FPI. L'ESIRT comporte une procédure de signalement de cas d'EAS/HS et des protocoles pour faire remonter les incidents à différents acteurs/unités, le cas échéant.

basée sur le genre (comme une ONG), qui rendent compte au mécanisme de gestion des plaintes du projet. Cela peut être particulièrement important pour des projets présentant un niveau élevé de risque d'EAS/HS. La [Note technique provisoire](#) fournit de plus amples informations sur ces différents mécanismes de gestion des plaintes.

70. Les considérations suivantes revêtent une grande importance pour la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à des cas d'EAS/HS :

- **Le mécanisme de gestion des plaintes doit adopter une approche centrée sur les survivants** selon laquelle la sécurité et le bien-être du survivant d'EAS/HS sont la priorité absolue et, pour les adultes survivants de VBG, aucune action n'est entreprise sans leur consentement.
- **Afin d'agir dans le meilleur intérêt des enfants**, le mécanisme de gestion des plaintes devra disposer de protocoles spécifiques pour les enfants survivants d'EAS/HS. Les responsables de ce mécanisme doivent être formés à la prise en charge de cas impliquant des enfants, que la plainte soit déposée par l'enfant lui-même ou par un tiers.
- **Il faut prévoir différents canaux** par lesquels les plaintes peuvent être enregistrées en toute sécurité et confidentialité, notamment des mécanismes de signalement anonyme.
- **Les informations sur les modalités de dépôt de plaintes** doivent être communiquées aux bénéficiaires et aux communautés concernées.
- **Le personnel du mécanisme de gestion des plaintes doit informer le survivant de toute obligation de signalement et des limites de la confidentialité.** Si la législation d'un pays impose le signalement obligatoire, le mécanisme de gestion des plaintes et le prestataire de services VBG doivent informer l'agence d'exécution et le survivant présumé de cette obligation, ainsi que de toutes autres limites de la confidentialité.
- **Les informations personnelles d'un survivant doivent être protégées.** Aucune information susceptible de révéler l'identité du survivant ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes, et toutes les informations à sa disposition doivent être tenues confidentielles. Le mécanisme de gestion des plaintes ne doit pas exiger la divulgation ou l'enregistrement d'informations concernant des aspects de l'incident d'EAS/HS autres que : a) la nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ; b) si, à la connaissance du plaignant, l'auteur présumé de l'acte était associé au projet ; et c) si possible, l'âge et le sexe du survivant. En cas d'exigence de signalement obligatoire, les informations sont divulguées conformément aux textes en vigueur, et elles ne sont communiquées qu'à l'autorité ou à l'agence concernée.
- **Le mécanisme de gestion des plaintes doit servir principalement à orienter les plaignants vers des prestataires de services VBG** (qu'ils soient liés ou non au projet) immédiatement après avoir reçu une plainte. Lorsque le plaignant y consent, le

mécanisme de gestion des plaintes doit engager la procédure visant à déterminer si des mesures disciplinaires doivent être appliquées, comme prévu dans le cadre de responsabilisation et d'intervention. Le mécanisme de gestion des plaintes doit également contrôler les actions de suivi et enregistrer la résolution de la plainte d'une manière conforme à l'approche centrée sur les survivants.

- **Le mécanisme de gestion des plaintes fonctionne sans préjudice de tout autre mécanisme de traitement de plaintes ou de recours juridique** auquel un individu ou une communauté peut avoir accès en vertu du droit national, régional ou international, ou conformément aux règles et règlements d'autres institutions, agences ou commissions.

Sélection et recensement de prestataires de services VBG

71. **Pour que les mécanismes de gestion des plaintes relevant du projet puissent répondre convenablement aux incidents d'EAS/HS, il est important que l'Emprunteur recense à l'avance des prestataires assurant qualité et disponibilité, afin de pouvoir orienter les survivants vers une assistance en cas de VBG.** Les prestataires de services VBG jouent un rôle essentiel dans la prise en charge des survivants et l'atténuation des préjudices causés par l'EAS/HS, en offrant notamment des services de santé, un encadrement psychosocial ainsi qu'un soutien sécuritaire, juridique et financier. Cependant, la disponibilité et la qualité desdits prestataires varient considérablement selon les pays et contextes où la Banque intervient. Au moment du dépôt de la plainte, il est souvent trop tard pour trouver et évaluer un prestataire approprié vers lequel orienter le plaignant. C'est pourquoi l'UEP doit s'employer à mettre en place un mécanisme d'orientation avant le démarrage des activités liées au projet.
72. **Les efforts de sélection et de recensement de prestataires de services VBG doivent être proportionnés à la nature et à l'envergure du projet, ainsi qu'au risque d'EAS/HS qui l'accompagne.** Pour les projets présentant un risque d'EAS/HS faible ou modéré, ou dont l'empreinte physique est modeste, il peut suffire que l'UEP trouve un prestataire de qualité qui est accessible aux plaignants dans la zone du projet²⁵. Pour les projets présentant un risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, ou ceux prévoyant un plus large éventail d'activités dans différentes zones, il peut être nécessaire que l'UEP trouve plus d'un prestataire de services ou qu'elle procède à un recensement plus détaillé des différents prestataires avant le démarrage des activités du projet. Le recensement ou la sélection des prestataires de services peuvent être améliorés et actualisés au fil du temps. Lorsque les programmes sont mis en œuvre à l'échelle nationale ou régionale, le processus de recensement peut se concentrer sur les acteurs opérant aux niveaux

²⁵ Les équipes doivent, le cas échéant, consulter les normes ou guides nationaux pour la gestion des incidents d'EAS/HS. Les normes de qualité pour soins médicaux figurent dans l'*Outil d'assurance de la qualité des services liés à la violence basée sur le genre* (OMS 2018). <https://www.aidsdatahub.org/resource/gender-based-violence-quality-assurance-tool>

On trouvera d'autres normes de service dans le *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence* (ONU-Femmes, 2015). <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

national et régional. Lorsque les activités du projet sont limitées à certaines localités déterminées, le recensement peut se concentrer sur la prestation de services dans ces endroits.

73. **L’Emprunteur est tenu de sélectionner un prestataire de services de qualité ou de recenser les services VBG disponibles, même si la Banque peut avoir à fournir un appui technique à cet égard.** Dans certains cas, l’UEP dispose de la capacité requise en interne pour identifier et sélectionner un prestataire. Dans d’autres cas, il peut arriver que l’UEP doive, dans le cadre de la préparation du projet, faire appel à un consultant externe, une ONG ou une entreprise spécialisée dans la collecte de données sur les services VBG. Le cas échéant, l’UEP définit les termes de référence pour la sélection ou le recensement des prestataires de services dans le cadre de l’évaluation sociale. L’équipe de projet de la Banque peut passer en revue lesdits termes de référence et aider l’UEP à analyser la portée et les résultats du processus de sélection ou de recensement.
74. **La sélection ou le recensement des prestataires de services VBG doit s’appuyer sur les sources d’information existantes.** Dans certains cas, il peut arriver que l’Unité de gestion-pays ait appliqué une approche par portefeuille au recensement des prestataires auxquels les projets peuvent se référer. La Banque a entrepris diverses actions aux niveaux régional et national pour recenser et évaluer des prestataires de services VBG (voir encadré 9). Donc, il se peut qu’il existe déjà une liste desdits prestataires dans une communauté, une région ou un pays donné, notamment dans les contextes de crise humanitaire. Ce recensement peut avoir déjà été effectué par l’UEP/l’Emprunteur, la Banque, d’autres banques multilatérales de développement, des agences de l’ONU, des ONG ou d’autres acteurs opérant dans la région. La liste des prestataires de services VBG recensés doit être vérifiée par l’Emprunteur, avec le soutien de l’équipe de projet de la Banque, pendant la préparation du projet, car les fonds servant à la prestation desdits services sont limités et peuvent rapidement être réaffectés à d’autres usages.
75. **Si aucune information faisant état d’un recensement préalable n’est disponible, il est recommandé que l’Emprunteur entreprenne, dans le cadre spécifique du projet, de trouver au moins un prestataire de qualité couvrant la zone concernée.** L’UEP peut se référer aux informations disponibles auprès de groupes de travail nationaux sur la violence basée sur le genre²⁶ ou de cercles de professionnels travaillant dans ce domaine, en particulier dans les situations de fragilité, conflit et violence (FCV), ou auprès des agences gouvernementales chargées de fournir des services aux victimes de VBG (dans le contexte des pays à revenu intermédiaire). Les démarches tendant à répertorier des prestataires de services doivent prendre en compte les besoins des enfants, des groupes minoritaires, des personnes handicapées s’agissant d’accessibilité,

²⁶ Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les agences des Nations Unies président des mécanismes de coordination de la lutte contre la violence basée sur le genre avec des partenaires gouvernementaux, y compris les principaux donateurs et les organisations de la société civile responsables de la prestation de services. Dans les situations d’urgence, le FNUAP coordonne la réponse à la violence basée sur le genre sous l’égide du Groupe mondial de la protection — un réseau d’ONG, d’organisations internationales et d’agences des Nations Unies engagées dans le travail de protection lors de crises humanitaires, notamment conflits armés et grandes catastrophes. Dans d’autres contextes, ONU-Femmes dirige les mécanismes de coordination des actions en matière de VBG. Une liste des programmes importants est généralement disponible via ces mécanismes de coordination et régulièrement mise à jour par le FNUAP ou ONU-Femmes.

et de tout autre groupe présentant des contraintes spécifiques en matière d'accès. De plus amples informations sur la sélection de prestataires de qualité et sur la collaboration avec ces prestataires figurent dans la [Note de bonnes pratiques sur les travaux de génie civil](#) (chapitre 5 et annexe 5).

76. **Lorsqu'aucun prestataire de services de qualité n'est disponible, les projets doivent envisager d'autres solutions pour venir en aide aux survivants d'EAS/HS.** Ces solutions doivent être adaptées au niveau de risque, au contexte social et sécuritaire et aux activités du projet, et soutenues par des ressources suffisantes. Les équipes de projet doivent contacter leur point focal régional pour la VBG chargé des questions de pérennité et d'inclusion sociales, lequel fournira des conseils supplémentaires sur les mesures qui conviennent²⁷. Il peut s'agir, par exemple, de :
- Fournir des formations et un accompagnement aux points focaux ou aux conseillères dans des établissements (par exemple, les écoles, les cliniques, les hôpitaux, les sites de distribution) pour offrir des services élémentaires d'encadrement psychosocial et d'appui aux survivants qui signalent un incident d'EAS/HS, le cas échéant ;
 - Améliorer l'accès aux services, y compris en recrutant des prestataires de services VBG qui fournissent un appui concret au projet ;
 - Former avec des agences des Nations Unies ou des ONG, le cas échéant, des partenariats pour le renforcement des capacités ;
 - Faciliter l'accès à distance aux services, le cas échéant, dont les soins psychosociaux et la télémédecine.

²⁷ Se référer à la page Intranet de la Banque mondiale consacrée à l'examen sélectif des risques d'EAS/HS ([SEA/SH Risk Screening](#)) pour la liste de ces points focaux régionaux.

Encadré 9. Action concertée menée par la Banque pour le recensement de prestataires de services de prise en charge de cas de violence basée sur le genre

Région Asie du Sud : Recensement régional des services VBG sous l'égide de la Banque

Dans la région Asie du Sud, l'équipe sociale de la Banque a dirigé un recensement de services VBG afin d'identifier les principales organisations qui, dans les pays de la région, sont à même de répondre à de tels incidents. La carte ainsi établie comprend, le cas échéant, des informations désagrégées par état et par province. Ces données régionales constituent un point de départ utile pour les équipes de projet, qui peuvent contacter les organisations sélectionnées dans les zones où des projets de la Banque pourraient se dérouler. Au niveau des projets, ces données de base devront être affinées de manière à tenir compte des besoins propres à chaque projet.

Nigéria : Recensement effectué au niveau des projets pour constituer une base de données nationale

Au Nigéria, un outil standard de collecte de données couvrant cinq types de services différents a été mis au point. Chaque projet de la Banque est encouragé à utiliser cet outil pour recueillir des données, lesquelles sont ensuite reportées sur une carte couvrant l'ensemble du pays. Les données sont affichées sur la carte à l'aide d'une interface qui permet aux utilisateurs de faire un zoom avant et arrière afin de trouver les services disponibles dans la zone du projet. Chaque prestataire de services est représenté par une icône qui, lorsqu'elle est sélectionnée, affiche des informations telles que le lieu, les heures d'ouverture, les types de services fournis, les honoraires (le cas échéant), les types de clients/patients/survivants pris en charge et d'autres informations pertinentes. L'objectif à long terme de ce recensement national des services est de confier la gestion du site au ministère de la Condition féminine, lequel se chargerait également de la collecte et de la mise à jour des données — pour déboucher, à terme, sur une carte accessible au public, couvrant l'ensemble du pays et actualisée annuellement.

Afrique francophone : Recensement effectué au niveau des projets pour constituer une base de données régionale

Dans quatre pays d'Afrique francophone (Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad), le recensement des prestataires de services utilise les mêmes outils standardisés pour la collecte des données. Les UEP de la zone ont été formées à recueillir ces données lors de la préparation de projets et/ou au début de leur mise en œuvre. Toutes les UEP ont accès aux informations saisies par les autres UEP en temps réel. Après 12 mois, les données restent visibles, mais apparaissent en gris, ce qui indique qu'elles doivent être reconfirmées.

Considérations relatives au recrutement du personnel

77. Les opérations de développement humain peuvent encourager une dotation en personnel sensible à la dimension de genre ou un recrutement équitable à tous les niveaux du projet, y compris la nomination de femmes à des postes de direction ou d'encadrement. En plus de garantir que les personnes recrutées disposent du savoir-faire requis, les projets peuvent déterminer en quoi le fait de doter l'UEP ou certains services ou centres en personnel en

tenant compte du genre peut appuyer les mesures d'atténuation de l'EAS/HS. Par exemple, les projets peuvent avoir pour objectif de doter chacun de leurs centres d'agents de santé tant féminins que masculins, en particulier dans les contextes où les femmes déclarent se sentir plus à l'aise avec du personnel féminin qu'avec du personnel masculin.

78. **Les opérations de DH qui prévoient la fourniture de services aux enfants et aux groupes vulnérables peuvent prendre des mesures supplémentaires pour sélectionner et recruter des travailleurs pour certaines fonctions précises.** Un recrutement sûr pour les enfants et les élèves exige le recours à de procédures d'examen sélectif ou de recensement de personnes appelées à travailler avec ces groupes de la population (enseignants, proviseurs, personnel de garderie, etc.). Ces procédures réduisent le risque d'engager une personne qui a exploité ou agressé des enfants ou des élèves, ou qui pourrait le faire. Certaines pratiques de recrutement comprennent la vérification des antécédents et des références professionnelles, ce qui permet de ne pas embaucher des personnes ayant commis de tels délits.

Créer des espaces sûrs au niveau des établissements

79. **Les Emprunteurs doivent déterminer en quoi les installations physiques qu'ils utilisent ou aménagent peuvent contribuer à réduire le risque d'EAS/HS.** Lorsque les opérations de DH comportent des ouvrages de génie civil, les équipes doivent se référer aux directives spécifiques de la [Note de bonnes pratiques sur les travaux de génie civil](#). En outre, les opérations DH qui prévoient la construction ou la rénovation d'installations, ou les projets présentant des niveaux plus élevés de risque d'EAS/HS, peuvent jauger si les établissements relevant du projet (écoles, hôpitaux, cliniques, centres de distribution, etc.) observent de bonnes pratiques pour réduire les risques d'EAS/HS. Ces bonnes pratiques consistent notamment à :

- Disposer pour les utilisateurs masculins et féminins d'installations (telles toilettes, zones de repos) séparées, sécurisées, aisément accessibles et pouvant être verrouillées de l'intérieur ;
- Disposer de zones d'attente et autres espaces publics (tels parkings et chantiers de construction) sûrs, accessibles et bien éclairés ;
- Afficher de manière visible, sur le site du projet (le cas échéant), des panneaux signalant aux travailleurs et au grand public que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; ou qu'il s'agit d'une zone sûre, exempte d'EAS/HS.

Pour les projets présentant un risque d'EAS/HS élevé, l'Emprunteur doit penser à entreprendre un audit de sécurité des établissements (par exemple, écoles, cliniques, centres de distribution), le cas échéant²⁸.

²⁸ Voir le guide pratique de l'UNICEF sur les audits de sécurité (janvier 2018), disponible à l'adresse suivante : <https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2021/06/Safety-Audit-How-to-Guide.pdf>. On trouvera des conseils concernant les audits sectoriels sur le site web des Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, à l'adresse :

Assurer le suivi

80. **Les projets doivent assurer le suivi des activités d'atténuation des risques d'EAS/HS.** Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS. Dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation, il est recommandé que les équipes sélectionnent des indicateurs à surveiller, par exemple : a) le nombre de formations dispensées concernant l'EAS/HS ; b) le pourcentage d'acteurs du projet ayant souscrit à un code de conduite ; c) le pourcentage d'acteurs du projet ayant participé à des formations sur le code de conduite ou l'EAS/HS ; ou d) le pourcentage de cas d'EAS/HS traités conformément aux exigences de qualité ou aux protocoles établis. Les indicateurs du mécanisme de gestion des plaintes peuvent également s'avérer utiles pour le suivi du temps requis pour traiter une plainte liée à l'EAS/HS.
81. **Les équipes de projet de la Banque assurent également le suivi des performances environnementales et sociales du projet conformément à l'accord juridique et au PEES (dont les engagements relatifs à la gestion du risque d'EAS/HS)²⁹.** L'envergure et la forme que revêt le suivi de la Banque sont proportionnées aux risques et effets potentiels du projet. Le cas échéant, et comme indiqué dans le PEES, la Banque demandera à l'Emprunteur de mobiliser parties prenantes et tierces parties aux fins de compléter ou de vérifier les informations sur le suivi du projet. Les informations concernant la supervision par la Banque des engagements pris en matière d'EAS/HS doivent figurer dans les documents suivants :
- **Aide-mémoires :** Les aide-mémoires doivent contenir les données fournies par les acteurs clés du projet ;
 - **SGES et ISR :** Le SGES et l'ISR doivent inclure des mises à jour sur l'avancement des activités menées par le projet pour atténuer les risques d'EAS/HS et y faire face, ainsi que sur tout indicateur potentiellement inclus dans le cadre de résultats.
82. **Le personnel doit être attentif aux considérations liées à la confidentialité des données à collecter et à enregistrer.** Bien que le personnel de la Banque ne joue pas un rôle direct dans les enquêtes ou les interventions relatives aux incidents d'EAS/HS, les membres du personnel qui supervisent les opérations de DH tendant à atténuer les risques d'EAS/HS et répondre aux incidents connexes peuvent avoir accès à des informations personnelles sensibles concernant les survivants et d'autres personnes. La protection des données est essentielle à l'approche centrée sur les survivants, car le partage, l'accès ou l'utilisation non autorisés des données peut mettre en danger les survivants, leur famille et leur communauté³⁰. Si les équipes de projet de la Banque obtiennent des informations personnelles dans le cadre de leurs activités de supervision et de la préparation de

<https://gbvguidelines.org/cctopic/assessments-me-and-measurement-for-gbv-risk-mitigation/>

²⁹ Politique environnementale et sociale, section H.

³⁰ Pour plus d'informations sur la protection des données dans le contexte de la violence basée sur le genre, voir le Système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS), <https://www.gbvims.com/data-protection/>

rapports concernant le projet, ces informations doivent être traitées en conformité avec les politiques et procédures applicables de la Banque mondiale³¹. Par données personnelles, on entend toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, y compris les photographies montrant des personnes. Les informations relevant de la sphère privée, telles les données concernant la santé ou l'orientation sexuelle, peuvent être considérées comme des données personnelles sensibles et nécessiter des mesures de sécurité accrues.

- 83. Le personnel de la Banque doit également, lorsqu'il filme ou photographie des projets soutenus par l'institution, tenir compte de considérations éthiques.** Le personnel de la Banque doit s'assurer, lorsqu'il prend des photos ou enregistre du matériel audio ou vidéo, que tous les sujets acceptent d'être filmés, enregistrés ou photographiés³² (cette règle s'applique aussi aux consultants ou fournisseurs travaillant pour le compte de la Banque). Il faut, pour photographier ou filmer des patients, des personnes âgées et des enfants, avoir au préalable obtenu le consentement de leurs tuteurs légaux ou parents³³.

³¹ Politique du Groupe de la Banque mondiale, *Personal Data Privacy*, 20 mai 2020 ; Directive du Groupe de la Banque mondiale, *Personal Data Privacy*, 27 avril 2021 ; Groupe de la Banque mondiale, *Information Classification and Control Policy*, AMS 6.21A, juin 2010.

³² Voir les directives éthiques pour les produits multimédias de la Banque mondiale, disponibles en anglais et en interne à l'adresse suivante :

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbsites/digital-communications/Pages/SitePages/MultimediaEthicalGuidelinesforWorldBankProductions.aspx-235000.aspx>

³³ Id.

Références bibliographiques et ressources

Politiques, procédures et documents d'orientation de la Banque mondiale

Gennari, Floriza, Anne-Marie Urban, Jennifer McCleary-Sills, Diana Arango, Sveinung Kiplesund. 2014. *Violence Against Women and Girls : Education Sector Brief*. World Bank, Washington, DC.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/21088>

Gennari, Floriza, Diana Arango, Jennifer McCleary-Sills, Nidia Hidalgo. 2014. *Violence Against Women and Girls : Social Protection Brief*. World Bank, Washington, DC.

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/21089>

Sierra, Katherine, Geeta Rao Gupta. 2017. *Working together to prevent sexual exploitation and abuse: recommendations for World Bank investment projects (English)*. Report of the Global Gender-based violence Task Force. World Bank, Washington, DC.

<http://documents.worldbank.org/curated/en/482251502095751999/Working-together-to-prevent-sexual-exploitation-and-abuse-recommendations-for-World-Bank-investment-projects>

Social Development Direct. 2020. *Addressing Gender-Based Violence and Harassment: Emerging Good Practice for the Private Sector*. International Finance Corporation, European Bank for Reconstruction and Development and CDC Group. Washington, DC : IFC. Available at :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_addressinggbvh

Voir également d'autres notes sectorielles à l'adresse suivante : <http://www.ifc.org/addressinggbvh>

World Bank. 2021a. *Bank Directive: Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*. Washington, DC : International Bank for Reconstruction and Development/World Bank.

<https://ppfdocuments.azureedge.net/9598117e-421d-406f-b065-d3dfc89c2d78.pdf>

World Bank. 2021b. *Bank Directive: Environmental and Social Directive for Investment Project Financing*. Washington, DC : International Bank for Reconstruction and Development/World Bank.

<https://ppfdocuments.azureedge.net/52955d77-eaea-40fa-9e42-299529933719.pdf>

Banque mondiale. 2020. Note de Bonnes pratiques — Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. 2^e éd. Washington, D.C. : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale.

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>

World Bank. 2019. *ESF Good Practice Note (GPN) on Non-Discrimination : Sexual Orientation and Gender Identity*. Washington, DC : International Bank for Reconstruction and Development/World Bank.

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/590671570796800429-0290022020/original/GoodPracticeNoteSOGI.pdf>

Banque mondiale. 2017a. *Cadre environnemental et social*. Washington, D.C. : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale.

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913-0290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf>

Banque mondiale. 2017b. *Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement*. Washington, D.C. : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale.

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/360141554756701078-0290022019/original/WorldBankEnvironmentalandSocialPolicyforInvestmentProjectFinancing.pdf>

Ressources internes de la Banque mondiale

Liste de lignes directrices, de ressources et d'outils opérationnels clés sur l'intranet du Groupe de la Banque mondiale, disponible à l'adresse suivante :

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/Gender/Pages/GBV-04262021-162922.aspx>

Grievance Mechanisms and SEA/SH in World Bank Financed Operations, disponible à l'adresse suivante :

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/Gender/Documents/GBV%20Guidance%20Tools/GBV%20Risk%20Assessments%20and%20Mitigation/Grievance%20Management%20Systems/GM%20for%20SEA&SH%20in%20World%20Bank%20projects/2020%20GM%20for%20SEA&SH%20in%20World%20Bank-financed%20Projects.pdf>

Liste de spécialistes de la violence basée sur le genre, disponible à l'adresse suivante :

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/Gender/Documents/Consultant%20Roster%20FY21.v4.xlsx?d=waf985c3bdf024c40a4aa8282d94f9e8b>

Outil d'examen sélectif du risque d'EAS/HS : Outil d'examen sélectif des risques (FURL : SEAHscreen/)

Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité

CPI (Comité permanent interorganisations). 2015. *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire. Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*. CPI et Groupe mondial de la protection.

<https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG-version-francaise.pdf>

On trouvera des ressources supplémentaires à l'adresse suivante : <https://gbvguidelines.org/fr/>

Programme alimentaire mondial (PAM). 2016. *Gender-based Violence Manual*. Emergencies and Transitions Unit Programme and Policy Division. Disponible à l'adresse :

https://fscluster.org/sites/default/files/documents/wfp_gbv_manual_201611.pdf

Les ressources suivantes fixent les normes minimales pour la prestation de services VBG :

Comité directeur du GBVIMS (Système de gestion de l'information sur la violence de genre). 2017. *The Interagency Gender-Based Violence Case Management Guidelines*. GBVIMS.

http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/Interagency-GBV-Case-Management-Guidelines_Final_2017.pdf

FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population). 2015. *Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*. New York : FNUAP.

https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/16-092_Minimum_Standards_Report_FRENCH_proof.FINAL_.pdf

FNUAP. 2004. *Clinical Management of Rape Survivors*. Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS)/Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

<https://www.unfpa.org/publications/clinical-management-rape-survivors>

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)/IRC (International Rescue Committee). 2012. *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux*. New York : IRC.

<https://www.unicef.org/media/73596/file/IRC-CSS-Guide-2012-FR.pdf.pdf>

ONU-Femmes. 2015. *Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence*. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

OMS. 2018. *Gender-Based Violence Quality Assurance Tool*. Disponible à l'adresse :

<https://www.aidsdatahub.org/resource/gender-based-violence-quality-assurance-tool>

Bibliographie générale

GBV-AOR Helpdesk. 2019. *Mapping of Safety Audit Tools and Reports*. Disponible à l'adresse suivante :

<https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2019/12/Safety-Audit-Report-GBV-AOR-Helpdesk-FINAL-20092019.pdf>

Keeping Children Safe. 2019. *The International Child Safeguarding Standards*. Londres : KCS.

<https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2020/02/KCS-CS-Standards-ENG-200218.pdf>

HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2021a. *Principes directeurs 2021 du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant*. Genève : HCR.

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=62a9ebfc4>.

HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). 2021b. *BIP Toolkit : A toolkit by UNHCR*.

<https://www.unhcr.org/en-us/handbooks/biptoolbox/>

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). 2017. *La situation des enfants dans le monde 2017 : Les enfants dans un monde numérique*. New York : UNICEF.

https://www.unicef.org/media/48586/file/SOWC_2017_FR.pdf

Banque mondiale. 2021. *Women, Business and the Law 2021*. Washington, D.C. : Banque mondiale.

<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/35094/9781464816529.pdf?sequence=7&isAllowed=y>

Annexe 1 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS

Questions au niveau national

1. **La première série de questions de l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS est axée sur les indicateurs de risque d'EAS/HS au niveau national.** Elle vise à jauger la prévalence de la violence dans le pays, le contexte juridique, les normes et croyances liées au genre et la capacité, sur le plan national, à faire face à la violence basée sur le genre (voir **tableau A1.1**). Ces questions fournissent aux équipes de projet des informations sur l'environnement global en matière de VBG au niveau national. L'EAS/HS est une forme de VBG qui partage des facteurs de risque avec d'autres formes de VBG comme, entre autres, le mariage d'enfants, les agressions sexuelles et la violence entre partenaires intimes. Ces questions peuvent également constituer un point d'entrée pour étudier les ressources disponibles et consulter des informateurs clés susceptibles d'aider à évaluer les risques liés au projet. Dans l'évaluation globale du risque d'EAS/HS, la pondération accordée par l'Outil aux treize questions de cette première série est moins lourde que celle accordée aux questions spécifiques au projet. La section ci-dessous, consacrée aux indicateurs du contexte national, fournit de plus amples informations sur les données et indicateurs utilisés pour chacune des questions.

Tableau A1.1 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS – Questions au niveau national¹	
Prévalence de la violence basée sur le genre au niveau national	
1.	<i>Quelle est la prévalence de la violence entre partenaires intimes ?</i>
2.	<i>Quelle est la prévalence de toute forme de violence sexuelle ?</i>
3.	<i>Quelle est la prévalence du mariage d'enfants ?</i>
4.	<i>Le pays respecte-t-il les normes minimales visant à prévenir la traite des personnes ?</i>
5.	<i>Le pays figure-t-il sur la liste des pays en situation de FCV ?</i>
Contexte juridique	
6.	<i>Le pays dispose-t-il de lois interdisant le harcèlement sexuel ?</i>
7.	<i>Le pays dispose-t-il de lois interdisant le viol conjugal ?</i>
8.	<i>Le pays dispose-t-il de lois interdisant la violence domestique ?</i>
Normes et croyances en matière de genre	
9.	<i>Dans quelle mesure les femmes considèrent-elles un certain degré de violence domestique comme étant justifié ?</i>
10.	<i>Dans quelle mesure les femmes demandent-elles de l'aide pour mettre fin à la violence physique ou sexuelle ?</i>
Capacité nationale de réponse à la VBG	
11.	<i>Le pays dispose-t-il d'un plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?</i>
12.	<i>Le pays dispose-t-il d'un groupe de travail national sur la VBG ?</i>
13.	<i>Le pays dispose-t-il d'un protocole national d'orientation en cas de VBG ?</i>

¹ Il est à noter que ces questions peuvent être mises à jour et reprécisées au fur et à mesure de la disponibilité d'autres données pertinentes. Pour des rapports contenant des données actualisées sur les indicateurs relatifs aux pays, envoyer un courriel à l'adresse suivante : SEAScreening@worldbank.org

Questions spécifiques au projet

2. **La deuxième section de l’Outil est axée sur les questions relatives au contexte du projet.** Elle inclut des questions générales sur l’emplacement et la préparation d’un projet ainsi que des questions propres au secteur qui traitent du contexte et des activités du projet. Une série complète de questions liées au projet, pour chaque secteur, figure aux annexes 2 à 4, assortie des critères de notation du risque et de la raison d’être de chaque question. Le tableau A1.2 offre des exemples de questions spécifiques au projet.

Tableau A1.2 : Exemple d’Outil d’examen sélectif des risques d’EAS/HS — Questions au niveau du projet
Exemples de questions générales au niveau du projet
<i>Les activités du projet sont-elles mises en œuvre dans des régions du pays en situation d’urgence humanitaire ?</i>
<i>Pendant la préparation du projet, une consultation approfondie a-t-elle eu lieu avec les groupes qui défendent les femmes, les enfants et les adolescentes ?</i>
<i>Lors des consultations des parties prenantes, les groupes de défense des femmes, des enfants et des adolescentes ont-ils fait part de préoccupations concernant la possibilité que le projet entraîne des risques additionnels d’EAS/HS ?</i>
Exemples de questions spécifiquement axées sur l’éducation
<i>Le projet comporte-t-il des plans/dispositifs incluant des internats pour le cycle primaire ou secondaire ou toute autre situation d’éloignement pour les élèves ?</i>
<i>Les écoles concernées par le projet comptent-elles beaucoup plus d’enseignants que d’enseignantes ?</i>
<i>Des mesures sont-elles en place à l’appui d’un recrutement de personnel enseignant/scolaire qui soit « sûr pour les élèves/enfants » ?</i>
Exemples de questions spécifiquement axées sur la protection sociale et l’emploi
<i>Les mécanismes de sélection des bénéficiaires créent-ils des possibilités d’exploitation ou d’abus sexuels à l’encontre des bénéficiaires par des acteurs du projet ?</i>
<i>Les mécanismes de transfert des prestations créent-ils des possibilités d’exploitation ou d’abus sexuels à l’encontre des bénéficiaires par des acteurs du projet ?</i>
<i>Le projet implique-t-il de traiter avec des militaires ou avec des agents de sécurité rémunérés qui se retrouvent en contact direct avec les bénéficiaires ?</i>
Exemples de questions spécifiquement axées sur la santé, la nutrition et la population
<i>Les utilisateurs finaux des services de santé connaissent-ils le coût réel des services de santé et des médicaments ?</i>
<i>Le système de santé comprend-il des protocoles sur la prise en charge des survivants de la violence basée sur le genre en quête de soins ?</i>

Renseigner et utiliser l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS

3. **L'Outil doit être mis à jour et consulté par l'équipe de projet de la Banque tout au long du cycle de projet.** Le chef d'équipe, les spécialistes du développement social et les consultants pour l'EAS/HS (le cas échéant) peuvent collaborer pour répondre aux questions de l'Outil². Le chef d'équipe est chargé de veiller à ce que les formulaires de l'Outil soient remplis avec des informations de haute qualité. Comme décrit en détail ci-après, s'agissant du calendrier, l'équipe discute des questions avec l'Emprunteur si nécessaire.
 - Au **stade de la conception du projet**, l'Outil sous-tend l'élaboration d'une synthèse de l'examen environnemental et social. Une fois la notation du risque d'EAS/HS établie et approuvée par l'équipe, cette synthèse et cette notation étayeront les discussions avec l'Emprunteur sur les mesures d'atténuation appropriées et seront reprises dans la documentation du projet, par exemple le PAD, le PMPP, le PGES et le projet de PEES.
 - Avant l'**évaluation du projet**, l'Outil peut être mis à jour à l'appui de la SEES à réaliser au stade de l'évaluation. Le projet de PAD fourni pour la réunion de prise de décision devra : i) inclure la notation du risque d'EAS/HS approuvée par l'équipe, à confirmer lors de la réunion ; et ii) mettre en évidence les principaux risques d'EAS/HS et les mesures d'atténuation correspondantes.
 - Lors de la **mise en œuvre du projet**, l'équipe de la Banque devra assurer le suivi de la notation du risque d'EAS/HS afin de déterminer s'il existe des circonstances susceptibles de modifier le niveau de risque. La notation peut être ajustée, par exemple, si des risques qui avaient été anticipés et ont fait l'objet d'une surveillance ne se sont pas matérialisés.
4. **Pour renseigner l'Outil, il faut des données adéquates, qui peuvent être difficiles à trouver.** Il est conseillé aux équipes de collaborer avec des spécialistes du développement social et de tirer parti des données disponibles, ou des données indirectes pertinentes, pour circonscrire le niveau de risque avec justesse. Les spécialistes du développement social faisant partie de l'équipe constitueront une ressource importante pour renseigner l'Outil et aider l'Emprunteur à définir, concevoir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation. Les points focaux/spécialistes de la VBG³ relevant du département du développement social peuvent également apporter leur soutien.

² Une adresse électronique de la Banque mondiale est nécessaire pour accéder à l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS.

³ Ce lien (interne) donne accès à une liste des points focaux par région : <https://radweb.worldbank.org/gendersea/process-and-resources>.

Indicateurs au niveau du contexte national

Prévalence de la violence basée sur le genre au niveau national : Les indicateurs suivants fournissent une estimation nationale de la prévalence de la violence entre partenaires intimes et de la violence sexuelle perpétrée par un partenaire ou une autre personne.

1. [Prévalence de la violence entre partenaires intimes](#)

Cette statistique a pour but de donner un aperçu des niveaux de violence entre partenaires intimes dans le pays. Aucune corrélation directe n'a été établie entre le risque d'EAS dans le cadre d'un projet et le niveau national de violence envers les femmes. Cependant, cette statistique est importante pour mieux comprendre le contexte national dans lequel s'inscrit le projet. La prévalence nationale de la violence entre partenaires intimes est comparée à la moyenne régionale, selon des estimations tirées des enquêtes démographiques et sanitaires (EDS, programme soutenu par USAID) :

Le risque est plus élevé lorsque la prévalence nationale de violence entre partenaires intimes est supérieure à la moyenne régionale, selon les EDS ;

Le risque est plus faible lorsque la prévalence nationale de violence entre partenaires intimes est inférieure à la moyenne régionale, selon les EDS.

2. [Prévalence de toute forme de violence sexuelle](#)

Comme l'indicateur précédent, cette statistique entend donner un aperçu des niveaux de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles dans le pays, toutes catégories confondues. Aucune corrélation directe n'a été établie entre le risque d'EAS au sein d'un projet et le niveau national de violence envers les femmes. Cependant, cette statistique est importante pour donner une idée du contexte national dans lequel s'inscrit le projet. La prévalence nationale de la violence sexuelle commise par quelque personne que ce soit est comparée à la moyenne régionale :

Le risque est plus élevé lorsque la prévalence de la violence sexuelle est supérieure à la moyenne régionale, selon les EDS ;

Le risque est plus faible lorsque la prévalence de la violence sexuelle est inférieure à la moyenne régionale, selon les EDS.

3. [Prévalence du mariage d'enfants \[défini comme le mariage avant l'âge de 18 ans \(âge confirmé par la femme\)\]](#). Le mariage précoce/d'enfants est souvent un mariage forcé, lequel constitue une forme de violence subie par les filles dans le monde entier. À l'instar des deux indicateurs précédents, cette statistique est une autre expression de la violence subie par les femmes et les filles. En outre, le mariage précoce dans certains pays, comme l'Inde, est un solide indicateur d'autres formes de violence basée sur le genre à venir, telle la violence entre partenaires intimes. Aucune corrélation directe n'a été établie entre le risque d'EAS au sein d'un projet et le niveau national de violence à l'égard des femmes. Cependant, cette statistique est importante pour donner une idée du contexte national dans lequel le projet se déroule. La prévalence nationale du mariage précoce/d'enfants (mariage conclu avant

l'âge de 18 ans) est comparée aux moyennes mondiales en la matière, et répartie en trois catégories de risque :

Le risque est plus faible lorsque la prévalence des mariages précoces/d'enfants est de 0 à 23,9 % ;

Le risque est modéré lorsque la prévalence des mariages précoces/d'enfants est de 24 à 36,9 % ;

Le risque est plus élevé lorsque la prévalence des mariages précoces/d'enfants est de 37 à 100 %.

4. [Rapport du Département d'État américain sur la traite des personnes](#). Le rapport sur la traite des personnes est établi chaque année par le gouvernement américain et constitue une ressource permettant d'analyser les efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre ce problème. Ledit rapport classe les pays en trois catégories, selon l'ampleur des efforts déployés par leur gouvernement pour se conformer aux « normes minimales pour l'élimination de la traite ». Les pays de catégorie I sont ceux dont le gouvernement satisfait pleinement aux normes minimales de la loi américaine sur la protection des victimes de la traite (TVPA). Les pays de catégorie Ce sont ceux dont le gouvernement ne respecte pas entièrement les normes minimales de la TVPA, mais qui font des efforts notables pour se mettre en conformité avec ces normes. La liste de surveillance de la catégorie II concerne les pays qui, au-delà des efforts qu'ils déploient pour se conformer aux normes, affichent généralement un nombre absolu très élevé ou croissant de victimes des pires formes de traite des personnes et ne fournissent pas la preuve de l'application de mesures renforcées de lutte contre celles-ci⁴. Les pays de catégorie III sont ceux dont les gouvernements ne respectent pas pleinement les normes minimales et qui ne font pas d'efforts notables pour ce faire.

Le risque est plus faible pour la catégorie I ;

Le risque modéré pour la catégorie II ;

Le risque est plus élevé pour la catégorie III et la liste de surveillance de la catégorie II.

5. [Le pays figure-t-il sur la liste des pays en situation de FCV ?](#)

Cet indicateur permet de déterminer si la zone où le projet sera/est mis en œuvre est en proie à une crise humanitaire ou à une situation d'urgence comme une catastrophe naturelle, un conflit, une épidémie ou une famine, selon la liste la plus récente de la Banque mondiale relative aux situations de fragilité et de conflit : <http://pubdocs.worldbank.org/en/179011582771134576/FCS-FY20.pdf> :

Le risque est plus faible si le pays ne figure pas sur la liste ;

Le risque est plus élevé si le pays figure sur la liste.

⁴ Ces mesures comprennent l'augmentation des enquêtes, poursuites et condamnations pour crimes de traite, le renforcement de l'aide aux victimes et la diminution des cas de complicité, parmi les responsables gouvernementaux, à des formes graves de traite. Un pays peut également être placé sur la liste de surveillance de la catégorie II si la conclusion qu'il déploie des efforts substantiels pour satisfaire aux normes minimales repose sur des engagements qu'il doit concrétiser par l'application de mesures supplémentaires pendant l'exercice suivant.

Contexte juridique : Cette section a pour objet de jauger le cadre juridique du pays en examinant dans quelle mesure sa législation reconnaît différentes formes de violence basée sur le genre, prévoit des sanctions pour ceux qui les pratiquent, et protègent les femmes et les filles. Si la présence d'une loi écrite n'est pas une garantie d'application ou de modification des normes, elle peut néanmoins servir d'indicateur de la détermination d'un pays à traiter les questions relatives aux différentes manifestations de la VBG contre les femmes et les filles. On note l'existence de quatre types de lois pertinentes.

6. [Lois sur le harcèlement sexuel.](#) Le fait de reconnaître que le harcèlement sexuel est un problème grave, qui a des répercussions sur la capacité d'un pays à accueillir les femmes dans la population active, est un premier pas vers la création d'un environnement plus équitable :

Le risque est plus élevé en l'absence de lois sur le harcèlement sexuel ;
Le risque est plus faible en présence de lois sur le harcèlement sexuel.

7. [Lois sur le viol conjugal.](#) On parle de viol conjugal lorsqu'il y a rapports sexuels entre conjoints sans le consentement de l'une des parties. Il s'agit d'une forme de violence domestique et d'une violation du droit fondamental de la femme à décider si et quand elle veut avoir des relations sexuelles :

Le risque est plus élevé en l'absence de lois interdisant le viol conjugal ;
Le risque est plus faible en présence de lois interdisant le viol conjugal.

8. [Lois sur la violence domestique.](#) La violence domestique est définie comme un comportement violent ou agressif au sein du foyer, impliquant généralement la maltraitance violente d'un conjoint ou d'un partenaire. Elle peut prendre la forme de violence morale ou psychologique et de violence physique ou sexuelle et a des conséquences négatives sur la santé mentale, physique et reproductive de la victime ainsi que, potentiellement, sur les autres personnes vivant dans le foyer où cette violence est exercée :

Le risque est plus élevé en l'absence de lois interdisant la violence domestique ;
Le risque est plus faible en présence de lois interdisant la violence domestique.

Normes et croyances liées au genre : Les attitudes, les croyances, les normes et les structures qui encouragent et/ou tolèrent la discrimination fondée sur le genre et l'inégalité de pouvoir figurent parmi les causes profondes de la violence basée sur le genre⁵. Les données factuelles disponibles indiquent que les normes sociales qui limitent le comportement attendu des femmes et des hommes au rôle qui leur est attribué socialement sont associées à des comportements comme la VBG. Les recherches ont montré que la violence à l'égard des femmes et des filles

⁵ CIP. 2015. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire.
https://qbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

résulte de l'interaction de multiples facteurs ; qu'il n'existe pas de déterminant unique de la violence, mais qu'elle est profondément enracinée dans l'inégalité des sexes et les normes sociales qui tolèrent la violence et le contrôle imposés aux femmes⁶.

9. Justification de la brutalité conjugale par au moins une raison précise. Cet indicateur révèle le pourcentage de femmes qui considèrent qu'un mari peut légitimement frapper ou battre sa femme pour au moins une raison précise (il est habituellement demandé aux personnes interrogées si la bastonnade est justifiée lorsqu'une femme brûle le repas, se dispute avec son mari, sort sans le prévenir, néglige les enfants ou refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui) (EDS) :

Le risque est plus faible en cas de résultat inférieur à la moyenne régionale (calcul fondé sur les EDS) ;

Le risque est plus élevé en cas de résultat supérieur à la moyenne régionale (calcul fondé sur les EDS).

10. Recherche d'aide pour mettre fin à la violence. Cet indicateur montre le pourcentage de femmes mariées ayant subi des violences physiques ou sexuelles et cherché de l'aide pour y mettre fin, soit en se confiant à quelqu'un, soit en s'adressant à des services de soutien. Parmi les femmes qui recherchent de l'aide, la plupart font appel à la famille et à des amis ; très peu d'entre elles se tournent vers des institutions et mécanismes officiels comme la police et les services de santé. Selon le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (2015), seule une très petite proportion de ces femmes sollicitent les services de la police.

Le risque est plus faible lorsque les niveaux de recherche d'aide sont supérieurs à la moyenne régionale (calcul fondé sur les EDS) ;

Le risque est plus élevé lorsque les niveaux de recherche d'aide sont inférieurs à la moyenne régionale (calcul fondé sur les EDS).

Capacité nationale de réponse à la violence basée sur le genre : Cette section traite de la capacité du pays à répondre à la VBG, en s'attachant à déterminer si le pays dispose d'un plan d'action sur les femmes, la paix et la sécurité ; d'un groupe de travail bien établi et fonctionnel sur la VBG ; et d'un protocole national d'orientation. Tous sont en effet le reflet de la volonté nationale de lutter contre la VBG ; ils contribuent à la création d'un environnement propre à atténuer les risques de VBG et à instaurer des mesures pour faire face aux conséquences de cette dernière.

⁶ Heise, Lori. 2011. « What works to prevent partner violence: An evidence overview. » Londres, Royaume-Uni : STRIVE Research Consortium, <http://strive.lshtm.ac.uk/resources/what-works-prevent-partner-violence-evidence-overview>. Fulu, Emma et Alice Kerr Wilson. 2015. « What works to prevent violence against women and girls evidence reviews Paper 2: Interventions to prevent violence against women and girls ». <https://www.whatworks.co.za/resources/evidence-reviews/item/70-global-evidence-reviews-paper-2-interventions-to-prevent-violence-against-women-and-girls>. Jewkes, Rachel, Emma Fulu, Ruchira Tabassam Naved, Esnat Chirwa, Kristin Dunkle, Regine Haardörfer et Claudia Garcia-Moreno, au nom du groupe chargé de l'étude multipays des Nations Unies sur les hommes et la violence. 2017. "Women's and men's reports of past-year prevalence of intimate partner violence and rape and women's risk factors for intimate partner violence: A multicountry cross-sectional study in Asia and the Pacific". *PLOS Medicine* 14(9), septembre 2017. <https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002381>

11. [Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles/violence basée sur le genre.](#) Cet indicateur détermine si le pays dispose d'un plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ou contre la VBG. C'est là un paramètre révélateur de la détermination du pays à s'attaquer aux problèmes urgents en la matière, et une ressource pour le personnel de la Banque, qui peut s'y appuyer pour se renseigner sur des points critiques concernant les violences faites aux femmes. Ces plans sont une bonne source d'information sur les priorités et les engagements sectoriels relatifs à la lutte contre la pandémie de violence basée sur le genre.

Le risque est plus faible lorsqu'un plan d'action existe ;
Le risque est plus élevé lorsqu'il n'existe pas de plan d'action.

12. [Groupe de travail sur la violence basée sur le genre.](#) Le pays dispose-t-il d'un groupe de travail national sur la VBG ? Ces groupes de travail tendent à assurer une prévention et une réponse plus efficaces, plus responsables et plus complètes. Dans l'idéal, des groupes devraient être créés aux niveaux national et infranational pour coordonner la politique générale, la sensibilisation et la collecte de données au niveau national, et l'orientation et la supervision des opérations sur le terrain au niveau infranational. Cette approche indique une volonté de s'attaquer aux problèmes urgents relatifs à la VBG dans le pays et offre au personnel de la Banque une plateforme de dialogue et de collecte d'informations sur les problèmes clés du pays, sur la manière dont la VBG est abordée et sur la manière dont la Banque peut aligner ses actions de prévention ou d'atténuation des risques sur les initiatives en cours. Pour déterminer si un pays dispose d'un groupe de travail national sur la VBG, les équipes de projet peuvent interroger les parties concernées, comme le ministère s'occupant des questions de genre, les organisations locales, les associations féminines, les ONG ou les organismes multilatéraux tels que le FNUAP, ONU-Femmes, l'UNICEF et l'OMS. Si le pays est en situation d'urgence humanitaire, les équipes de projet peuvent contacter le FNUAP ou l'UNICEF, qui codirigent la zone de responsabilité (ZDR) relative à la violence basée sur le genre⁷. Sur le terrain, le groupe de travail national sur la VBG facilite la mise en œuvre des programmes dans un contexte d'urgence humanitaire aiguë, notamment la liaison et la coordination avec d'autres pôles/organisations, la formation et la sensibilisation, la planification stratégique, le suivi et l'évaluation.

Le risque est plus faible en présence d'un groupe de travail sur la VBG accompagné d'un dispositif national et infranational, y compris dans la zone du projet ;

⁷ Dirigée par le FNUAP, la zone de responsabilité relative à la VBG est le forum mondial de coordination et de collaboration pour la prévention et la réponse en situation de crise humanitaire. Ce groupe rassemble des ONG, des agences de l'ONU, des donateurs, des académiciens et des experts indépendants dans le but commun d'assurer une prévention, une atténuation des risques et une réponse en matière de VBG qui soient salvatrices, prévisibles, responsables et efficaces dans les situations d'urgence, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de crises humanitaires liées aux conflits. Créée en 2008, la ZDR est une composante opérationnelle du Groupe mondial de la protection (GPC).

Le risque est modéré en présence d'un groupe de travail sur la VBG accompagné d'un dispositif national de coordination ou de quelques structures infranationales de coordination ;

Le risque est plus élevé en l'absence d'un groupe de travail sur la VBG.

13. Le pays dispose-t-il d'un protocole national d'orientation en cas de violence basée sur le genre ?

Un système d'orientation aide les femmes, les filles, les autres groupes à risque et les survivants de VBG à recevoir rapidement et en toute sécurité de l'aide et des services sanitaires, psychosociaux, juridiques, socio-économiques et sécuritaires. Un tel encadrement exige, au minimum, a) un système de prise en charge efficace composé d'un réseau d'acteurs et de prestataires de services répertoriés ; et b) un dispositif d'orientation bien établi indiquant où et comment les survivants peuvent accéder à ces services. Le dispositif d'orientation est un mécanisme flexible qui relie en toute sécurité les survivants à des systèmes de soins et d'appui compétents, tels soins médicaux, services de santé mentale, soutien psychosocial, assistance policière, juridique et judiciaire (CPI, 2015).

Le risque est plus élevé en l'absence d'un protocole national d'orientation ;

Le risque est plus faible en présence d'un protocole national d'orientation.

1. **Dans le secteur de l'éducation, des financements, des analyses et des conseils stratégiques sont mis à la disposition des pays pour les aider à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous — en offrant à tous les mêmes chances d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour mener une vie saine et satisfaisante, être de bons citoyens et contribuer de manière productive au développement économique de leur pays.** La recherche montre que l'éducation est un outil important pour l'autonomisation des filles et des femmes et qu'elle est associée à des résultats positifs dans divers domaines. Dans le même temps, le secteur de l'éducation est caractérisé par un déséquilibre des pouvoirs. Ce déséquilibre s'observe entre le personnel administratif et les enseignants, entre le personnel enseignant ou administratif et les élèves, entre les élèves, entre les parents et le personnel scolaire, et entre les élèves et la communauté. Malheureusement, les personnes ayant influence et pouvoir sur les autres peuvent en abuser pendant la mise en œuvre du projet. En outre, les filles et les femmes sont souvent exposées à la VBG, dont l'EAS/HS, dans l'enceinte de l'école et alentour, sous diverses formes (relations sexuelles en échange de bonnes notes, etc.), perpétrée par un large éventail d'auteurs. Si les garçons sont eux aussi exposés au risque d'EAS/HS, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée en raison de l'ampleur des inégalités entre les sexes, qui sont l'un des principaux facteurs de la violence subie par les femmes et les filles.
2. **Le secteur de l'éducation a un rôle important à jouer dans l'identification et la guérison des enfants et des femmes ayant subi des violences¹.** Comme indiqué dans le volet « *Écoles sûres et inclusives* » de la stratégie de la Banque mondiale pour l'éducation, il est essentiel que les pays participent à la création d'un environnement d'apprentissage sûr afin de garantir un accès continu à l'éducation et d'assurer la qualité de l'enseignement, pour renforcer leur capital humain et atteindre leurs objectifs de développement. L'éducation et l'autonomisation des filles et des femmes, le renforcement de leur pouvoir d'action et de leur accès aux ressources, ainsi que leur participation à ce type de programme peuvent, dans certains cas, les exposer à des risques supplémentaires. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment : la modification de la dynamique des rapports de force et l'abandon de normes sociales inéquitables, le manque de redevabilité, le piètre état des infrastructures, les problèmes de sûreté et de sécurité à l'école ou en chemin, etc. Dans le même temps, les écoles occupent souvent une place centrale dans les communautés et peuvent constituer un point d'entrée important pour lutter contre la VBG en général, identifier les filles et les femmes qui en ont été victimes et les orienter vers les services compétents. Pour atténuer les risques d'EAS/HS, il est important de comprendre en quoi la conception et les activités du projet peuvent créer des conditions qui causent ou exacerbent ces risques, en particulier pour

¹ Pour des orientations sur la manière dont le secteur de l'éducation peut participer à la prévention de la violence contre les femmes et les filles, ainsi qu'à la réponse à y apporter, voir Gennari, Floriza, Anne-Marie Urban, Jennifer McCleary-Sills, Diana Arango et Sveinung Kiplesund. 2014. *Violence Against Women and Girls: Education Sector Brief*. Banque mondiale, Washington, D.C. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/21088>

les femmes et les filles², et de mettre en place des mesures d'atténuation tendant à prévenir l'EAS/HS. Les projets d'éducation peuvent également constituer un point d'entrée pour un dialogue plus général avec les Emprunteurs sur le renforcement de leurs systèmes nationaux de réponse à l'EAS/HS dans le cadre des structures de gouvernance existantes.

Tableau A2.1 : Exemples d'EAS/HS pouvant être commis par les acteurs de projets^a du secteur de l'éducation soutenus par la Banque
<p>Exploitation sexuelle : Il y a exploitation sexuelle lorsqu'un acteur du projet conditionne l'accès à un avantage, un service, un bien ou une prestation liée à l'emploi dans le cadre d'un projet financé par la Banque à l'obtention de faveurs sexuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enseignant/administrateur scolaire/surveillant demande à un élève des faveurs sexuelles en échange de bonnes notes/d'autres avantages en milieu scolaire ou en dehors - Un administrateur menace de refuser ou refuse l'admission d'un élève à une structure d'enseignement, à moins que l'élève ne lui accorde des faveurs sexuelles - Un administrateur demande une faveur sexuelle à un enseignant comme condition de sa titularisation/promotion - Un chargé de formation professionnelle demande des relations sexuelles en échange de la certification d'un bénéficiaire - La participation à un comité communautaire d'éducation tendant au renforcement du système éducatif est autorisée en échange de faveurs sexuelles - Dans le cadre d'un projet qui finance les services de transport scolaire, le chauffeur/conducteur exploite sexuellement un élève en échange de l'accès au moyen de transport
<p>Abus sexuels : Il y a abus sexuel lorsqu'un acteur du projet a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour commettre ou menacer de commettre un acte sexuel indésirable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enseignant/surveillant agresse sexuellement un élève ou un autre enseignant dans l'enceinte de l'école ou en dehors - Un enseignant/surveillant/administrateur agresse sexuellement le parent ou la personne qui s'occupe d'un élève - Un gérant/employé de résidence scolaire agresse ou abuse sexuellement un ou plusieurs élèves
<p>Harcèlement sexuel : Il y a harcèlement sexuel lorsqu'un acteur du projet fait des avances sexuelles importunes à d'autres acteurs du projet, ou leur demande des faveurs sexuelles ou des actes à connotation sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un administrateur scolaire, un enseignant ou un surveillant envoie une lettre ou un message texte sexuellement explicite à une autre personne appartenant à l'une de ces catégories - Un acteur du projet laisse une photo sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue

² Les hommes et les garçons peuvent eux aussi être exposés à des risques d'EAS/HS. Il est important d'examiner les circonstances particulières dans lesquelles les hommes et les garçons courent un risque d'EAS/HS, particulièrement en ce qui concerne les mineurs interagissant avec des adultes en position de pouvoir. Les mesures d'atténuation proposées dans la présente Note peuvent également protéger les garçons contre l'EAS/HS.

- Un directeur d'école ou un enseignant demande à tous les employés/élèves de sexe féminin ou masculin de le saluer en lui donnant un baiser sur la joue chaque jour
- Un enseignant ou une enseignante touche un élève ou un collègue dans un but sexuel, pour son propre plaisir, et/ou lui suggère qu'ils se voient après l'école
- Un enseignant utilise un langage explicite, sexuel et inapproprié dans l'enceinte de l'école, nuisant par là à un environnement convivial et exempt de harcèlement.

^a Voir définition dans le tableau 1 plus haut, dans le texte principal.

Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS : questions et notation

3. **Finalité de l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS et nature des questions.**
L'Outil examine les facteurs de risque contextuels au niveau du pays et de la communauté, ainsi que les facteurs de risque spécifiques au projet. Une note composite de risque d'EAS/HS est ensuite calculée en agrégeant les notations de risque obtenues pour chaque question, et permet de classer le risque comme faible, modéré, substantiel ou élevé (voir tableau A2.2).

Tableau A2.2 : Notation du risque d'EAS/HS pour les projets du secteur de l'éducation

Niveau de risque	Score sur 25
Risque faible	0-7
Risque modéré	7,25-13,0
Risque substantiel	13,25-16,0
Risque élevé	16,25-25

L'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS : Questions/indicateurs relatifs au contexte du projet

La deuxième section de l'Outil est axée sur les questions relatives au contexte du projet. L'équipe doit répondre aux questions spécifiques au projet lors de la préparation d'un projet dans le secteur de l'éducation. L'équipe discute des questions avec le client, si nécessaire. Le **tableau A2.3** ci-dessous présente les questions et explique pourquoi chacune d'entre elles est pertinente lorsqu'il s'agit d'évaluer la probabilité d'exacerber le risque d'EAS/HS.

Tableau A2.3 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS — Questions relatives à un projet du secteur de l'éducation

Question de l'Outil d'examen sélectif des risques et niveau de risque	Raison d'être de la question
<p>1. Votre projet se situe-t-il dans une partie du pays en situation d'urgence humanitaire ou de FCV ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible si le projet n'est pas situé dans une région du pays en situation d'urgence humanitaire ou de FCV</i> <i>Le risque est plus élevé si le projet se situe dans une partie du pays en situation d'urgence humanitaire ou de FCV</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur permet de savoir si la zone où le projet sera/est mis en œuvre est telle qu'une partie quelconque du projet est exposée à une crise humanitaire ou une situation d'urgence, comme une catastrophe naturelle, un conflit, une épidémie ou une famine, ou une population qui a subi un déplacement forcé. • Dans de tels contextes, les personnes peuvent avoir vécu des événements traumatisants, les normes sociales peuvent avoir changé, le tissu social peut s'être désagrégé, l'état de droit peut être difficile à faire respecter et la supervision des programmes peut s'avérer difficile. • Les femmes et les enfants sont souvent non accompagnés, ou les enfants ont perdu leurs parents pendant le déplacement forcé, ce qui accroît leur vulnérabilité, et la sécurité est souvent limitée dans les camps de déplacés internes et de réfugiés. • La dépendance à l'égard de l'aide d'urgence et le manque de contrôle de chacun sur son environnement augmentent le risque d'EAS, les gens étant contraints d'avoir des relations sexuelles en échange d'une aide ou pour assurer leurs besoins fondamentaux.
<p>2. Existe-t-il, au niveau de l'établissement d'enseignement dans lequel le projet est mis en œuvre (dont établissement maternel, d'enseignement de base, d'enseignement technique/professionnel ou d'enseignement supérieur), des initiatives pour sensibiliser le personnel scolaire, les communautés locales et les élèves à la VBG ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible en présence d'initiatives de sensibilisation à la VBG</i> <i>Le risque est plus élevé en l'absence d'initiatives de sensibilisation à la VBG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture des écoles et de la communauté locale à une discussion sur la VBG peut indiquer qu'elles comprennent que celle-ci est inacceptable et doit être empêchée. • Dans les écoles de la zone où le projet doit se dérouler, les campagnes, conférences, cours, formations et/ou initiatives menés avec des conseillers scolaires et tendant à communiquer avec le personnel et les élèves sur la VBG peuvent contribuer à la prévention et au signalement des abus potentiels. • Plus précisément, la formation pourrait inclure des informations sur les mécanismes de signalement et de suivi en cas d'exposition à la VBG, dont l'EAS ; du matériel et des services adaptés au genre et à l'âge, disponibles pour aider les survivants dans leur milieu d'apprentissage ; et des informations sur les protocoles relatifs à la VBG, y compris des mécanismes d'orientation.
<p>3. Le projet comporte-t-il des plans/dispositifs incluant des internats pour le cycle primaire ou secondaire ou toute autre situation d'éloignement pour les élèves ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible lorsque le projet ne prévoit pas d'internat ou de logement éloigné</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants vivant loin de leur famille et de leur réseau social sont potentiellement plus exposés à la VBG, dont l'EAS. Cet indicateur tend à déterminer si le projet prévoit des internats ou d'autres logements éloignés.

Question de l’Outil d’examen sélectif des risques et niveau de risque	Raison d’être de la question
<i>Le risque est plus élevé lorsque le projet prévoit internat ou logement éloigné</i>	
<p>4. Pendant la préparation du projet, des consultations ont-elles été menées avec des associations féminines, des groupes qui défendent les droits des enfants et des adolescents, et avec d’autres parties prenantes, dont des enfants ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible</i> lorsque des consultations ont été menées avec des groupes de femmes dans un environnement sûr permettant une participation libre, et que ces consultations révèlent un risque d’EAS/HS relativement faible <i>Le risque est plus élevé</i> en l’absence de consultations avec des groupes de femmes dans un environnement sûr permettant une libre participation, ou lorsque les consultations révèlent un niveau élevé de risque d’EAS/HS dans la communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette approche permet de mieux comprendre les schémas et la nature des vulnérabilités spécifiques à la VBG dans la ou les zones touchées par le projet. Il est possible que ces préoccupations ne soient pas soulevées par les participants, car il s’agit d’un sujet sensible. Ainsi, les informations sur la VBG ne doivent <u>jamais</u> être sollicitées directement par des personnes qui n’ont pas d’expérience ou de formation spécifique en matière de collecte de données sur le sujet (voir Annexe 3 pour de plus amples informations). • Les consultations avec les femmes vivant dans la zone peuvent également aider à attirer l’attention des équipes sur des abus ou des violences commis à l’occasion d’un projet et donner un aperçu des services VBG disponibles dans une communauté. Les recommandations, préoccupations et requêtes formulées lors de ces consultations doivent être systématiquement enregistrées et traitées dans toute la mesure du possible.
<p>5. Lors des consultations et de la préparation du projet (mentionnées dans la question précédente), des questions ou préoccupations liées à la VBG ont-elles été soulevées spontanément (c’est-à-dire sans sollicitation) dans le cadre des échanges ou des discussions avec la population ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible</i> lorsqu’aucune inquiétude n’est soulevée au cours des discussions communautaires <i>Le risque est plus élevé</i> lorsque des préoccupations sont soulevées dans le cadre des discussions communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur vise à recenser les problèmes qui pourraient avoir été mentionnés durant les processus d’évaluation des risques sociaux et autres cadres de mobilisation des parties prenantes, comme les discussions et les entretiens avec les représentants de la communauté ou des organisations locales, menés par le client pendant la préparation du projet. • Les consultations n’étaient peut-être pas possibles au stade de la conception et sont plus susceptibles d’être menées au fur et à mesure que la préparation du projet avance. En conséquence, la valeur de cet indicateur — voire la notation globale — peut très souvent s’avérer différente à un stade plus avancé de la préparation.
<p>6. Le secteur/système éducatif prévoit-il des mesures concrètes ou des responsabilités/obligations relatives à la VBG ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible</i> lorsque des mesures ou des responsabilités sont rattachées à la VBG <i>Le risque est plus élevé</i> lorsqu’aucune mesure ou responsabilité n’est rattachée à la VBG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si la question de la VBG — et les mesures concrètes qui s’y rapportent et sont approuvées/exigées par le secteur de l’éducation, ainsi que les responsabilités assorties à ces mesures — occupe une place visible dans le plan sectoriel de l’éducation, les stratégies en matière d’éducation ou le cadre juridique relatif à l’éducation, c’est un signe que le gouvernement agit contre la VBG. Plus précisément, le fait de disposer d’un texte écrit soulignant l’importance de la prévention de la VBG et de la réponse à cette dernière constitue une étape importante de la recherche de solutions à ce problème et peut avoir des retombées positives pour le système

Question de l'Outil d'examen sélectif des risques et niveau de risque	Raison d'être de la question
	<p>éducatif. En outre, il est important de déterminer si des ressources suffisantes sont mises à disposition à l'appui de ces mesures (ou si ces dernières existent avant tout sur papier).</p>
<p>7. Existe-t-il des mécanismes permettant aux élèves et/ou aux enseignants de signaler les cas de violence qui se produisent à l'école ou sont causés par quelqu'un de l'école ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible lorsque des mécanismes préexistants permettent aux enseignants et/ou aux élèves de signaler les cas de violence et mentionnent en particulier la VBG Le risque est plus élevé lorsqu'il n'existe pas de mécanismes préexistants permettant aux enseignants et/ou aux élèves de signaler les cas de violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette question a pour but de déterminer s'il existait, avant le projet, des mécanismes de signalement permettant aux élèves, notamment aux élèves vulnérables (filles, enfants handicapés) et/ou aux enseignants de signaler toute violence (mécanisme de gestion des plaintes). Cette question tend également à déterminer si ces mécanismes de signalement mentionnent expressément la VBG ou fournissent des informations à son sujet. • Le fait de disposer d'un mécanisme préexistant permettant de signaler les cas d'EAS/HS révèle une volonté de surveiller les auteurs potentiels et de les obliger à rendre compte de leurs actes, le cas échéant. Cela dit, si le mécanisme n'est pas utilisé ou si les informations à son sujet sont limitées, cela tendrait à indiquer la présence d'un risque plus élevé.
<p>8. Existe-t-il des codes de conduite institutionnels ou des normes de comportement (ou toute autre forme de protocole) pour les enseignants et le personnel administratif (propres à l'école/au site/à la région où le projet est mis en œuvre, ou à l'échelle nationale), contenant des dispositions interdisant : a) le harcèlement sexuel ; b) l'exploitation sexuelle ; et c) les abus sexuels ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible en présence de normes comportementales ou de codes de conduite interdisant clairement l'EAS/HS Le risque est plus élevé en l'absence de normes comportementales ou de codes de conduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur détermine si des normes comportementales institutionnelles écrites sont en place pour les organisations impliquées dans le projet, avant que celui-ci ne soit proposé. Ces codes de conduite ou normes de comportement fixent les standards professionnels et les conséquences de leur non-respect, garantissant que le personnel sera tenu responsable de toute mauvaise conduite, notamment en cas de VBG. Le document pertinent doit traiter de l'EAS/HS et fournir des informations sur les mécanismes de signalement et les procédures d'enquête. • Les codes de conduite ou normes de comportement qui contiennent ces éléments fixent des standards destinés à dissuader l'EAS/HS. L'existence d'un code de conduite ou de normes de comportement est un premier pas vers l'atténuation de l'EAS/HS, et réduit donc le niveau de risque.
<p>9. Y a-t-il beaucoup plus d'enseignants que d'enseignantes dans les écoles concernées par le projet ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible lorsque le rapport hommes-femmes est équilibré Le risque est plus élevé lorsque le nombre d'enseignants est nettement plus élevé que le nombre d'enseignantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur évalue si le rapport hommes-femmes est très inégal parmi le personnel scolaire, entraînant un déséquilibre entre les sexes dans les écoles.

Question de l'Outil d'examen sélectif des risques et niveau de risque	Raison d'être de la question
<p>10. Signale-t-on un grand nombre de cas d'échange de relations sexuelles contre de bonnes notes, des prix, des promotions dans les écoles du pays où se déroule l'opération ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible lorsqu'il n'existe pas de tendance apparente d'échanges de relations sexuelles contre de bonnes notes Le risque est plus élevé lorsque sont signalés ou connus de nombreux cas d'échange de relations sexuelles contre de bonnes notes, des prix, des promotions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent, dans le contexte scolaire (tant pour les enfants que pour les enseignants), les élèves peuvent ressentir la pression d'obtenir de bonnes notes ou des notes suffisantes pour passer en classe supérieure et répondre aux attentes de leur famille et de leurs pairs. Cela les rend plus vulnérables à l'EAS/HS (à travers, par exemple, l'échange de relations sexuelles contre de bonnes notes). Cette situation est particulièrement préoccupante en cas d'examens à enjeux élevés, qui ne reposent pas sur une performance de longue durée, mais conduisent les élèves à s'investir davantage dans le résultat, ce qui les expose au risque d'EAS/HS de la part d'un enseignant ou d'un administrateur de tests pouvant manipuler ledit résultat. • En outre, si l'avancement et la promotion des enseignants reposent sur une échelle objective ou un cadre réglementé, cela peut réduire leur vulnérabilité à l'EAS/HS dans un contexte de promotion ou d'augmentation de salaire.
<p>11. Des mesures sont-elles en place pour soutenir le recrutement d'un personnel enseignant/scolaire « sûr pour les élèves/enfants » — c'est-à-dire que le processus d'embauche doit, outre les compétences d'un candidat, garantir également que ce dernier n'a pas un casier judiciaire ou un dossier de police ou ne fait pas l'objet d'allégations fondées qui indiqueraient qu'il s'est rendu coupable d'EAS/HS sur des pairs ou des élèves ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible lorsque de telles mesures existent et sont utilisées pour recruter le personnel scolaire Le risque est plus élevé lorsque de telles mesures existent, mais ne sont pas utilisées pour le recrutement, ou lorsqu'elles n'existent pas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un système scolaire/éducatif (pour le niveau d'enseignement visé par le projet) qui tient compte lors du processus de recrutement des antécédents d'un candidat s'agissant d'EAS/HS, et qui s'en sert pour empêcher les personnes ayant des antécédents ou faisant l'objet d'allégations d'EAS/HS de travailler au sein du système éducatif, fait passer le message que ce sont là des comportements inacceptables et peu susceptibles d'être tolérés au sein du système éducatif. • En instaurant de telles mesures, on réduit également (d'une certaine façon), au fil du temps, le risque que des auteurs de violences travaillent au sein du système éducatif.
<p>12. Les écoles de la communauté où se déroule le projet disposent-elles de plans pour orienter les enseignants/élèves victimes de VBG vers des services appropriés ?</p> <p>Critères : Le risque est plus faible lorsque les services de prise en charge des enseignants et/ou des élèves qui signalent des cas de violence sont répertoriés et accessibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les écoles ou les communautés où le projet sera mis en œuvre, les services de prise en charge des cas de violence basée sur le genre sont-ils répertoriés et accessibles aux élèves victimes ? Cette question vise à déterminer si les écoles de la zone du projet disposent de ressources et de matériel pour aider les élèves victimes de VBG. Les mécanismes d'orientation doivent être rattachés aux établissements d'enseignement et montrer clairement comment les survivants peuvent bénéficier d'une prise en charge et de soins appropriés. • Cet indicateur permet d'évaluer l'état de préparation de l'école à faire face à la VBG, avant que le projet évalué ne soit proposé. • Les systèmes d'identification et de prise en charge des survivants témoignent de la prise en compte de la VBG et d'une volonté de la combattre.

Question de l'Outil d'examen sélectif des risques et niveau de risque	Raison d'être de la question
<i>Le risque est plus élevé est lorsque les services de prise en charge des enseignants et/ou des élèves qui signalent des cas de violence ne sont pas répertoriés et accessibles</i>	

Annexe 3 : Questions relatives à un projet du secteur de la protection sociale et de l'emploi

1. **Le secteur de la protection sociale et de l'emploi (PSE) joue un rôle important dans le développement du capital humain, en particulier chez les plus pauvres et les plus vulnérables.** Les programmes PSE offrent aux individus et aux ménages les moyens de réduire la pauvreté, de faire face aux crises et aux chocs, de trouver un emploi, d'améliorer la productivité, d'investir dans la santé et l'éducation de leurs enfants et de protéger les personnes âgées. Ils peuvent être mis en œuvre par des acteurs publics et/ou privés, souvent dans plusieurs secteurs. Ils vont des programmes de protection sociale aux services pour l'emploi et aux régimes de pension (voir Encadré A3.1).

Encadré A3.1 : Types de programmes de protection sociale et d'emploi

- Régimes contributifs, rémunération différée, pensions sociales
- Assurance sociale contributive et non contributive
- Programmes de protection sociale non contributifs, dont transferts en espèces et travaux publics
- Filets de sécurité renforcés, reclassement, insertion économique
- Formation professionnelle (compétences techniques et socio émotionnelles, culture financière, conseils et soutien)
- Indemnités/allocations pour l'éducation et la santé
- Entrepreneuriat et travail indépendant, accès au financement et éducation financière
- Apprentissages et stages, mentorat
- Création d'emplois en fonction de la demande ou subventions salariales
- Services de conseil et d'intermédiation pour le marché du travail
- Services pour les sans-abris et les indigents, dont les enfants de la rue, les personnes handicapées, etc.
- Assistance aux populations réfugiées et déplacées internes

2. **De nombreux programmes PSE transfèrent des ressources aux femmes et aux filles ou favorisent les investissements dans leur capital humain et/ou productif.** Si certains programmes poursuivent des objectifs explicites d'autonomisation des femmes, beaucoup soutiennent les femmes et les filles dans la réalisation d'objectifs plus généraux comme la réduction de la pauvreté, le développement de la petite enfance, le renforcement de la résilience, etc. Ils sont mis en œuvre dans tous types de contextes, des quartiers urbains densément peuplés aux zones reculées, des milieux à revenus élevés aux situations de crise humanitaire¹. Certains programmes transfèrent des ressources directement aux femmes, tandis que d'autres ciblent le chef de famille ou d'autres membres du ménage. Indépendamment de leurs objectifs déclarés ou de leurs bénéficiaires, les programmes PSE ont indéniablement le potentiel d'autonomiser les femmes, de renforcer leur pouvoir d'action et leur accès aux ressources, et de réduire de nombreuses formes de violence basée sur le genre, comme la

¹ Les risques d'EAS/HS et plus généralement de VBG sont souvent accrus dans les situations de fragilité, de conflit et de violence, car l'ordre social y est souvent rompu, la sécurité publique et les autres services de base sont affaiblis, et la présence de forces de sécurité et de groupes militaires irréguliers accroît les risques de violence sexuelle et basée sur le genre.

violence entre partenaires intimes et certaines formes de violence contre les adolescentes (telles que le mariage précoce)².

3. **Les programmes PSE peuvent également constituer un point d'entrée pour traiter les facteurs qui sous-tendent la VBG, tels que de faibles niveaux d'éducation ou le manque d'accès aux biens et aux ressources pour les filles et les femmes.** Des conseils sur la manière de traiter les questions de VBG dans le secteur PSE de manière plus générale figurent dans la note de synthèse intitulée « [Violence Against Women and Girls Resource Guide: Social Protection Brief](#) »³. La note d'orientation « Safety First: Social Safety Nets and Gender-Based Violence » complète la note de synthèse susmentionnée, en fournissant aux équipes de projet des conseils opérationnels détaillés sur certaines caractéristiques à l'appui de la prévention de la VBG dans les ménages et les communautés bénéficiaires⁴.

4. **Cependant, à l'instar de toute action en faveur du développement, les programmes PSE peuvent aussi accroître les risques de VBG, tant dans le contexte des programmes eux-mêmes que dans le contexte plus général des ménages et des communautés bénéficiaires.** Le tableau A3.1 ci-dessous présente quelques exemples. Certains groupes sont confrontés simultanément à plusieurs facteurs de vulnérabilité, par exemple les filles et les femmes de basses castes ou appartenant à des systèmes de hiérarchie sociale où la violence sexuelle est communément utilisée pour punir les transgressions. Les femmes handicapées et les femmes âgées sont aussi souvent plus vulnérables à toutes les formes de violence, au même titre que les membres de groupes ethniques minoritaires et de la communauté LGBTI+. Ces risques multidimensionnels doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques et de la conception de mesures d'atténuation.

Tableau A3.1 : Manifestations et exemples d'EAS/HS dans les projets PSE

Type	Manifestations dans les projets PSE	Exemples
Exploitation sexuelle	Dans les opérations financées par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit généralement lorsqu'un acteur du projet se sert de l'accès à une prestation, un service ou un avantage lié à l'emploi dans le cadre du projet pour soutirer un gain sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Un membre d'un comité de sélection demande une faveur sexuelle en échange de l'inscription au programme - Un chargé de paiement refuse de payer une bénéficiaire si elle n'accomplit pas un acte sexuel - Un employeur exige des faveurs sexuelles en échange d'un contrat de travail
Abus sexuels	Dans les opérations financées par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un acteur du projet a recours à la force ou tire	<ul style="list-style-type: none"> - Un travailleur social ou un bénévole local agresse sexuellement un bénéficiaire lors d'une visite à domicile - Un superviseur de travaux publics agresse sexuellement un bénéficiaire

² Voir Buller et al. (2018), Hagen-Zanker et al. (2017) ; Peterman et al. (2017) ; et Sholkamy (2011), entre autres, dans la sélection bibliographique de l'annexe 3.

³ Gennari, Floriza, Diana Arango, Jennifer McCleary-Sills et Nidia Hidalgo. 2014. *Violence Against Women and Girls : Social Protection Brief*. World Bank, Washington, D.C. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/21089>

⁴ Botea, Ioana Alexandra, Aline Coudouel, Alessandra Heinemann et Stephanie Anne Kuttner. 2021. *Safety First : How to Leverage Social Safety Nets to Prevent Gender Based Violence*. Washington D.C. : World Bank Group. <https://documentsinternal.worldbank.org/search/33092524>

	avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un bénéficiaire ou d'un membre de la communauté pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel indésiré	Un agent recenseur agresse sexuellement une femme lors de la collecte de données sur les ménages
Harcèlement sexuel	Dans les opérations financées par la Banque, le harcèlement sexuel se produit sur le lieu de travail et se rapporte aux employés/consultants qui font l'objet d'avances sexuelles importunes ou de demandes de faveurs sexuelles ou encore d'actes à connotation sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Un acteur du projet fait des avances répétées ou envoie des messages texte sexuellement explicites à un collègue - Un collègue laisse une photo offensante et sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue - Un superviseur demande à tous les employés de sexe féminin de le saluer en lui donnant un baiser sur la joue chaque jour avant de commencer à travailler - Un acteur de projet fait pression sur un collègue pour qu'ils se voient en dehors du travail à titre personnel

Application de l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS aux projets PSE

Tableau A3.2 : Notation du risque d'EAS/HS pour les projets du secteur PSE

Niveau de risque	Score sur 25
Risque faible	0-8
Risque modéré	8,25-12,0
Risque substantiel	12,25-16,0
Risque élevé	16,25-25

5. **La deuxième section de l'Outil est axée sur les questions relatives au contexte du projet.** L'équipe d'un projet PSE doit répondre aux questions concernant particulièrement le projet lors de la préparation de ce dernier. Elle discute de ces questions avec le client si nécessaire. Le tableau A3.3 ci-dessous présente ces questions et explique pourquoi chacune d'entre elles est pertinente pour évaluer la probabilité que le projet exacerbe les risques d'EAS/HS.

Tableau A3.3 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS — Questions relatives à un projet du secteur de la protection sociale et de l'emploi

N°	Question pour l'évaluation	Raison d'être et explication	Options de notation
Zones de mise en œuvre du projet			
1.	Les activités du projet sont-elles mises en œuvre dans des zones du pays en situation d'urgence humanitaire ?	Les situations d'urgence humanitaire peuvent être d'origine humaine (conflit interne ou externe) ou résulter de chocs naturels ou climatiques (séismes, inondations, etc.). Elles se traduisent généralement par une dépendance extrême à l'égard des secours, et souvent par un afflux important d'acteurs extérieurs (travailleurs humanitaires, forces de sécurité, etc.). Dans ces situations, la vulnérabilité des femmes et des filles à l'EAS/HS peut augmenter du fait de leur extrême dépendance à l'égard des acteurs du projet pour l'aide d'urgence, et du fait des difficultés accrues à surveiller les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet. En cas de déplacements de populations, les femmes et les enfants non accompagnés ou vivants dans des camps peuvent également se révéler particulièrement vulnérables à l'EAS.	<p>Le risque est faible [0] lorsqu'aucune activité de projet n'est mise en œuvre dans des zones en situation d'urgence humanitaire</p> <p>Le risque est élevé [2] lorsque des activités de projet sont mises en œuvre dans des zones du pays en situation d'urgence humanitaire</p>
2.	Les activités du projet sont-elles mises en œuvre dans des zones où la capacité de l'agence d'exécution à assurer le suivi du projet est limitée ?	Cette question fait référence aux systèmes mis en place par l'Emprunteur, qu'ils soient financés par le projet ou par d'autres sources. La capacité de suivi de l'Emprunteur peut être limitée par des contraintes de capacité (au niveau national ou local) et/ou des contraintes d'accessibilité découlant de l'insécurité ou de défis logistiques (terrain difficile, distance, etc.).	<p>Le risque est faible [0] lorsque la capacité de suivi de l'Emprunteur est suffisante</p> <p>Le risque est élevé [1] lorsque les activités sont mises en œuvre dans des zones où la capacité de suivi de l'Emprunteur est limitée</p>
Processus de préparation du projet			
3.	Pendant la préparation du projet, des consultations approfondies ont-elles été menées avec les groupes qui défendent les femmes, les enfants et les adolescentes ?	Les consultations avec les associations féminines locales, les groupes qui défendent les droits des enfants et des adolescentes, les leaders féminins et d'autres parties prenantes peuvent aider à comprendre les dynamiques locales relatives au genre et à la VBG qui régiront le contexte dans lequel le projet sera mis en œuvre. Cette approche peut ensuite aider à recenser les risques d'EAS/HS liés au projet. Dans des contextes où la capacité des femmes et des filles à exprimer leurs besoins et leurs préoccupations peut s'avérer limitée, un processus de consultation efficace consiste à donner aux femmes la possibilité de participer séparément ou dans le cadre de groupes composés exclusivement de femmes ^a . Il convient de répondre aux questions de l'Outil	<p>Le risque est faible [0] lorsque les consultations des parties prenantes avec les groupes de défense des femmes, des enfants et des adolescentes ont été menées séparément des hommes</p> <p>Le risque est élevé [1] en l'absence de consultations des parties prenantes avec les groupes de défense des femmes, des enfants et des adolescentes, menées séparément des hommes</p>

N°	Question pour l'évaluation	Raison d'être et explication	Options de notation
		<p>tant au stade de la conception qu'au stade de l'évaluation. Le risque est susceptible d'être élevé initialement (c'est-à-dire, à moins que des consultations n'aient été menées dès le début du processus d'identification), puis faible une fois le PMPP et l'EES mis en œuvre.</p> <p>^a <i>Beyond Consultations: A Tool For Meaningfully Engaging with Women in Fragile and Conflict-Affected States</i> https://www.peacewomen.org/node/103491 (en anglais uniquement).</p>	
4.	Lors des consultations des parties prenantes, les groupes de défense des femmes, des enfants et des adolescentes ont-ils fait part de préoccupations quant au potentiel risque additionnel d'EAS/HS découlant du projet ?	<p>S'il est possible que des préoccupations relatives à l'EAS/HS ne soient pas soulevées lors des consultations des parties prenantes, pour diverses raisons (parce qu'elles ne constituent pas des préoccupations ou, à l'inverse, parce que l'EAS/HS est trop tabou pour être discuté), le fait que de telles préoccupations soient soulevées peut donner à penser que le projet est susceptible de créer des risques d'EAS/HS supplémentaires.</p> <p>Les animateurs doivent être en mesure de répondre si des questions sont posées en lien avec l'EAS/HS ou la VBG en général, d'une manière qui préserve la confidentialité, la dignité et le bien-être de tous les participants. (Il ne sera en aucun cas demandé aux participants de partager leur expérience personnelle de la VBG ou de révéler l'identité d'autres personnes ayant subi de telles violences.)</p>	<p>Le risque est faible [0] lorsque des préoccupations liées à l'EAS/HS dans le cadre du projet n'ont pas été soulevées</p> <p>Le risque est élevé [1] lorsque des préoccupations liées au risque d'EAS/HS dans le cadre du projet ont été soulevées <u>ou</u> lorsqu'aucune consultation sérieuse n'a été menée avec les groupes de défense des femmes, des enfants et des adolescentes</p>
Conception de l'intervention			
5.	Les mécanismes de sélection des bénéficiaires créent-ils des possibilités pour les divers acteurs du projet d'exploiter ou d'abuser sexuellement des bénéficiaires ?	Lorsque les acteurs du projet exercent une influence sur la sélection des bénéficiaires, ils peuvent abuser de leur position de pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles. Les systèmes de sélection automatisés, aléatoires ou centralisés (tels que ceux utilisant les registres sociaux) pour déterminer quels ménages sont admissibles peuvent réduire considérablement le risque. En outre, les mécanismes de sélection peuvent exiger la présence des autorités ou de membres de la communauté pendant le processus, minimisant ainsi le risque d'EAS/HS. Les projets où la sélection des bénéficiaires dépend fortement de différents acteurs du projet présentent un niveau de risque plus élevé.	<p>Le risque est faible [0] lorsqu'individuellement, certains acteurs ont un pouvoir de décision limité ou inexistant sur la sélection des bénéficiaires</p> <p>Le risque est modéré [1] lorsqu'individuellement, certains acteurs ont un certain pouvoir de décision, mais que le processus se déroule en public ou en présence de membres de la communauté ou des autorités locales</p> <p>Le risque est élevé [2] lorsqu'individuellement, certains acteurs peuvent sélectionner les bénéficiaires et que la</p>

N°	Question pour l'évaluation	Raison d'être et explication	Options de notation
			présence d'acteurs externes tendant à valider le processus est limitée
6.	Les mécanismes de vérification des conditions à remplir créent-ils des possibilités pour les acteurs du projet d'exploiter ou d'abuser sexuellement des bénéficiaires du projet ?	Au cours du processus de vérification du respect de diverses conditions par les bénéficiaires (par exemple, le recours aux services prénataux, l'assiduité scolaire, l'enregistrement dans le système national d'identification), les acteurs du projet chargés de confirmer que celles-ci sont respectées pourraient chercher à obtenir des faveurs sexuelles. Des procédures transparentes peuvent inclure l'utilisation automatique de données administratives (par exemple, les systèmes portant sur la fréquentation scolaire) ou de solutions technologiques (par exemple, les lecteurs d'empreintes digitales). En outre, des mécanismes de validation publics ou communautaires peuvent être introduits pour limiter les possibilités d'EAS/HS. Il peut s'agir de la présence, pendant le processus de validation de la conformité, de membres de la communauté, de plusieurs prestataires de services ou des autorités. Lorsque la validation des conditions à remplir repose sur des évaluations réalisées par des acteurs individuels du projet avec des bénéficiaires individuels dans un cadre privé/sans avoir recours à un processus de validation communautaire ou public, le risque est considéré comme plus élevé.	<p>Le risque est faible [0] lorsque les acteurs du projet n'ont aucun pouvoir de décision sur la vérification des conditions à remplir, ou lorsqu'il existe une supervision efficace</p> <p>Le risque est modéré [1] lorsque la vérification des conditions à remplir est effectuée par des acteurs individuels en public ou en présence de membres de la communauté/d'autorités locales</p> <p>Le risque est élevé [2] lorsque la vérification des conditions à remplir est effectuée par des acteurs individuels du projet dans un cadre privé</p>
7.	Les mécanismes de transfert des avantages (espèces, bons, biens en nature, allocations, salaires et bourses d'études) créent-ils des possibilités pour les acteurs du projet d'exploiter ou d'abuser sexuellement des bénéficiaires du projet ?	Lors du transfert des avantages, les acteurs du projet peuvent abuser de leur position de pouvoir pour exploiter ou abuser sexuellement les bénéficiaires. Lorsque les avantages sont transférés automatiquement, le risque est considéré comme faible. Lorsque les acteurs du projet effectuent les transferts en présence de tiers, en cas de distribution en personne, le risque est considéré comme réduit. Lesdits tiers comprennent, sans s'y limiter, les membres de la communauté ou les autorités locales. Les transferts d'avantages intervenant lors d'interactions individuelles avec des acteurs du projet dans un cadre privé présentent un risque plus élevé d'EAS/HS.	<p>Le risque est faible [0] lorsque les acteurs du projet n'ont à titre individuel aucun contrôle direct sur le transfert des avantages</p> <p>Le risque est modéré [1] lorsque le transfert d'avantages est effectué par des acteurs du projet en public ou en présence de membres de la communauté ou d'autorités locales</p> <p>Le risque est élevé [2] lorsque les acteurs du projet exercent un contrôle direct sur le transfert des avantages et que ce transfert a lieu dans un cadre privé</p>
8.	Les activités du projet impliquent-elles des échanges réguliers avec des acteurs du projet (par exemple, la participation à des travaux publics, à	Dans de nombreux programmes PSE, les bénéficiaires participent à des activités de groupe tels travaux publics, cours de formation, activités de prise en charge sociale, réunions de mobilisation sociale ou d'information, etc. Ils	<p>Le risque est faible [0] en l'absence de telles activités</p> <p>Le risque est élevé [1,5] lorsque de telles possibilités existent, dans le cadre</p>

N°	Question pour l'évaluation	Raison d'être et explication	Options de notation
	des séances régulières d'information ou de formation, à des entretiens-conseil), qui pourraient créer des occasions d'exploitation ou d'abus sexuels par lesdits acteurs à l'encontre des bénéficiaires (ou d'exploitation ou d'abus sexuels entre bénéficiaires) ?	peuvent également être amenés à participer à des activités individuelles telles que des séances de conseil, des programmes de mentorat, des formations en cours d'emploi ou des emplois. Les bénéficiaires peuvent également être exposés au risque d'exploitation, d'abus sexuels ou de harcèlement de la part d'autres bénéficiaires lors d'activités de groupe. La supervision de ces activités peut être assurée par la présence d'autres acteurs du projet, de bénéficiaires, de membres de la communauté ou d'acteurs extérieurs au projet.	d'interactions régulières entre bénéficiaires et acteurs du projet Le risque est très élevé [2] lorsque l'activité est assortie d'une composante résidentielle (un internat scolaire par exemple)
9.	Pendant la mise en œuvre, les acteurs féminins du projet travaillent-ils seuls avec les acteurs masculins ou sous surveillance limitée ?	Des acteurs féminins du projet (employées directes, prestataires de services ou entrepreneuses) peuvent être exposés au risque de harcèlement sexuel par des acteurs masculins du projet, dirigeants et collègues compris, en particulier lorsqu'ils travaillent seuls avec eux.	Le risque est faible [0] lorsque les acteurs féminins du projet ne travaillent pas seuls avec les acteurs masculins <u>ou</u> lorsque leurs interactions sont supervisées Le risque est élevé [1] lorsque les acteurs féminins du projet travaillent seuls avec les acteurs masculins, sans supervision ou avec une supervision limitée
10.	Le programme implique-t-il d'avoir recours à des militaires ou à des forces de sécurité rémunérées qui se retrouvent en contact direct avec les bénéficiaires ?	Certains programmes font appel à la police, aux forces de maintien de la paix, aux militaires ou aux milices locales armées pour assurer leur sécurité. Si elles sont en contact direct avec les bénéficiaires, ces forces peuvent se rendre coupables d'EAS alors qu'elles ne relèvent pas nécessairement du système juridique national.	Le risque est faible [0] lorsqu'il n'y a pas de contact direct entre les bénéficiaires et des militaires ou des forces de sécurité rémunérées, ou lorsqu'il y a supervision Le risque est élevé [1] lorsqu'il y a contact direct entre les bénéficiaires et des militaires ou des forces de sécurité rémunérées, et que la surveillance est limitée ou inexistante
Gestion du projet			
11.	L'agence d'exécution dispose-t-elle déjà de normes comportementales ou codes de conduite interdisant expressément l'EAS/HS, qui sont applicables aux acteurs du projet ?	Les normes comportementales ou codes de conduite définissent ce qui constitue pour tous les acteurs du projet un comportement inacceptable en matière d'EAS/HS, ainsi que les conséquences du non-respect de ces normes ou codes. Leur existence peut avoir un effet dissuasif sur les acteurs du projet, s'agissant d'EAS/HS. Les normes comportementales ou codes de conduite comportent une définition de l'EAS/HS et décrivent les responsabilités des acteurs du projet, les protocoles pour le signalement, les sanctions, etc.	Le risque est faible [0] en présence de codes de conduite ou normes comportementales interdisant expressément l'EAS/HS Le risque est élevé [1] en l'absence de codes de conduite ou normes comportementales interdisant l'EAS/HS
12.	Ces normes comportementales ou codes de conduite interdisant	Pour que les codes de conduite ou les normes comportementales aient un effet réellement dissuasif, ils	Le risque est faible [0] lorsque les codes de conduite ou normes comportementales

N°	Question pour l'évaluation	Raison d'être et explication	Options de notation
	expressément l'EAS/HS ont-elles été communiquées aux acteurs du projet ?	doivent être communiqués à tous les acteurs du projet (y compris les volontaires), comprendre une définition claire de l'EAS/HS, et énoncer les conséquences de toute violation.	interdisant expressément l'EAS/HS ont été communiqués aux acteurs du projet Le risque est élevé [1] lorsque les codes de conduite ou normes comportementales interdisant expressément l'EAS/HS n'ont pas été communiqués aux acteurs du projet ou n'existent pas

Lignes directrices supplémentaires pour projets PSE :

- Care International. 2019. Cash & Voucher Assistance and Gender-based Violence Compendium: Practical Guidance for Humanitarian Practitioners – A companion to the GBV IASC guidelines (Un complément aux directives du CIP contre la violence basée sur le genre). [https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2019/07/CVA_GBV-guidelines_compendium.FINAL .pdf](https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2019/07/CVA_GBV-guidelines_compendium.FINAL.pdf)
- International Rescue Committee. 2017. Cash Relief for Women and Girls. <https://www.rescue.org/uk/report/cash-relief-women-and-girls>
- Save the Children. 2012. Cash and Child Protection: How Cash Transfer Programming Can Protect Children from Abuse, Neglect, Exploitation and Violence. <https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/6805.pdf/>
- HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés). 2015. Guide for Protection in Cash-based Interventions. <https://www.unhcr.org/protection/operations/61e982c74/guide-protection-cash-based-interventions.html>. Voir aussi des ressources connexes à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/en-us/cash-based-interventions.html>
- WRC (Women's Refugee Commission) et IRC (International Rescue Committee). 2018, mise à jour 2022. *Resources for Mainstreaming Gender-Based Violence (GBV) Considerations in Cash and Voucher Assistance (CVA) and Utilizing CVA in GBV Prevention and Response*. <https://www.womensrefugeecommission.org/research-resources/mainstreaming-gender-based-violence-considerations-cash-voucher-assistance/>

Sélection bibliographique

- Ahmed, Akhter U., Agnes R. Quisumbing, Mahbuba Nasreen, John Hoddinott, et Elizabeth Bryan. 2009. *Comparing Food and Cash Transfers to the Ultra Poor in Bangladesh*. IFPRI Research Monograph. Washington, D.C. : Institut international de recherche sur les politiques alimentaires.
- DOI : <http://dx.doi.org/10.2499/9780896291737RR163>
- Amaral, Sofia, Siddhartha Bandyopadhyay, et Rudra Sensarma. 2015. « Employment Programmes for the Poor and Female Empowerment: The Effect of NREGS on Gender-based Violence in India. » *Journal of Interdisciplinary Economics* 27(2): 199–218.
- DOI : <https://doi.org/10.1177/0260107915582295>
- Bobonis, Gustavo J., Melissa González-Brenes, et Roberto Castro. 2013. « Public Transfers and Domestic Violence: The Roles of Private Information and Spousal Control. » *American Economic Journal: Economic Policy* 5(1): 179–205. Extrait de <http://www.jstor.org/stable/23358341>
- Botea, Ioana Alexandra, Aline Coudouel, Alessandra Heinemann et Stephanie Anne Kuttner. 2021. « Safety First : How to Leverage Social Safety Nets to Prevent Gender Based Violence. » Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse : <https://documentsinternal.worldbank.org/search/33092524>
- Buller, Ana Maria, Amber Peterman, Meghna Ranganathan, Alexandra Bleile, Melissa Hidrobo et Lori Heise. 2018. « A Mixed-Method Review of Cash Transfers and Intimate

Partner Violence in Low- and Middle-Income Countries. » *The World Bank Research Observer* 33(2): 218–258.

- DOI: <https://doi.org/10.1093/wbro/lky002>
- Ey, Lesley-Anne et Elspeth McInnes. (2020). *Harmful Sexual Behaviour in Young Children and Pre-Teens*. London, Royaume-Uni : Routledge.
- Falb, Kathryn, Alexandra Blackwell, Julianne Stennes, Jeannie Annan. 2019. *Cash Transfers in Raqqa Governorate, Syria: Changes Over Time in Women’s Experiences of Violence and Wellbeing*. Washington, D.C. : International Rescue Committee et Londres, Royaume-Uni : Department for International Development. Disponible à l’adresse suivante : <https://gbvaor.net/node/659>
- Hagen-Zanker, Jessica, Luca Pellerano, Francesca Bastagli, Luke Harman, Valentina Barca, Georgina Sturge, Tanja Schmidt et Calvin Laing. 2017. « The impact of cash transfers on women and girls – A summary of the evidence. » ODI Briefing, mars 2017. Londres, Royaume-Uni : Overseas Development Institute. Disponible à l’adresse suivante : <https://cdn.odi.org/media/documents/11374.pdf>
- Peterman, Amber, Anastasia (Naomi) Neijhoft, Sarah Cook, Tia M. Palermo. 2017. “Understanding the Linkages Between Social Safety Nets and Childhood Violence: A Review of the Evidence From Low- and Middle-Income Countries.” *Health Policy and Planning* 32(7): 1049–1071.
- DOI: <https://doi.org/10.1093/heapol/czx033>
- Sholkamy, Hania. 2011. *How Can Social Protection Provide Social Justice for Women?* Pathways Policy Paper. Brighton: Pathways of Women’s Empowerment RPC. Disponible à l’adresse suivante : <https://socialprotection-humanrights.org/wp-content/uploads/2015/06/Social-Protection-Justice-Women.pdf>

Annexe 4 : Questions pertinentes s'appliquant à un projet du secteur de la santé, de la nutrition et de la population

1. **Le Pôle mondial d'expertise en santé, nutrition et population (SNP) fournit financements, analyses de pointe et conseils de politique générale pour aider les pays à élargir l'accès à des soins de santé abordables et de qualité.** Il a pour priorité de protéger les populations contre la pauvreté ou la paupérisation due à la maladie, et de promouvoir les investissements dans tous les secteurs qui constituent le fondement de sociétés saines. En améliorant la santé de la population en général, et des femmes en particulier, les projets SNP aident les gens à développer leur capital humain et à devenir des membres plus actifs de leur communauté. Ils peuvent permettre aux femmes et aux filles d'exercer un plus grand contrôle sur leurs droits reproductifs et sanitaires. En même temps, ils peuvent changer la dynamique des rapports de force entre membres de la communauté, et les personnes ayant de l'influence et du pouvoir sur d'autres membres de la communauté peuvent abuser de cette influence et de ce pouvoir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces changements peuvent exacerber le risque d'EAS/HS par tout un éventail d'auteurs dans les espaces tant publics que privés.
2. **Les programmes SNP comprennent, sans s'y limiter, les projets d'appui au financement de la santé, à la prestation de services, à la population et au développement, à la nutrition et à la santé publique.** Les priorités du pôle SNP sont les suivantes, entre autres :
 - **Santé** : Renforcer les services de soins de santé primaires centrés sur les personnes, intégrés et multidisciplinaires, pour garantir l'accès équitable à des soins de qualité (y compris les services axés sur la promotion de la santé et la prévention des maladies), ainsi que la veille sanitaire et la lutte contre les maladies au niveau communautaire, à des fins de couverture universelle et de protection financière.
 - **Nutrition** : Intensifier les interventions à fort impact dans les pays où les besoins sont élevés (dont la taxation des boissons sucrées et des aliments malsains) ; transposer à plus grande échelle les stratégies intersectorielles pour réduire à la fois le retard de croissance et l'obésité/les maladies non transmissibles dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.
 - **Population** : Intensifier les interventions intégrées fondées sur des données probantes pour traiter les principaux problèmes de population liés à la transition démographique, notamment le soutien à la santé reproductive et les défis connexes de fécondité élevée, l'amélioration du taux de survie des adultes, la gestion de la charge des maladies non transmissibles, ainsi que la gestion et l'amélioration des soins aux personnes âgées.
3. **Les programmes SNP axés sur la santé maternelle et infantile ou les mutilations génitales féminines (MGF) ciblent spécifiquement les femmes et les filles, mais la plupart ont pour objectif d'améliorer la santé de l'ensemble de la population.** Ils peuvent être salvateurs pour les femmes qui ont subi des violences, et constituer un outil d'émancipation des femmes de manière générale en les aidant par exemple à prendre le contrôle de leur corps via des méthodes de planification familiale auxquelles elles n'avaient pas accès auparavant. Des données probantes montrent que les programmes SNP ont le potentiel d'autonomiser les femmes, de renforcer leur pouvoir d'action et leur accès aux ressources, d'améliorer leur santé et de réduire

la violence basée sur le genre, telle la violence entre partenaires intimes, ainsi que d'autres formes de violence infligées aux filles, comme les MGF. De plus, le secteur de la santé est le point d'entrée aux services le plus couramment utilisé par les femmes qui ont été victimes de violence et cherchent de l'aide. Il a par conséquent un rôle à jouer dans le chemin vers la guérison de toutes les personnes ayant subi des violences.

4. **Cependant, comme pour toute intervention axée sur le développement, les programmes SNP peuvent également renforcer le risque d'EAS/HS.** Ce risque peut provenir des interactions des bénéficiaires avec les acteurs du programme, ainsi que de leur participation aux activités du programme. Les acteurs féminins du projet peuvent également être exposés au risque d'EAS/HS dans l'exercice de leurs responsabilités. Il est donc important de comprendre en quoi ces interactions peuvent créer des circonstances suscitant ou exacerbant l'EAS/HS, dans le cas des femmes et des filles¹, et de mettre en place des mesures d'atténuation tendant à prévenir l'EAS/HS.

Tableau A4.1 : Définitions, manifestations et exemples d'EAS/HS dans les projets SNP

Définition	Manifestations dans les projets SNP	Exemples
Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir asymétrique ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.	Dans les opérations financées par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsqu'un acteur du projet présente l'obtention de faveurs sexuelles comme une condition d'accès à des avantages/services ou à des prestations liées à l'emploi dans le cadre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un membre d'un organisme chargé de distribuer des compléments alimentaires demande une faveur sexuelle contre l'octroi de ces produits - Un acteur du programme refuse l'accès à des soins de santé (la vaccination contre le virus Ebola, par exemple) à un bénéficiaire à moins qu'il/elle ne lui accorde des faveurs sexuelles - Un prestataire de services exige d'une femme des faveurs sexuelles en échange d'un contraceptif - Un supérieur hiérarchique exige des faveurs sexuelles en échange d'un contrat de travail ou d'une promotion
Abus sexuels : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.	Dans les opérations financées par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel indésiré	<ul style="list-style-type: none"> - Un professionnel de la santé agresse sexuellement un patient lors d'une visite médicale - Un acteur du programme agresse un collègue lors d'une visite sur le terrain
Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs	Dans les opérations financées par la Banque, le harcèlement sexuel se produit lorsqu'un acteur du	<ul style="list-style-type: none"> - Un acteur de projet envoie des messages texte sexuellement explicites à un collègue

¹ Les hommes et les garçons peuvent également être exposés à des risques d'EAS/HS ; il est important de prendre en compte les circonstances particulières dans lesquelles les hommes et les garçons risquent d'être victimes d'EAS/HS, pour ce qui est notamment de mineurs interagissant avec des adultes en position de pouvoir. Les mesures d'atténuation proposées dans la présente Note peuvent également protéger les garçons contre l'EAS.

Définition	Manifestations dans les projets SNP	Exemples
sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.	projet fait des avances sexuelles importunes ou des demandes de faveurs sexuelles ou d'actes à connotation sexuelle à d'autres acteurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Un collègue laisse une photo offensante et sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue - Un acteur du projet demande à tous les employés de sexe féminin de le saluer en lui donnant un baiser sur la joue tous les jours avant de commencer à travailler - Un acteur du projet touche les seins d'une collègue et lui propose qu'ils se retrouvent après le travail

Application de l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS aux projets SNP

5. **Finalité de l'Outil et types de questions.** L'Outil examine les facteurs de risque contextuels au niveau du pays et de la communauté, ainsi que les facteurs de risque spécifiques au projet. Une note composite de risque d'EAS/HS est ensuite calculée en agrégeant les notes de risque obtenues pour chaque question, et permet de classer le risque comme faible, modéré, substantiel ou élevé (voir tableau A4.2).

Tableau A4.2 : Notation du risque d'EAS/HS pour les projets du secteur SNP

Niveau de risque	Score sur 25
Risque faible	0— 10,25
Risque modéré	10,5-14,5
Risque substantiel	14,75-17,5
Risque élevé	17,75-25

L'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS : Questions/indicateurs concernant le contexte du projet

6. **La deuxième section de l'Outil est axée sur les questions relatives au contexte du projet.** L'équipe doit répondre aux questions spécifiques au projet lors de la préparation d'un projet SNP. Elle discute de ces questions avec le client si nécessaire. Le **tableau A4.3** ci-dessous présente les questions concernées et explique pourquoi chacune d'entre elles est pertinente pour évaluer la probabilité que le projet exacerbe les risques d'EAS/HS.

Tableau A4.3 : Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS — Questions relatives à un projet du secteur de la santé, la nutrition et la population

Question de l'Outil d'examen sélectif des risques	Raison d'être de la question
<p>1. Votre projet se situe-t-il dans une zone du pays qui connaît une crise humanitaire ou une situation d'urgence ?</p> <hr/> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible</i> lorsque la zone du projet n'est pas en situation d'urgence ou de crise humanitaire <i>Le risque est plus élevé</i> lorsque la zone du projet est en situation d'urgence ou de crise humanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur permet de savoir si la zone de mise en œuvre est en proie à une crise humanitaire ou une urgence, par exemple une catastrophe naturelle, un conflit, une épidémie ou une famine, selon les dernières informations en la matière, consignées et confirmées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), car les crises humanitaires ou les situations d'urgence entraînent un risque accru de VBG. • Dans les contextes de fragilité ou de conflit, les communautés peuvent avoir subi des expériences traumatisantes, les normes sociales peuvent avoir changé, le tissu social peut s'être désagrégé, la règle de droit peut être difficile à faire respecter et la supervision des programmes peut s'avérer difficile. • Les femmes et les enfants sont souvent non accompagnés lors des déplacements forcés, ce qui accroît leur vulnérabilité, et la sécurité est souvent limitée dans les camps de déplacés internes et de réfugiés. • La dépendance à l'égard de l'aide d'urgence, dont l'obtention est nécessaire pour satisfaire les besoins fondamentaux, fait grimper le risque d'EAS en tant que monnaie d'échange.
<p>2. La région ou la province où se déroule le projet se situe-t-elle dans le quartile inférieur du pays en termes de pauvreté ?</p> <hr/> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible</i> lorsqu'il ne s'agit pas du quartile inférieur en termes de pauvreté <i>Le risque est plus élevé</i> lorsqu'il s'agit du quartile inférieur en termes de pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les régions correspondant au quartile inférieur d'un pays en termes de pauvreté peuvent être mal desservies et particulièrement exposées à un risque de négligence. Des taux de pauvreté élevés peuvent signifier que les résidents de ces régions sont extrêmement vulnérables à différentes formes d'exploitation, dont l'exploitation sexuelle, et qu'ils manquent sans doute des ressources et des moyens requis pour éviter/signaler les abus. Cet indicateur peut être adapté à différentes mesures de la pauvreté, selon les données utilisées par le projet de la Banque pour déterminer les niveaux de pauvreté dans la section du PAD consacrée à l'analyse du contexte.
<p>3. Le projet se déroule-t-il dans des zones difficiles à superviser ? (Par exemple, dans des zones très éloignées ou géographiquement dispersées)</p> <hr/> <p>Critères :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets qui couvrent une vaste superficie et/ou dont les activités se déroulent dans des zones éloignées, très dispersées ou difficiles d'accès, ou dans des zones où l'UEP ou le personnel de la Banque ne peuvent pas se rendre, présentent des défis de supervision plus importants et, partant, un risque accru d'abus potentiels et de sous-notification des incidents.

Question de l’Outil d’examen sélectif des risques	Raison d’être de la question
<p><i>Le risque est plus faible lorsque les zones sont proches les unes des autres ou aisément accessibles</i></p> <p><i>Le risque est plus élevé dans les zones difficiles à superviser</i></p>	
<p>4. Pendant la préparation du projet, des consultations ont-elles été menées avec des associations féminines, des groupes qui défendent les droits des enfants et des adolescents, et d’autres parties prenantes ? (Veuillez noter que les consultations doivent offrir un environnement sûr, propice à ce que les femmes se sentent libres de s’exprimer, sachant que la dynamique des rapports de force dans les communautés limite souvent la pleine participation des femmes.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il est important, lors de la préparation du projet, de mener des consultations approfondies avec les associations féminines locales, les groupes qui défendent les droits des enfants et des adolescents, les leaders féminins et les autres parties prenantes dans la zone du projet, aux fins de cerner les préoccupations des femmes et des hommes par rapport au projet, de recenser les principaux risques du projet et de déterminer comment les atténuer. • Les consultations avec la population féminine locale, lorsqu’elles sont correctement animées, permettent à l’équipe de projet de comprendre en quoi la sécurité, les tensions et la dynamique sociales peuvent être affectées par un projet, et d’anticiper et d’atténuer le risque d’EAS/HS. Il s’agit là d’une mesure particulièrement efficace pour comprendre les schémas de VBG spécifiques au contexte de la zone où se déroule le projet. • Les préoccupations concernant la VBG ne se manifestent pas toujours directement, car ce sujet peut être très sensible ; les informations sur la VBG <u>ne doivent pas</u> être sollicitées directement par des personnes qui n’ont pas d’expérience ou de formation spécifique en matière de collecte de données sur le sujet. Cependant, d’autres indicateurs d’inégalité entre les sexes peuvent fournir des informations précieuses sur un contexte présentant un risque élevé de VBG. Il peut s’agir d’un contrôle étroit exercé par les hommes sur les femmes de leur famille, d’une faible indépendance économique des femmes, d’une mobilité réduite des femmes, de l’impossibilité pour les femmes de travailler en dehors de leur foyer, du harcèlement sexuel et des agressions contre les femmes dans les lieux publics, de l’acceptation par la société de la violence domestique comme étant la norme, et d’autres comportements qui mettent en exergue le statut inférieur des femmes. • Les consultations avec les femmes et les hommes de la région peuvent également apporter des éléments permettant d’alerter la Banque en cas d’abus perpétrés dans le cadre d’un projet, et donner un aperçu des services VBG disponibles au niveau local. Les recommandations, préoccupations et requêtes formulées lors de ces consultations doivent être systématiquement enregistrées, et traitées dans toute la mesure du
<p>Critères :</p> <p><i>Le risque est plus faible lorsque des consultations ont été menées avec des groupes de femmes dans un environnement sûr autorisant une participation libre, et qu’aucune préoccupation n’a été soulevée</i></p> <p><i>Le risque est plus élevé lorsqu’aucune consultation n’a été menée avec des groupes de femmes dans un environnement sûr autorisant la libre participation, ou lorsque des préoccupations ont été soulevées</i></p>	

Question de l’Outil d’examen sélectif des risques	Raison d’être de la question
	<p>possible. Les consultations doivent offrir un environnement sûr, propice à ce que les femmes se sentent libres de s’exprimer, sachant que la dynamique des rapports de force dans les communautés limite souvent la pleine participation des femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les consultations peuvent également donner un aperçu des services VBG disponibles au niveau communautaire.
<p>5. Lors des consultations et de la préparation du projet (mentionnées dans la question précédente), des questions ou préoccupations liées à la VBG ont-elles été soulevées spontanément (c’est-à-dire sans sollicitation) lors des échanges ou des discussions avec la population ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible lorsque la réponse est Non</i> <i>Le risque est plus élevé lorsque la réponse est Oui</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur a pour objectif de reconnaître les problèmes qui pourraient avoir été identifiés dans l’EES, les évaluations des risques sociaux et/ou d’autres études, ou dans les discussions et les entretiens menés par l’Emprunteur, lors de la conception du projet, avec les représentants des organisations locales ou de la communauté.
<p>6. Le projet est-il réalisé en milieu rural, périurbain ou urbain ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible en milieu urbain</i> <i>Le risque est modéré en milieu périurbain</i> <i>Le risque est plus élevé en milieu rural</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les contextes ruraux, périurbains et urbains présentent tous des défis particuliers s’agissant de pallier et de prévenir la violence basée sur le genre. En milieu urbain, les rapports sexuels monnayés et les rapports sexuels forcés tendent à être courants, tandis que dans les zones rurales, le risque d’un mariage forcé ou d’un mariage précoce est plus élevé. Aucun de ces contextes n’est exempt de VBG, mais il peut être plus difficile d’accéder aux services de manière générale, ou d’y accéder anonymement, dans les zones rurales. Du fait de la rareté des services, et des tabous sociaux qui régissent l’accès à ces services lorsqu’ils sont disponibles, les zones rurales sont assorties d’une note de risque plus élevée.
<p>7. Les utilisateurs finaux des services de santé connaissent-ils le coût réel des services de santé et des médicaments ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible lorsqu’ils connaissent le coût des soins de santé et des médicaments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette question peut être intégrée aux consultations des parties prenantes, accompagnée d’informations complémentaires recueillies dans les évaluations de niveau national ou infranational — via les EDS, par exemple — sur la connaissance qu’ont les gens du coût des services de santé. Dans de nombreux contextes, les patients peuvent accéder aux services sans pour autant connaître leur coût réel. Par exemple, un patient peut se voir indiquer le prix d’un traitement lors de son admission à l’hôpital, mais la facture finale affiche des montants extrêmement élevés qui ne sont pas clairement justifiés. En outre, il existe des coûts cachés, comme ceux du transport ou des médicaments et produits

Question de l’Outil d’examen sélectif des risques	Raison d’être de la question
<i>Le risque est plus élevé lorsqu’ils ne connaissent pas le coût des soins de santé et des médicaments</i>	médicaux, que le patient peut avoir à payer de sa poche. Les femmes peuvent alors être amenées à couvrir ces coûts par le biais de faveurs sexuelles ou de rapports sexuels monnayés.
<p>8. Le système de santé comprend-il des protocoles sur la prise en charge des survivants de la VBG en quête de soins ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible si des protocoles sont en place</i> <i>Le risque est plus élevé si aucun protocole n’est en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la zone du projet, le système de santé doit disposer de protocoles écrits sur la gestion de la VBG sous forme de réponse sanitaire. Ces protocoles doivent fournir des informations sur l’orientation vers d’autres services pertinents dont le survivant peut se prévaloir (services juridiques, psychosociaux, communautaires, d’hébergement, de subsistance). Ces protocoles peuvent être nationaux ou spécifiques à un site. Le document de la Banque mondiale intitulé « Gender-Based Violence, Health and the role of the Health Sector – At a Glance » peut offrir un supplément d’informations utiles concernant ces protocoles.
<p>9. Les prestataires de services de santé sont-ils formés à la prise en charge de cas de VBG en tant qu’intervention sanitaire ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible si les prestataires de services de santé sont formés à la prise en charge de cas de VBG</i> <i>Le risque est plus élevé si les prestataires de services de santé ne sont pas formés à la prise en charge de cas de VBG</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette question a pour but de déterminer si des formations ont été dispensées aux prestataires de services de santé concernant la réponse sanitaire à la VBG, notamment le dépistage, le traitement post-exposition, et les conseils sur le VIH/SIDA/les infections sexuellement transmissibles et la grossesse, y compris la contraception d’urgence. Le document de la Banque mondiale intitulé « Gender-Based Violence, Health and the role of the Health Sector – At a Glance » peut offrir un supplément d’informations utiles relatives au processus d’orientation et autres considérations.
<p>10. Existe-t-il un code de conduite spécifique au site ou des normes comportementales pour les prestataires de services de santé, contenant des dispositions interdisant : a) le harcèlement sexuel ; b) l’exploitation sexuelle ; et c) les abus sexuels ?</p> <p>Critères : <i>Le risque est plus faible en présence d’un code de conduite ou de normes comportementales spécifiques au site</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L’existence de normes comportementales ou d’un code de conduite définissant expressément les normes applicables au personnel et indiquant que les manquements feront l’objet d’une enquête et seront sanctionnés peut avoir un effet dissuasif sur les comportements abusifs. Les normes comportementales ou le code de conduite garantissent également que l’ensemble du personnel comprend les attentes en la matière et a été informé desdites normes.

Question de l’Outil d’examen sélectif des risques	Raison d’être de la question
<p><i>Le risque est modéré en présence d’un code de conduite ou de normes comportementales d’envergure nationale</i></p> <p><i>Le risque est plus élevé en l’absence d’un code de conduite ou de normes comportementales</i></p>	
<p>11. Les responsables du projet seront-ils en mesure de superviser la mise en œuvre de la totalité des travaux (dans leurs dimensions tant géographique que temporelle) ?</p> <p>Critères :</p> <p><i>Le risque est plus faible lorsque la réponse est Oui</i></p> <p><i>Le risque est plus élevé lorsque la réponse est Non</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur tend à déterminer si un membre de l’UEP ou du personnel du projet, bien informé sur la violence basée sur le genre, en particulier l’EAS/HS, ainsi que sur la manière de déterminer les risques et les incidents connexes, aura pour mandat d’assurer le suivi périodique de la mise en œuvre du projet ainsi que d’obtenir un retour d’information de la communauté touchée, pour ainsi évaluer si les activités du projet aggravent l’EAS/HS dans sa zone d’influence.
<p>12. Les femmes travaillent-elles à proximité immédiate des hommes dans le cadre du projet, avec une supervision limitée ?</p> <p>Critères :</p> <p><i>Le risque est plus faible lorsque la réponse est Non</i></p> <p><i>Le risque est plus élevé lorsque la réponse est Oui</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur tend à rendre compte des activités de projet dans le cadre desquelles des femmes travailleront sans supervision suffisante aux côtés d’hommes, dans des bureaux ou sur des sites, indépendamment du ratio (hommes-femmes). La supervision peut prendre la forme d’une personne veillant à ce que les relations entre le personnel et les travailleurs soient empreintes de respect et se conforment à un code de conduite interdisant expressément toute forme de harcèlement sexuel entre les employés.

Annexe 5 : Je suis chef d'équipe de projet. Quelles mesures mon projet doit-il prendre pour garantir l'atténuation du risque d'EAS/HS ?

Conseils aux équipes de projet pour remplir l'Outil d'examen sélectif des risques et définir des mesures d'atténuation	
Préparation du projet	<p>Mesure 1 : Le chef d'équipe de projet avertit le spécialiste du développement social (SD) de la nécessité de remplir l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS.</p>
	<p>Mesure 2 : Le spécialiste SD ou un membre de l'équipe de projet accède à l'Outil d'examen sélectif des risques d'EAS/HS (FURL : <i>SEAHscreen/</i>) en vue d'entreprendre un nouvel examen pour le projet. Les réponses aux questions de l'Outil axées sur le pays sont remplies automatiquement. L'Équipe de la Banque chargée des questions de genre conserve des données pour ces questions, et les met à jour tous les deux ans.</p> <p>L'équipe de projet, en collaboration avec son spécialiste SD, répond aux questions spécifiques au projet. L'équipe peut remplir l'Outil de manière itérative plusieurs fois pendant la préparation du projet, au fur et à mesure que le client ou les recherches apportent des informations supplémentaires. Elle discute de ces questions avec le client si nécessaire. Le chef d'équipe est chargé de garantir que l'Outil est renseigné à l'aide d'informations exactes et objectives. Les implications budgétaires doivent être expressément discutées avec le client pendant les préparatifs si l'équipe estime que les besoins en la matière pourraient être importants.</p>
	<p>Étape 3 : Après avoir défini la note de risque initiale, le chef d'équipe travaille avec le spécialiste SD à l'intégration des mesures d'atténuation correspondantes dans la préparation ou les plans de mise en œuvre, selon les besoins. Le calendrier de chacune des mesures d'atténuation est précisé dans les notes sectorielles, et les dépenses du projet doivent être discutées avec l'Emprunteur dès le départ.</p> <p>Le spécialiste SD de l'équipe doit enregistrer la notation de risque d'EAS/HS dès le stade de la conception, dans le SEES. La mention « À définir » peut être entrée à ce stade si la notation de risque d'EAS/HS est inconnue, mais elle doit être mise à jour lors de l'évaluation.</p>
	<p>Étape 4 : Vers la fin de la préparation du projet et avant la réunion de prise de décision, toutes les réponses aux questions spécifiques au projet doivent être arrêtées. En se fondant sur l'Outil et les seuils définis pour chaque secteur, le spécialiste SD conseille l'équipe de projet sur la notation du risque d'EAS/HS. Le spécialiste SD et le chef de projet se mettent d'accord sur la notation de risque finale¹. Le spécialiste SD inclut cette note dans la SEES de la phase d'évaluation.</p>
	<p>Étape 5 : Le chef d'équipe, en collaboration avec le spécialiste SD, arrête les mesures d'atténuation à inclure dans le PAD. Le spécialiste SD examine les documents environnementaux et sociaux de l'Emprunteur pour s'assurer que lesdites mesures sont pleinement prises en compte.</p>

¹ En cas de désaccord sur la notation du risque d'EAS/HS, la décision finale revient au responsable principal des Normes environnementales et sociales, après consultation du conseiller régional pour les normes environnementales et sociales, sur la base du Cadre de responsabilisation et de décision pour la classification globale des risques environnementaux et sociaux (voir Directive E&S, section III, B. 2. b).

Conseils aux équipes de projet pour remplir l’Outil d’examen sélectif des risques et définir des mesures d’atténuation	
Réunion de prise de décision	Étape 6 : L’équipe de projet s’assure que le PAD inclus dans le dossier de la réunion de prise de décision : i) contient la note de risque d’EAS/HS approuvée ; ii) met en exergue les principaux risques relevés concernant l’EAS/HS ; et iii) décrit les mesures d’atténuation des risques proposées, le cas échéant. Le spécialiste SD s’assure que les mesures d’atténuation sont incluses dans le PEES.
Négociation	Étape 7 : Le chef d’équipe finalise et convient avec le client des mesures d’atténuation, de leur financement et de leur calendrier de mise en œuvre. Lesdites mesures sont consignées dans le PEES. L’équipe dispose d’une certaine flexibilité pour certaines mesures, conformément aux paragraphes 16 et 17 de la NES n° 2, comme résumé dans le PEES.
À la date d’entrée en vigueur	Étape 8 : Certaines actions doivent être menées à bien par l’Emprunteur, et l’équipe de projet de la Banque et le spécialiste SD les feront figurer dans les documents voulus.
Pendant la mise en œuvre	Étape 9 : L’équipe de projet supervise la mise en œuvre et le suivi par l’Emprunteur des mesures d’atténuation convenues, dans le respect des délais fixés dans le PEES et les documents pertinents. L’équipe souligne les progrès réalisés dans les rapports sur l’état d’avancement (ISR). La notation du risque d’EAS/HS est également passée en revue et peut être actualisée tout au long de la mise en œuvre du projet. Tout changement est enregistré dans le formulaire de saisie de l’ISR. Si aucun changement n’est apporté, la notation précédente est maintenue. Toute allégation relative au projet, le cas échéant, doit être signalée à la direction de la Banque, comme indiqué dans le référentiel ESIRT. Le spécialiste SD aide à la mise en œuvre (le cas échéant) et au suivi des mesures à inclure dans les ISR.

Annexe 6 : Collecte d'informations sur l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel

1. Il est généralement inutile de mener de nouvelles enquêtes pour déterminer les risques d'EAS/HS pour un projet donné, d'autant qu'il existe probablement déjà des informations essentielles provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires au niveau national ou d'enquêtes autonomes représentatives de la situation nationale en matière de violence à l'égard des femmes et des filles. L'élimination des diverses formes de violence auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, qui fait également partie de plusieurs des objectifs de développement durable, a conduit à une augmentation des données recueillies et publiées sur la VBG¹.
2. Il ne faudrait **absolument pas recueillir de données** relatives à la VBG auprès d'un survivant présumé sans l'orienter vers des services pouvant le prendre en charge. S'il est nécessaire de collecter des informations, les équipes de projet devraient confirmer que des protocoles sont en place pour permettre d'orienter les participants ayant fait état d'expériences de violence **avant le début de la collecte, afin d'éviter d'autres traumatismes aux survivants**. La formation des chercheurs doit porter sur toutes les consignes de sécurité et d'éthique relatives à la VBG. **Aucune discussion de groupe ne devrait être organisée avec les membres de la communauté sur des expériences personnelles de VBG ou d'EAS/HS**. Étant donné que 35 % des femmes âgées de 15 à 49 ans sont victimes d'agressions sexuelles commises par un partenaire intime et/ou par quelqu'un d'autre, il est probable que les groupes de discussion comptent des femmes ayant survécu à un cas de VBG. Pour plus d'informations sur les modalités des discussions sur la VBG dans le respect de l'éthique, voir :
 - La page du Guide de ressources sur la violence à l'égard des femmes et des filles consacrée à [l'éthique](#).
 - [World Health Organization and PATH \(Program for Appropriate Technology in Health\). 2005. Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists.](#)
 - [World Health Organization. 2001. Putting women first: Ethical and safety recommendations for research on domestic violence against women.](#)
 - [World Health Organization. 2007. WHO Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies.](#)
3. Toutefois, lorsque faute de données, on recueille des informations sur des sujets liés à la VBG (notamment sur la manière de rechercher de l'aide, la perception de la qualité des services VBG ou la carte de sécurité des communautés), il convient d'observer les principes directeurs mentionnés ci-dessous et de tenir dûment compte des règles déontologiques en matière de

¹ Par exemple, <http://dhsprogram.com/What-We-Do/Survey-Types/DHS.cfm>.

collecte de données sur la VBG. Les données ne seront collectées que si les principes suivants peuvent être correctement mis en œuvre :

- Les avantages pour les personnes interrogées ou les populations locales de consigner par écrit les cas de VBG doivent être plus importants que les risques auxquels elles sont exposées.
 - La sûreté et la sécurité de toutes les parties prenantes à la collecte d'informations sur la VBG sont une préoccupation primordiale et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.
 - Les informations doivent être collectées et enregistrées de manière à présenter le moins de risques possible pour les personnes interrogées, suivant une méthodologie robuste et en tirant partie de l'expérience et des bonnes pratiques du moment².
 - Les soins de base et le soutien aux survivants doivent être disponibles localement avant d'entamer toute activité pouvant donner lieu à la divulgation d'informations sur des expériences de VBG.
 - Le respect de la confidentialité doit être assuré à tout moment pour toute personne fournissant des informations sur des cas de VBG.
 - Toute personne fournissant des informations sur des cas de VBG doit donner son consentement avant de participer à la collecte de renseignements.
 - Tous les membres de l'équipe de collecte de données doivent être sélectionnés avec précaution et recevoir une formation spécialisée et suffisante et un appui continu.
 - Des mesures de sauvegarde supplémentaires sont nécessaires si des informations doivent être recueillies auprès d'enfants (à savoir les moins de 18 ans)³.

À faire et ne pas faire lors de la collecte de données destinées à mesurer le risque d'EAS/HS dans le cadre d'une évaluation des risques sociaux

4. On trouvera ci-dessous une série de recommandations et d'enseignements tirés de directives mondiales et d'échanges de connaissances en interne, qui visent à déterminer les pratiques sûres et éthiques pour une évaluation des risques d'EAS/HS.

À faire :

- Reconnaître que l'EAS s'inscrit dans un contexte plus général de violence basée sur le genre, et que cette violence peut prendre différentes formes, selon les paramètres contextuels du projet ou du pays.
- Partir du principe que différentes formes de VBG existent dans la communauté, même si les données disponibles sont limitées, la VBG n'étant dans la plupart des cas pas dénoncée. En 2013,

² Un exemple en est la section Recommandations en matière d'éthique et de sécurité ([Ethical and Safety Recommendations section](#)). Voir en particulier, Ellsberg, Mary Carroll, et Lori Heise. 2005. *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington, D.C. : Organisation mondiale de la santé, PATH.

³ Voir la recommandation n° 8 de l'Organisation mondiale de la santé (2007) [WHO Ethical and safety recommendations for researching, documenting and monitoring sexual violence in emergencies](#).

35 % des femmes au niveau mondial déclareraient avoir été victimes de violences commises par un partenaire intime ou d'agressions sexuelles commises par quelqu'un d'autre (WHO, 2013).

- S'appuyer sur les informations et les ensembles de données existants concernant les schémas et la prévalence de la VBG (y compris les données d'EDS, les rapports des Nations Unies, les évaluations d'ONG, etc.) pour mesurer avec exactitude l'ampleur du problème dans la zone/la région/le pays où se déroule le projet.
- Consulter les directives disponibles sur l'évaluation des risques de VBG et la programmation fondée sur des données probantes, que l'on peut trouver dans les documents ci-après :
 - o Guide de ressources sur la violence à l'égard des femmes et des filles
 - o Rapport du Groupe de travail mondial sur la VBG : Travailler ensemble pour prévenir l'exploitation sexuelle et les abus sexuels — Recommandations pour les projets d'investissement de la Banque mondiale
 - o Directives du Comité permanent interorganisations pour l'intégration d'interventions relatives à la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire — réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement
- Jauger l'étendue des efforts déployés pour prévenir et pallier l'EAS/HS, et la VBG en général, dans la zone/le pays où se déroule le projet, en coordonnant avec des collègues au sein de l'institution, par exemple des départements Education, Genre, Développement social, urbain et rural et résilience, et en contactant et consultant les principales parties concernées à l'extérieur de la Banque, telles que les associations féminines, les ONG et les organismes multilatéraux (FNUAP, UNICEF, OMS) qui peuvent aider à :
 - o Circonscrire les besoins et les préoccupations des femmes et des hommes par rapport au projet, ainsi que les principaux risques et la manière de les atténuer ;
 - o Dresser une carte des services disponibles et évaluer la qualité de ces services ;
 - o Présenter succinctement les liens qui rattachent (ou pourraient rattacher) le projet aux services disponibles pour les victimes de VBG ;
 - o Décrire les types de VBG les plus répandus dans la communauté, ainsi que la manière dont les survivants recherchent de l'aide.

À ne pas faire :

- Entreprendre des recherches pour déterminer la prévalence ou les caractéristiques de la VBG ou établir une base de référence pour la communauté concernée par le projet. Le moyen le plus sûr de recueillir des données non publiées est d'avoir des entretiens avec des informateurs clés, c'est-à-dire des acteurs expérimentés qui travaillent déjà dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la VBG. Il faudrait éviter de mener des enquêtes de référence sur l'EAS/HS pour évaluer le risque.
- Rechercher les survivants de VBG et les interroger sur les incidents dont ils ont été victimes.

Annexe 7 : Exemple de Plan d'action contre l'EAS/HS

Cet exemple de plan d'action contre l'EAS/HS est fourni à titre indicatif. Il ne constitue pas un modèle, mais montre une approche d'établissement de plan d'action. Les Emprunteurs doivent préparer un plan d'action contre l'EAS/HS faisant état des activités du projet, des risques pertinents, des parties responsables et des mesures d'atténuation appropriées.

Les lignes directrices concernant le plan d'action contre l'EAS/HS figurent au **paragraphe 53** de la présente Note de bonnes pratiques. Pour en savoir plus sur la préparation du plan d'action, et pour obtenir d'autres exemples, le personnel de la Banque doit contacter son point focal régional pour la VBG (dont la liste figure sur l'Intranet de la Banque mondiale, [seahscreen/](#)).

Contexte du projet : Cet exemple est basé sur le plan d'action établi en juin 2019 pour le projet de remise en état et d'amélioration (déversoir supplémentaire) du barrage Hirakud, Odisha/Orissa (P089985), et mis à jour en septembre 2019.

Action	Tâches	Délai	Entité responsable	Indicateurs
Mise en place d'un Comité interne de gestion des plaintes avec des termes de référence déterminés et tenue d'une séance d'orientation	Nommer les membres du Comité	30 septembre 2019	Département des ressources en eau (DOWR), gouvernement d'Odisha, avec le soutien de la Banque mondiale	Termes de référence arrêtés
	Établir les termes de référence et organiser une séance d'orientation			Nombre de membres nommés Séance d'orientation tenue
Sensibiliser les travailleurs aux interdictions prévues par le code de conduite et faire signer ce dernier	Établir le code de conduite	30 septembre 2019	TATA, DOWR	Code de conduite
	Sensibiliser le personnel et les travailleurs du projet aux exigences du code de conduite			Nombre d'employés et de travailleurs du projet formés
	Faire signer le code de conduite par toutes les personnes présentes physiquement sur le site du projet			Nombre signatures du code de conduite
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) à même de prendre en charge les cas d'EAS/HS sur la	Établir un organigramme des procédures de gestion des cas d'EAS/HS	Novembre 2019	DOWR	MGP assorti d'un organigramme des procédures d'orientation vers les ressources
	Recruter/former le personnel du MGP			Nombre de personnes formées au fonctionnement du MGP

base du cadre existant	Établir un système d'assistance téléphonique pour permettre au MGP de recevoir les appels en toute confidentialité			Numéro d'assistance téléphonique du MGP
	Communiquer et établir des liens avec la police, les groupes d'entraide et les prestataires de services, en particulier ceux de Sambalpur			Nombre de prestataires de services ou groupes d'entraide informés du projet
	Renseigner la communauté sur le MGP			Nombre de prestataires de services liés au MGP
	Vérifier que le MGP reçoit et traite les plaintes			Nombre d'activités menées pour sensibiliser la communauté au MGP Nombre de membres de la communauté renseignés sur le MGP Nombre de cas d'EAS/HS traités, avec détails sur la façon dont ils ont été résolus
Sensibiliser les populations ainsi que tout le personnel associé au projet aux risques d'EAS/HS	Organiser des activités de sensibilisation dans les communautés riveraines du chantier qui seront touchées par le projet	Octobre 2019	DOWR	Nombre de membres de la communauté sensibilisés
	Organiser des sessions de sensibilisation avec différents groupes de personnel et de travailleurs liés au projet			Nombre d'employés liés au projet sensibilisés à l'EAS/HS
	Afficher de manière visible, sur les lieux du projet (le cas échéant), des panneaux qui signalent aux travailleurs et à la population que la violence basée sur le genre est interdite sur le site			Nombre de sites où du matériel d'information, d'éducation et de communication a été mis en place
Poursuivre le recensement des prestataires de services pour inclure les organisations de lutte contre l'EAS/HS, ainsi que de prévention et de lutte contre la	Ajouter à la liste préliminaire des prestataires de services d'autres organismes ainsi que des organisations locales informelles, pour mieux répondre aux besoins du projet et des survivants	Octobre 2019	DOWR	Répertoire des organisations avec leurs coordonnées, leurs heures d'ouverture et les tarifs associés à la prestation de services

<p>VBG en général. Procéder à une évaluation approfondie des prestataires de services</p>				
<p>Dresser le bilan dans le rapport d'étape trimestriel et passer celui-ci en revue dans le cadre des Missions d'appui à la mise en œuvre</p>	<p>Passer en revue le plan d'action pendant les missions d'appui à la mise en œuvre, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux indicateurs présentés plus haut.</p> <p>Fournir un rapport trimestriel (voir annexe 6 pour le format du rapport trimestriel)</p>	<p>En cours</p>	<p>DOWR</p>	<p>Mise en œuvre réussie du plan d'action de lutte contre l'EAS/HS adopté (O/N)</p> <p>Rapport trimestriel</p>

Annexe 8 : Exemple de cadre de responsabilisation et d'intervention

Cet exemple de cadre de responsabilisation et d'intervention est fourni à titre d'information. Il ne constitue pas un modèle, mais montre une approche d'établissement d'un cadre de responsabilisation et d'intervention. Les Emprunteurs devront s'assurer que le cadre établi est adapté à leur projet ou à leur organisation, et qu'il est aligné sur la législation nationale et sur les exigences de signalement obligatoire.

Les lignes directrices sur le cadre de responsabilisation et d'intervention figurent au **paragraphe 534** de la présente Note. Pour en savoir plus sur l'établissement d'un tel cadre, et pour obtenir d'autres exemples, le personnel de la Banque doit contacter son point focal régional pour la VBG (dont la liste figure sur l'Intranet de la Banque mondiale, [seahscreen/](#)).

Contexte du projet : Cet exemple de cadre de responsabilisation et d'intervention est basé sur un cadre inclus dans un plan d'action contre l'EAS/HS plus vaste établi par Alliance Biodiversity-CIAT pour le projet AICCRA (*Accelerating Impacts of CGIAR Climate Research for Africa*) — P173398 — en février 2022. Il a été modifié par rapport à l'original pour s'aligner sur les mises à jour terminologiques et les directives relatives au calendrier du processus.

4.5 Cadre de responsabilisation et d'intervention

Le projet AICCRA établit par la présente ce Cadre de responsabilisation et d'intervention pour définir les principes, les pratiques, les rôles et les responsabilités en matière d'atténuation et de prise en charge des cas de violence basée sur le genre.

4.5.1 Principes directeurs

Le projet AICCRA reconnaît et applique les principes suivants, à savoir :

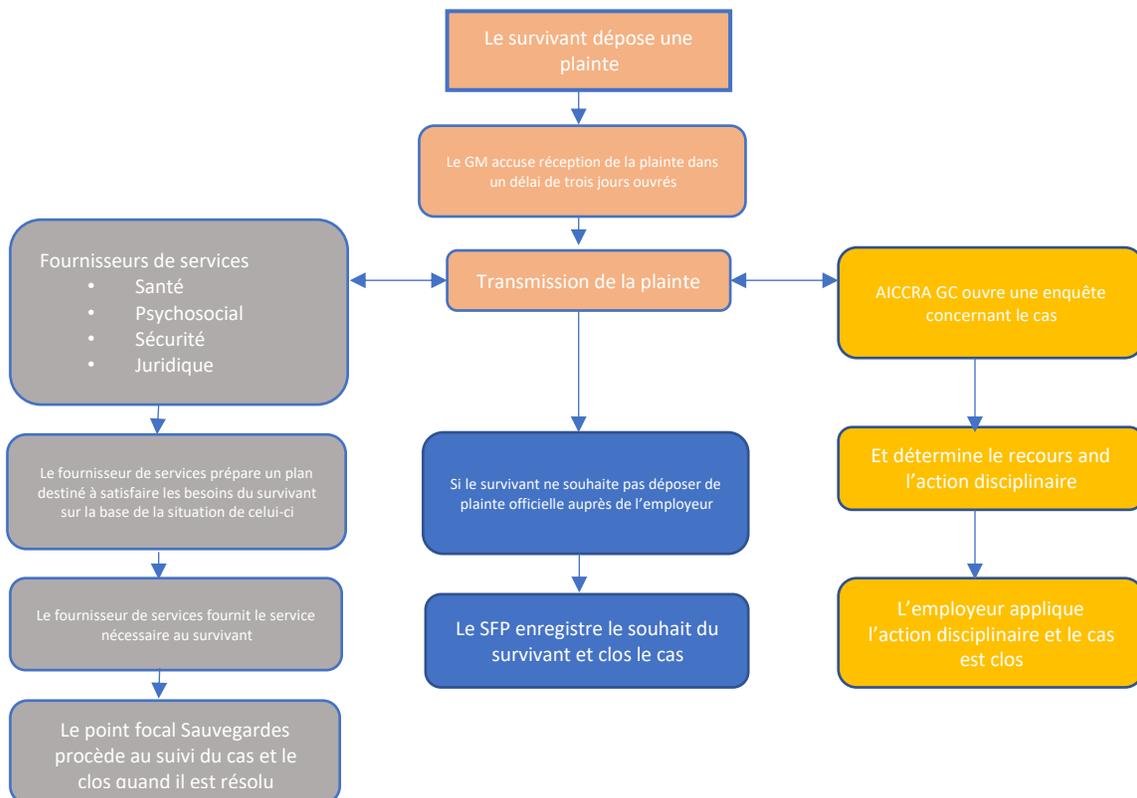
- Tous les travailleurs engagés au titre du projet seront traités avec respect, indépendamment de leur race, leur couleur, leur origine ethnique, leur religion, leurs convictions politiques, leur handicap, leur naissance, ou de toute autre considération.
- Toute personne a le droit de mener une vie exempte d'EAS/HS, y compris les enfants.
- Toutes les formes d'EAS/HS sont inacceptables, qu'elles se produisent sur le lieu de travail ou sur les sites du projet.
- La sécurité des survivants d'EAS/HS est de la plus haute importance.
- Les auteurs seront tenus responsables de leurs actes, car les actes d'EAS/HS constituent des fautes graves et sont par conséquent passibles de mesures disciplinaires, de sanctions et/ou de cessation de contrat et de poursuites, en conformité avec les lois nationales.
- Toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris le harcèlement en ligne, est interdite. La méconnaissance de l'âge et du consentement de l'enfant ne peut être invoquée comme défense.
- Tout langage ou comportement inapproprié à l'égard des femmes, des enfants et des hommes, qui peut être assimilé à du harcèlement ou considéré comme abusif, sexuellement provocant/explicite, dévalorisant ou culturellement déplacé, est interdit.
- L'échange d'argent, de travail, de biens ou de services contre des relations sexuelles, dont des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou assimilable à de l'exploitation, est interdit.

- Toute interaction sexuelle entre le personnel des partenaires du projet, à quelque niveau que ce soit, et les membres de la communauté où se déroule le projet, qui n'était pas préalablement et consentuellement établie, est fortement déconseillée. Il est interdit de refuser ou de promettre l'accès effectif à une prestation (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels. Ce type d'activité sexuelle est considérée comme « non consentuelle » par le projet.
- Le projet fournira des moyens et mécanismes de signalement en cas d'allégations d'EAS/HS. Les personnes qui dénoncent leur employeur ou le personnel du projet ne feront l'objet d'aucune punition, victimisation ou mesure de représailles.
- Tout le personnel de direction du projet a la responsabilité d'encourager et d'assurer un environnement exempt d'EAS/HS.

4.5.2 Mécanisme de gestion des plaintes pour le traitement des allégations d'EAS/HS et dispositif d'orientation

Conformément aux exigences de la Banque mondiale, le projet AICCRA a conçu et mis en place un mécanisme distinct de gestion des plaintes (MGP) pour recevoir et traiter toutes les plaintes relatives à l'EAS/HS dans chacun des six pays cibles du projet, à savoir l'Éthiopie, le Kenya, la Zambie, le Mali, le Ghana et le Sénégal. Le MGP d'EAS/HS de chaque pays est rattaché aux dispositifs d'orientation et aux prestataires de services VBG. La figure ci-dessous offre une illustration simplifiée du fonctionnement du MGP. Une description complète de la procédure et des prestataires de services figure dans les plans de mobilisation des parties prenantes des différents groupes de pays.

Figure 1: Procédure pour la gestion des cas de EAS/HS



4.5.3 Une approche centrée sur les survivants

Le projet AICCRA s'engage à appliquer une approche centrée sur les survivants pour répondre aux cas de VBG, par le biais du MGP d'EAS/HS, et attend de tous les partenaires qu'ils adoptent ou améliorent cette approche. En vue d'une prise en charge réussie des cas d'EAS/HS, les besoins, les souhaits et les droits des survivants seront placés au cœur des procédures. Le but est de valoriser les survivants et de faciliter leur guérison et rétablissement. À cette fin, le projet, via son mécanisme de gestion des plaintes et ses prestataires de services VBG, veillera à ce qui suit :

- Le survivant sera traité avec dignité et respect. Ses besoins, droits et choix seront prioritaires dans toutes les procédures et décisions. L'assistance ne sera pas imposée à un survivant s'il n'est pas prêt à aller de l'avant. Toutefois, un soutien sera apporté aux survivants qui choisissent de demander réparation ou à ceux qui changent d'avis s'agissant d'agir ou non.
- Le choix du survivant et de l'agence sera respecté dans toutes les décisions. Cependant, si le survivant est mineur (moins de 18 ans), le projet respectera la loi et signalera le cas à la police ou aux autorités du pays concerné, indépendamment du consentement ou du choix du survivant.
- Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sera respecté dans tous les cas qui concernent des mineurs.
- La sûreté et la sécurité du survivant sont des éléments primordiaux dans toute procédure. Tout sera fait pour éliminer ou minimiser le risque qu'un survivant qui signale un incident subisse un nouveau traumatisme ou une nouvelle agression.
- Pour assurer la sécurité et la sûreté des survivants, et éviter les représailles, le projet et les prestataires de services VBG garantiront le traitement confidentiel de toutes les données et informations relatives aux survivants, ainsi que la confidentialité de toutes les procédures tendant à fournir un appui aux survivants et à résoudre les différents cas. Ce n'est qu'avec le consentement éclairé de la victime que son histoire sera partagée avec une autre personne ou agence.
- Les survivants recevront toutes les informations requises pour prendre des décisions en connaissance de cause.
- Il ne sera pas fait de conjecture concernant les sentiments, les pensées et les expériences du survivant. Toutes les personnes qui géreront les cas et les processus menant à la résolution seront formées sur la manière de traiter les plaintes dans le respect des sensibilités culturelles et sociales, sans juger, en toute confidentialité et avec tact.
- Lorsqu'un survivant se présente pour signaler un cas d'EAS/HS, le point focal pour les mesures de sauvegarde (SFP) enregistre le récit de l'incident par le survivant. Ce compte-rendu doit être effectué dans un cadre privé et garantir la prise en compte de toute vulnérabilité spécifique et de tout problème de sécurité.
- Afin de préserver la confidentialité et de minimiser la stigmatisation, la liste ci-dessous montre les éléments d'information qui seront enregistrés sur les formulaires de plainte des survivants d'EAS/HS.
 - Âge et sexe du survivant ;
 - Type/détails de l'incident présumé (tel que rapporté) ;
 - Emplacement/lieu où l'incident s'est produit ;
 - Date et heure auxquelles l'incident s'est produit ;
 - Si l'auteur présumé est lié au projet, comme indiqué par le survivant ;
 - Si le survivant a été orienté vers un prestataire de services ;
 - Ce dont le survivant a besoin/ce qu'il veut par rapport à l'incident signalé.
- Les dossiers des survivants d'EAS/HS seront conservés séparément des plaintes de nature générale, dans une armoire sécurisée à laquelle seuls auront accès le SFP et le chef de projet.

- Après enregistrement du cas, le SFP informera le chef de groupe AICCRA et le comité de gestion des plaintes dans un délai de 24 heures, et enverra une lettre de confirmation au plaignant ou survivant dans un délai de 3 jours ouvrables.

4.5.4 Rôles et responsabilités

Sur la base des principes suscités et de la procédure d'atténuation des risques d'EAS/HS présentés ci-dessus, le projet a établi différents niveaux de rôles et responsabilités, en fonction de la structure du projet. Le tableau ci-dessous contient des informations plus détaillées.

Structure	Personnel désigné	Rôle
Comité directeur indépendant	Tous les membres	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité directeur indépendant (CDI) du projet est responsable de la supervision générale du projet AICCRA. Il est chargé de recevoir et d'examiner les rapports semestriels de l'Unité de gestion du projet (UGP) concernant ses activités et ses progrès relatifs à l'atténuation et la prise en charge des cas d'EAS/HS. Sur la base de ces informations, le CDI peut fournir à l'UGP des éléments sur la manière d'améliorer la réponse opérationnelle et la rendre plus réactive aux besoins des survivants.
Unité de gestion du projet	Spécialistes des politiques de sauvegarde environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> Superviser la mise en œuvre globale des mesures d'atténuation et de réponse pour réduire les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet. Intégrer l'évaluation et l'atténuation du risque environnemental et social dans les activités d'évaluation et les instruments d'atténuation en cours de préparation au titre du projet. Veiller à inclure la clause EAS/HS pertinente dans le contrat des bénéficiaires. Superviser la formation des SFP et des travailleurs du projet à l'échelon national aux mesures envisagées dans ce plan d'action. Assurer la liaison avec les SFP pour la résolution des cas de VBG liés au projet. Effectuer un suivi régulier pour mesurer la conformité aux exigences en matière d'EAS/HS, et informer les partenaires concernés pour une meilleure performance. Préparer à l'intention de la Banque mondiale un rapport semestriel contenant les données compilées sur les allégations d'EAS/HS, et présentant les progrès en matière de résolution.

Groupes de pays AICCRA	Point focal pour les mesures de sauvegarde (SFP)	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrer toutes les plaintes d'EAS/HS et traiter les cas en vue de leur transfert aux instances compétentes et leur résolution, et faire rapport à la Banque mondiale. • Assurer l'application des mesures d'atténuation aux activités des groupes de pays AICCRA. • Faciliter la formation des bénéficiaires secondaires du projet aux exigences et procédures en matière d'EAS/HS. • Préparer à l'intention de l'UGP un rapport semestriel contenant les données compilées sur les allégations d'EAS/HS, et présentant les progrès en matière de résolution.
Bénéficiaires principaux et secondaires	Chefs de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS prescrites par le projet. • Élaborer/adapter les codes de conduite, les politiques et les procédures concernant l'EAS/HS pour signature par les employés. • S'assurer que les cas signalés par les survivants sont portés à l'attention du SFP, consignés et traités en vue de leur soumission et résolution. • Garantir la capacité et la volonté de traiter les cas d'EAS/HS impliquant des travailleurs, ainsi que d'appliquer des sanctions. • Coopérer avec les prestataires de services VBG pour offrir un soutien aux survivants pendant l'examen de leur cas.
Groupes de pays AICCRA	Comité de gestion des plaintes (groupes de pays)	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'allégation pour déterminer si : i) elle correspond à la définition de l'EAS/HS ; et ii) l'auteur présumé est une personne associée au projet AICCRA. • La vérification des incidents ne devrait pas prendre plus de trois mois. • Une recommandation de sanction proportionnelle à l'infraction et conforme au droit du travail local doit être formulée si l'incident est confirmé.
Orientation	Prestataires de services VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'orientation des survivants d'EAS/HS. • Appliquer obligatoirement leurs propres procédures de gestion des cas de violence basée sur le genre. • Offrir les services essentiels nécessaires pour venir en aide aux survivants. • Préserver obligatoirement la confidentialité, la sûreté et la sécurité des survivants conformément aux meilleures pratiques, en

		<p>veillant notamment à ce que les processus soient centrés sur les survivants et en subordonnant le partage de données personnelles à leur consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer obligatoirement le SFP lorsqu'un cas est clos, en vue de sa consignation dans le registre des plaintes.
--	--	--

4.5.5 Sanctions pour des infractions de type EAS/HS

Les sanctions pour des infractions de type EAS/HS, une fois établies, peuvent inclure :

- Une formation complémentaire
- Un avertissement informel
- Un avertissement formel
- La suspension
- La réduction ou suspension du salaire pendant une période donnée
- Le licenciement
- La dénonciation à la police ou à d'autres instances judiciaires, avec l'accord du survivant
- La dénonciation à la police ou à d'autres instances judiciaires si le survivant est mineur et a été victime d'abus sexuels.

4.5.6 Législation nationale et autres considérations juridiques

Le projet AICCRA veillera à ce que les partenaires concernés respectent les lois et réglementations respectives des six pays cibles en matière d'EAS/HS. Les cas de violence basée sur le genre tels que le viol ou la défloration, entre autres, sont généralement considérés comme des actes criminels, qui ne peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Le projet fera le nécessaire, par l'intermédiaire des prestataires habilités de services VBG, pour signaler ces incidents aux forces de l'ordre et laissera au survivant le soin de décider de la suite à donner à l'incident.